Quatre-vingt-treizième année. — N° 279. Le Numéro : 0,50 NF Lundi 27 et Mardi 28 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis ; Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant remise de débet (p. 10875).

Arrêté portant détachement (conseillers aux affaires administratives) (p. 10875).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10875).

Arrêté autorisant l'utilisation par des officiers publics d'appareils pour la reproduction des documents judiciaires (p. 10875).

Arrêté portant nominations à la commission spéciale de cassation des pensions adjointe temporairement au Conseil d'Etat (p. 10875).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant délégation de signature (p. 10875).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 20 novembre 1961 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Wattrelos (Nord) d'une propriété sise à Wimereux (Pas-de-Calais) en vue de l'extension d'une colonie de vacances (p. 10876).

Arrêté du 22 novembre 1961 approuvant la participation de la ville et du territoire de Belfort à la société d'économie mixte dénommée Société régionale d'études pour l'équipement de Belfort (p. 10876).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 10876).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations (services communs et armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 10881).

Arrêté du 10 novembre 1961 modifiant l'arrêté du 18 juin 1951 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale (p. 10882).

Arrêté du 13 novembre 1961 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique, spécialiste des cartes et instructions nautiques (p. 10883).

Arrêté du 22 novembre 1961 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes (p. 10883).

Arrêté portant détachement et rectificatif (armée de mer [réserve] et services extérieurs) (p. 10883)

Tableau d'avancement de l'année 1961 (armée de terre, réserve) (p. 10883).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés du 22 novembre 1961 portant répartition, ouverture et transfert de crédits (p. 10876).

Arrêté portant remise de débets (p. 10878).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotion, nominations et détachements:

Administration centrale des finances (p. 10878).

Administration centrale des affaires économiques (p. 10878).

Douanes et droits indirects (p. 10878).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10879).

Services extérieurs du Trésor (p. 10879).

Circulaire du 24 novembre 1961 relative à la désignation de trésoriers-payeurs généraux coordonnateurs (p. 10879).

Règlement de la tranche spéciale dite Tranche de Noël de la loterie nationale 1961 (p. 10880).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté relatif au concours pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale (rectificatif) (p. 10889).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations et admission à la retraite (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 10889).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (promotion 1961) (p. 10890).

Liste complémentaire d'aptitude aux fonctions de surveillants généraux (p. 10890).

Liste des candidats admis au concours d'entrée à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy (p. 10890).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ayant obtenu en 1961 le diplôme d'ingénieur civil des mines et de la métallurgie (p. 10890).

Liste des candidats admis en section Ingénieur à l'école technique supérieure du laboratoire (p. 10890).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des lettres et sciences humaines (p. 10891).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions et détachements:

Administration centrale de la marine marchande (p. 10893).

Institut géographique national (p. 10893).

Ponts et chaussées (p. 10893).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 20 novembre 1961 portant homologation de normes (p. 10896).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 31 octobre 1961 portant institution auprès de la direction générale du génie rural de commissions administratives paritaires (p. 10894).

Arrêté du 8 novembre 1961 autorisant la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc à participer au capital de la Société d'intérêt collectif agricole d'habitat rural du Gard (p. 10894).

Arrêté du 14 novembre 1961 fixant les modalités de l'examen professionnel ouvert aux ingénieurs des travaux des eaux et forêts en vue de leur recrutement direct dans le corps des ingénieurs des eaux et forêts (p. 10894).

Arrêté du 22 novembre 1961 portant ouverture de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture (p. 10895).

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre (p. 10896).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 15 novembre 1961 fixant les temps d'exécution des travaux de cartonnages divers effectués à domicile pour l'ensemble du territoire métropolitain (p. 10896).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 15 novembre 1961 relatif à l'organisation du service des vaccinations antidiphtérique, antitétanique et antityphoparatyphoïdique (p. 10900).

Arrêtés du 20 novembre 1961 relatifs à la composition et portant nomination des membres de la commission interministérielle des stupéfiants (p. 10900).

Arrêtés portant promotion, titularisation et conférant l'honorariat (administration centrale et hôpitaux et hospices publics) (p. 10900).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableau d'avancement et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 10900).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition partielle de terrains sis à Antony (Seine) en vue de l'extension du central téléphonique « Berny » (p. 10900).

Arrêtés portant nomination, attribution de fonctions, réintégrations, détachements et fin de détachement, mutations et admissions à la retraite (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 10901).

Liste d'admission d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des télécommunications (p. 10901).

Caisse autonome de la reconstruction. — Rapport annuel (exercice 1960) et situation au 30 juin 1961 (p. 10901).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 10902).

Sénat. — Ordre du jour. — Listes des documents mis en distribution. — Modification aux listes des membres des groupes. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 10903).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rectificatif (p. 10904).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 10904).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 10905).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours spécial d'entrée en première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1962) (p. 10905).

Avis d'examen en vue de la délivrance du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section Chefs de travaux) (p. 10905).

Avis d'ouverture en 1961 des épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (p. 10905).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10906).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un accord du 10 juillet 1961 modifiant certains textes annexes à la convention collective nationale de l'industrie du vitrail (p. 10905).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Flers (Orne) (p. 10905).

Avis de vacance de postes de chef de bureau dans des hôpitaux et hospices publics (p. 10905).

Avis de vacance du poste de médecin contrôleur contractuel de l'aide sociale à Fort-de-France (Martinique) (p. 10906).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (septembre 1961) (p. 10913).

Annonces (p. 10914).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sénat. — N° 59.

Compte rendu intégral des débats du 26 novembre 1961 (p. 2143).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Remise de débet.

Par arrêté en date du 7 novembre 1961, il est fait remise gracieuse à M. Damour (André), ancien receveur des postes et télécommunications à Nossi-Bé (République malgache), de la somme de 100.000 F C. F. A. dont il est redevable envers le budget de l'Etat, sous réserve du versement préalable d'une somme de 71.000 F C. F. A. sur laquelle sera imputé un acompte de 13.000 F déjà versé par l'intéressé.

Conseillers aux affaires administratives.

Par arrêté du 22 novembre 1961, M. Valantin (Christian), conseiller aux affaires administratives de 2e classe, 2e échelon, est placé en position de service détaché auprès de la République du Sénégal pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1961.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 novembre 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 novembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Imler, président de chambre à la cour d'appel de Colmar, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 novembre 1961 (limite d'âge).

M. Imler est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Colmar.

Décret du 27 novembre 1961 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 novembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Thibaut, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dijon, est nommé président de chambre à la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Imler, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Utilisation par des officiers publics d'appareils pour la reproduction des documents judiciaires.

Par arrêté du 21 novembre 1961 :

M. Belloin, greffier en chef du tribunal de grande instance de Beauvais, est autorisé à utiliser, pour la reproduction des actes judiciaires, les appareils suivants :

1° Appareil Polyjapy, fabriqué par la société Japy ;
2° Appareil Regma-413-Japy, fabriqué par la société Japy et la société La Cellophane ;
3° Appareil Caravelle, fabriqué par la société La Cellophane ;
4° Appareil Secretary, fabriqué par la société Minnesota de France.

M. Bisiaux, greffier en chef du tribunal de grande instance de Lille, est autorisé à utiliser, pour la reproduction des actes judiciaires, l'appareil OCE 125, fabriqué par la société Photosia.

M. Delbosc, greffier en chef du tribunal de grande instance d'Aurillac, est autorisé à utiliser, pour la reproduction des actes judiciaires, les appareils suivants :

1° Appareil Copelio II, fabriqué par la société Tireplan ;
2° Appareil Secretary 44 AB, fabriqué par la société Minnesota de France.

M. Lecuyer, greffier en chef du tribunal de grande instance de Laon, est autorisé à utiliser, pour la reproduction des actes judiciaires, les appareils suivants :

1° Appareil Vauban, fabriqué par la société Tireplan ;
2° Appareil Secretary 44, fabriqué par la société Minnesota de France.

M. Manigand, greffier en chef du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, est autorisé à utiliser, pour la reproduction des actes judiciaires, l'appareil Secretary, fabriqué par la société Minnesota de France.

M. Michel, greffier du tribunal de commerce de Chartres, est autorisé à utiliser, pour la reproduction des actes judiciaires, l'appareil AB Dick 110, fabriqué par les Etablissements Chauvin.

M. Posson, greffier du tribunal d'instance de Mortagne, en résidence à Bellême (Orne), est autorisé à utiliser, pour la reproduction des actes judiciaires, l'appareil Rallyfix modèle S, fabriqué par les Etablissements Rally.

M. Verdié, greffier du tribunal de commerce de Montauban, est autorisé à utiliser, pour la reproduction des actes judiciaires, l'appareil Diazophot n° 2, fabriqué par la société Sertic.

Tous les documents remis à MM. Belloin, Bisiaux, Delbosc, Lecuyer, Manigand, Michel, Posson et Verdié par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés à l'aide des appareils dont l'usage est autorisé.

Commission spéciale de cassation des pensions adjointe temporairement au Conseil d'Etat.

Par arrêté du 22 novembre 1961, M. Maurice Viennois, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, et M. Henri Bedu, juge au tribunal de grande instance de la Seine, sont nommés rapporteurs près la commission spéciale de cassation des pensions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 8 janvier 1959 modifié portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jean Royere, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, consul général de France à Tunis, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères et dans la limite de ses attributions :

Les pièces, actes, décisions relatifs à l'administration et à la rémunération des personnels composant la section culturelle du consulat général de France à Tunis ;

Les pièces, actes, décisions concernant la gestion des établissements culturels relevant de cette section ;

Les marchés de travaux ou de fournitures passés pour les besoins de la section culturelle et dans la limite d'un montant de 200.000 NF.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Royere, cette délégation sera exercée par M. Jacques Nouvel, conseiller des affaires étrangères, chef de la section culturelle du consulat général de France à Tunis.

A défaut de M. Nouvel, elle sera transférée, sauf en ce qui concerne la signature des marchés, à M. Joseph de Pastor, provi-

seur agrégé, adjoint au chef de la section culturelle, ou à son défaut à M. Georges Le Stum, chef des services administratifs de la section culturelle.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des affaires étrangères,

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Wattrelos (Nord) d'une propriété sise à Wimereux (Pas-de-Calais) en vue de l'extension d'une colonie de vacances.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1961, pris en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Wattrelos (Nord) d'une propriété sise à Wimereux (Pas-de-Calais) en vue de l'extension de la colonie de vacances municipale de Wattrelos.

Le maire de la commune de Wattrelos, agissant au nom et pour le compte de la commune, est autorisé à acquérir par voie d'expropriation une parcelle de terrain sise à Wimereux (Pas-de-Calais), cadastrée section E, n° 524 p, d'une superficie de 193,81 mètres carrés.

L'expropriation nécessitée par cette acquisition devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Participation de la ville et du territoire de Belfort à la société d'économie mixte dénommée Société régionale d'études pour l'équipement de Belfort.

Par arrêté en date du 22 novembre 1961, ont été approuvées les délibérations du conseil général du territoire de Belfort en date du 29 novembre 1960 et du conseil municipal de Belfort en date du 8 octobre 1960 décidant de participer pour un montant respectif de 13.000 NF et de 12.500 NF au capital social fixé à 50.000 NF de la société d'économie mixte dénommée Société régionale d'études pour l'équipement de Belfort.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 novembre 1961, M. Rastoin (Jacques), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée d'un an auprès de la caisse centrale de coopération économique dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 du décret n° 59-887 du 25 juillet 1959 relatif au financement des opérations d'aide et de coopération.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 85.000.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 85.000.000 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS de paiement annulés
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION COMMUNE (services communs)		
Ajustement de dépenses de main-d'œuvre	31-93	20.000.000
Aménagement des conditions de gestion des corps d'officiers et de sous-officiers de carrière	31-94	65.000.000
Total section commune (services communs)		85.000.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION COMMUNE (services communs)		
Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale des armées	31-02	329.541
Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-51	5.487.870
Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-52	80.000
Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-61	2.275.698
Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-63	420.000
Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	31-82	3.952
Prestations et versements obligatoires. — Air.	33-92	2.155
Prestations et versements obligatoires. — Guerre	33-93	263.516
Prestations et versements obligatoires. — Marine	33-94	734
Total section commune (services communs)		8.863.466
SECTION COMMUNE (affaires d'outre-mer)		
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	31-11	2.865.000
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	31-12	5.567.000
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier	31-31	193.000
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	31-32	1.112.000
Total section commune (affaires d'outre-mer)		9.737.000
SECTION AIR		
Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-02	500.280
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	3.712.780
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et personnels militaires féminins de l'armée de l'air	31-12	7.553.520
Personnels militaires. — Positions autres que l'activité	31-13	213.000
Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.	31-32	1.500.000
Total section Air		13.479.580

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.
SECTION GUERRE		
Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale.....	31-02	385.743
Soldes et indemnités des officiers des armes et services.....	31-11	14.179.031
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre.....	31-12	12.303.658
Soldes des militaires en situations autres que l'activité	31-14	405.447
Militaires rapatriés, blessés, malades ou en instance de démobilisation.....	31-18	80.400
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	31-31	10.000.000
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	635.675
Total section Guerre.....		37.989.954
SECTION MARINE		
Traitements et indemnités des personnels civils de l'administration centrale.....	31-01	7.000
Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale.....	31-02	215.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	2.465.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	31-12	4.003.000
Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils.	31-23	68.000
Commissariat. — Travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers.....	31-32	1.000.000
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	7.000.000
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	172.000
Total section Marine.....		14.930.000
RECAPITULATION		
Section commune (services communs)		8.863.466
Section commune (affaires d'outre-mer)		9.737.000
Section Air		13.479.580
Section Guerre		37.989.954
Section Marine		14.930.000
Total général.....		85.000.000

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les évaluations de recettes des comptes spéciaux du Trésor pour 1961 sont augmentées d'une somme de 4.043.769 NF applicable au compte d'affectation spéciale et à la ligne mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 4.043.769 NF applicables au compte d'affectation spéciale et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A. — *Recettes.*

COMPTE	LIGNE	MAJORATIONS de recettes.
		Nouveaux francs.
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR		
Fonds spécial d'investissement routier.		
Recettes diverses ou accidentelles.....	2	4.043.769

TABLEAU B. — *Crédits.*

COMPTE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR			
Fonds spécial d'investissement routier.			
Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier.....	1	4.043.769	4.043.769

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 18.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 18.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Nouveaux francs.
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais.....	34-01	18.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Nouveaux francs.
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
Remboursements à diverses administrations..	34-93	18.000

Remise de débets.

Par arrêté en date du 5 octobre 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts :

Sous réserve du versement de la somme totale de 6.000 NF, à M. Jean Herique de celle de 9.380,73 NF qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 août 1959, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire de retraite n° B 54-092.414 avec une rémunération publique d'activité, la décision du 20 juillet 1955 étant annulée.

Par arrêtés en date du 20 octobre 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts :

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 4.000 NF, à M. Lombard (Maurice) de celle de 10.104,05 NF qu'il a perçue indûment, au titre de l'indemnité de soins prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, du 19 mars 1957 au 30 décembre 1959, période durant laquelle il se livrait à une activité professionnelle rémunérée.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 337,31 NF déjà recouvrée, à Mme Lamielle (Mathilde), veuve Colson, de celle de 12.039,59 NF qu'elle a perçue en trop, postérieurement à son remariage, sur la pension civile de réversion n° B 50.019.966, revisée sous le numéro B 58.001.405.

Sous réserve du versement au Trésor de la somme totale de 300 NF, à Mme Marrec, femme séparée Michel, de celle de 7.381,79 NF dont elle a été constituée redevable envers le Trésor, au titre de la pension civile de retraite n° B 52.375.640 indûment payée pendant la période du 8 janvier 1951 au 8 juillet 1955.

A M. Thary (Jean), héritier de Mme veuve Savoure-Bonville, de la somme de 13.140,71 NF que celle-ci a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er mai 1946 au 9 janvier 1960, les pensions civiles de veuve n° A 62.923 revisée sous le numéro B 50.018.660 et d'Electricité de France n° 204.137 obtenues du chef d'agents différents.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 190 NF déjà recouvrée, à M. Terol (Antoine) de celle de 11.653,96 NF représentant le montant de la majoration pour l'assistance d'une tierce personne qui lui a été servie indûment du 1er février 1954 au 5 septembre 1959, au titre de la pension civile d'invalidité P. T. T. n° B 55.153.519 dont il est titulaire.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 5.000 NF, à Mme veuve Avenel, née Fauchier (Marie-Louise), de celle de 12.317,57 NF qu'elle a perçue du 16 avril 1945 au 11 juin 1958 en cumulant indûment les arrérages de la pension de veuve de victime civile n° 18.131 et ceux de la pension de veuve « hors guerre » n° 216 qui lui ont été concédées du chef de son mari M. Avenel, victime de la guerre 1939-1945.

A M. Hardy (Jean-Marie) du débet de 12.093,75 NF, montant des sommes indûment perçues pour la période du 20 septembre 1946 au 2 septembre 1960, par suite du cumul d'une solde de réforme avec la pension d'invalidité n° 59-914.736.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 3.000 NF, à Mme veuve Erbin, née Oeuil de Saleys (Lucie), de celle de 10.742,49 NF qu'elle a perçue indûment, du 1er novembre 1935 au 24 septembre 1957, au titre de la pension de veuve de guerre (1914-1918) n° 53.314.222, dont les arrérages lui ont été servis cumulativement avec ceux des pensions « veuve civile » n° B 50.255.957 et B 58.250.969, allouées pour la même période en vertu des dispositions de l'article L. 104 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêtés en date du 27 octobre 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts :

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 2.000 NF, à M. Wattebled (Charles) de celle de 12.538,32 NF perçue à tort, pendant la période du 25 décembre 1943 au 18 mai 1960, par suite du cumul des pensions d'invalidité successivement attribuées sous les numéros 175.438 et 52.087.632 avec la précédente pension n° 1.666 laissée en paiement après son annulation.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 2.047,96 NF déjà recouvrée, à la succession de M. Cado (Jean) de celle de 6.215,93 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 6 juillet 1958 au 29 janvier 1960, les premiers arrérages de la pension d'invalidité temporaire mixte n° 59.982.655 concédée au nom du *de cujus*.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 1.000 NF, à M. Digon (Marie) de celle de 7.624,06 NF perçue à tort, pendant la période du 11 avril 1957 au 30 octobre 1959, au titre de l'indemnité de soins prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 3.000 NF, à M. Guyot (Pierre) de celle de 8.482,08 NF représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 19 juin 1958 au 20 septembre 1960, les premiers arrérages de la pension d'invalidité n° 60.003.349, par suite du cumul de l'allocation provisoire d'attente allouée avant la concession de la pension avec une rente accident du travail servie pour le même fait générateur par la caisse des dépôts et consignations.

Par arrêtés en date du 3 novembre 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts :

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme totale de 1.474,58 NF, précédemment recouvrée, à M. Hiltbrunner (Gilbert) de celle de 5.141,93 NF, montant du trop-perçu résultant de la liquidation des premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre qui lui a été concédée, avec effet du 17 mai 1949, sous le numéro 58.247.206.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 1.000 NF, à M. Bullat (Robert) de celle de 5.100,55 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé pour la période du 12 juin 1957 au 11 juin 1960 les premiers arrérages de la pension d'invalidité n° 58.964.276.

A M. Grodwohl (Paul) de la somme de 1.378,83 NF dont il reste redevable sur celle de 6.652,57 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 4 mai 1952 au 18 mai 1958, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 58.097.232 dont il est titulaire.

A M. Prud'homme (Alfred) de la somme de 47.385,45 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé pour la période du 12 octobre 1953 au 18 février 1960 les premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité définitive n° 60.900.088.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 10.000 NF, à M. Freitag (Wolfgang) de celle de 17.625,03 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé pour la période du 9 octobre 1956 au 1er mai 1960 les premiers arrérages de la pension d'invalidité temporaire n° 60.914.345.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 2.000 NF, à M. Berni (Henri) de celle de 6.557,37 NF perçue à tort pendant la période du 25 juin 1955 au 18 avril 1960, par suite du cumul de l'indemnité de soins allouée au titre de l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre avec une allocation aux grands mutilés.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 2.000 NF, à M. Redon (Robert) de celle de 5.422,61 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 19 novembre 1954 au 18 février 1961, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 56.257.886 dont il est titulaire.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 21 novembre 1961, M. Louis Reilhac, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 août 1961, a été nommé contrôleur financier honoraire.

Administration centrale des affaires économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1961
DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Est inscrite au tableau d'avancement à la 1re classe pour l'année 1961 des attachés d'administration à l'administration centrale des affaires économiques : Mlle Gaultier (Suzanne).

PROMOTION

Par arrêté du 22 novembre 1961, Mlle Gaultier (Suzanne), attaché d'administration de 2e classe (4e échelon) à l'administration centrale des affaires économiques, est promue attaché d'administration de 1re classe (1er échelon) à compter du 28 février 1961.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 20 novembre 1961, M. Le Moal (Michel), inspecteur élève des douanes admis à l'examen professionnel de fin de stage (session 1961), a été nommé inspecteur des douanes et titularisé dans ce grade à compter du 7 octobre 1961.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 22 novembre 1961, sont abrogées, à compter du 20 avril 1960 les dispositions de l'arrêté du 9 mars 1960 portant détachement auprès du Premier ministre, pour servir au Congo, de M. Pierre Gillot, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Pierre Gillot est placé en position de détachement auprès de la caisse centrale de coopération économique afin de remplir des fonctions d'expert auprès des Etats de la Communauté pour la période du 20 avril au 20 octobre 1960.

M. Pierre Gillot est placé en position de détachement auprès du Premier ministre (secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté) pour servir au Dahomey pour une durée de cinq ans à compter du 21 octobre 1960.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 22 novembre 1961, M. Petris (Roland), payeur des trésoreries des territoires d'outre-mer, est mis en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, d'une part, pour la période du 15 février 1955 au 10 août 1956 inclus, pour exercer des fonctions à la délégation générale au Nord Viet-Nam, d'autre part, pour la période du 11 août 1956 au 31 décembre 1956 inclus, pour exercer des fonctions à l'Agence financière à Saigon.

Est autorisée, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1957, la mise en service détaché auprès du ministre des finances (direction des finances extérieures), pour exercer des fonctions à l'Agence financière à Saigon, de M. Petris (Roland), payeur des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Circulaire du 24 novembre 1961 relative à la désignation de trésoriers-payeurs généraux coordonnateurs.

Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances à Messieurs les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, Messieurs les préfets et Messieurs les inspecteurs généraux de l'économie.

En vue de faciliter la mise en œuvre des programmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, le décret n° 59-171 du 7 janvier 1959 a posé le principe d'un groupement des départements métropolitains en circonscriptions d'action régionale dont les limites ont été définies par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

Par ailleurs, dans le souci d'assurer en matière de développement économique régional la cohésion et la continuité de l'action administrative, le Gouvernement a décidé d'harmoniser, par rapport aux nouvelles circonscriptions, les limites territoriales des services dont les compétences s'exercent sur plusieurs départements.

En outre, il a prévu l'institution dans chaque « circonscription » d'une « conférence interdépartementale » réunissant notamment, sous la présidence d'un préfet coordonnateur, les autres préfets de la circonscription, l'inspecteur général de l'économie nationale et, en tant que de besoin, les chefs de service intéressés.

S'agissant des services extérieurs du Trésor public, certaines de leurs attributions — telles que la liquidation et le paiement des pensions ou la préparation des comptes de la nation — sont traitées dans un cadre régional qui, dans l'état de chose actuel, ne coïncide pas avec les limites nouvellement définies.

Toutes dispositions utiles sont donc prises pour que les ressorts géographiques à l'intérieur desquels s'exercent ces missions particulières soient adaptés aux circonscriptions d'action régionale dont celles de « Champagne » et de « Rhône-Alpes » ont été, au demeurant, retenues comme cadre des expériences prescrites par le décret n° 61-481 du 13 mai 1961 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat.

Cet effort d'harmonisation des structures des services extérieurs du Trésor public resterait insuffisant s'il ne s'accompagnait d'une participation effective des trésoriers-payeurs généraux aux mesures prises dans le domaine du développement économique régional.

Les fonctions qui incombent à ces comptables supérieurs les désignent, en effet, pour remplir auprès des préfets représentants du Gouvernement une mission d'information et de conseil en matière de finances publiques. Responsables de la centralisation de toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées pour le compte de l'Etat, chargés d'exécuter les budgets des collectivités locales et investis d'un pouvoir général de contrôle sur l'ensemble des dépenses publiques, ils peuvent apporter aux autorités qualifiées un concours précieux dans l'élaboration des décisions et l'appréciation du résultat des actions entreprises.

La coopération de ces fonctionnaires aux tâches de développement économique et d'aménagement du territoire, déjà prévue au sein des commissions départementales d'investissement et des travaux des collectivités locales, doit être systématiquement organisé.

Les impératifs de l'unité d'action des services conduisent à désigner dans chaque circonscription, conformément à l'annexe de la présente circulaire, un trésorier-payeur général coordonnateur.

En raison des incidences financières de la plupart des affaires traitées par la conférence interdépartementale, ce trésorier-payeur général coordonnateur en est le conseiller de droit.

D'autre part, le trésorier-payeur général coordonnateur, correspondant des services extérieurs du Trésor en matière économique régionale, effectue les liaisons nécessaires avec les trésoriers-payeurs généraux de la circonscription. Il propose leur convocation aux réunions de la conférence interdépartementale dont l'ordre du jour nécessiterait que soient exprimées leurs observations ou leurs suggestions. Il en sera notamment ainsi chaque fois que, dans le cadre des programmes d'action régionale et en ce qui concerne leurs départements respectifs, l'utilisation de moyens de financement d'origine publique, sous quelque forme qu'ils se présentent, sera soumise à l'examen des conférences.

Conformément aux prescriptions des circulaires du 20 juin 1960 et du 26 janvier 1961 relatives aux conférences interdépartementales, la désignation de trésoriers-payeurs généraux coordonnateurs n'emporte aucune création de service nouveau et ne réduit en rien l'autonomie à l'intérieur de leurs départements respectifs des comptables supérieurs du Trésor : ceux-ci conservent l'intégralité de leurs attributions et bénéficient désormais d'une représentation permanente auprès des préfets coordonnateurs. Le Gouvernement escompte que la participation de l'ensemble des trésoriers-payeurs généraux à la conception et à la mise en œuvre des programmes d'action régionale répondra aux espoirs qu'il place dans leur concours.

Les mesures qui font l'objet de la présente circulaire tendent, en définitive, à prévoir les principales modalités de la coopération des services extérieurs du Trésor public à l'accomplissement de tâches qui revêtent un intérêt primordial. Elles ne sont pas exclusives des dispositions qui, sur le plan local, seraient de nature à renforcer une cohésion dont l'efficacité a été démontrée en d'autres domaines.

Fait à Paris, le 24 novembre 1961.

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ANNEXE

TRÉSORIERS-PAYEURS GÉNÉRAUX COORDONNATEURS

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale.	TRÉSORIERS-PAYEURS GÉNÉRAUX COORDONNATEURS
Nord	Trésorier-payeur général du Nord.
Picardie	Trésorier-payeur général de la Somme.
Centre	Trésorier-payeur général du Loiret.
Haute Normandie.	Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime.
Basse Normandie.	Trésorier-payeur général du Calvados.
Bretagne	Trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine.
Pays de la Loire.	Trésorier-payeur général de la Loire-Atlantique.
Poitou-Charentes.	Trésorier-payeur général de la Vienne.
Limousin	Trésorier-payeur général de la Haute-Vienne.
Aquitaine	Trésorier-payeur général de la Gironde.
Midi-Pyrénées	Trésorier-payeur général de la Haute-Garonne.
Champagne	Trésorier-payeur général de la Marne.
Lorraine	Trésorier-payeur général de la Moselle.
Alsace	Trésorier-payeur général du Bas-Rhin.
Franche-Comté	Trésorier-payeur général du Doubs.
Bourgogne	Trésorier-payeur général de la Côte-d'Or.
Auvergne	Trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme.
Rhône-Alpes	Trésorier-payeur général du Rhône.
Languedoc	Trésorier-payeur général de l'Hérault.
Provence - Côte d'Azur-Corse.	Trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône.

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Noël » de la loterie nationale 1961.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale procédera à l'émission d'une tranche spéciale, dite « Tranche de Noël », dont le tirage aura lieu le vendredi 22 décembre 1961.

Les caractéristiques de cette tranche sont fixées aux articles suivants.

Article 2.

Cette tranche comprend 400.000 billets, répartis en 40 blocs de 10.000 billets chacun, numérotés de 0.001 à 10.000. Chaque bloc sera différencié par un groupe de deux lettres destiné au contrôle des billets.

Le prix de vente du billet est fixé à 55 NF. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à leur valeur d'émission sont rigoureusement interdites. Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison (art. 16 de la loi de finances du 23 décembre 1933).

Le prix de vente des représentations de dixièmes de billets mises à la disposition du public par les organismes spécialisés est fixé à 6 NF.

Article 3.

Les billets sont exclusivement au porteur. Les lots ne pourront être payés que sur présentation des billets. En aucun cas, il ne pourra être accepté d'opposition au paiement d'un lot, sauf lorsqu'il y aura eu délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative effectuée dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 ci-après.

Article 4.

Les lots, dont le nombre s'élève à 89.800 et le montant à 13.200.000 NF, sont répartis de la façon suivante :

200	lots de	10.000 NF	2.000.000 NF.
200	—	5.000	1.000.000
1.000	—	1.000	1.000.000
800	—	750	600.000
1.600	—	500	800.000
2.000	—	300	600.000
4.000	—	200	800.000
40.000	—	100	4.000.000
40.000	—	60	2.400.000
89.800	lots formant un total de		13.200.000 NF.

Article 5.

Les billets de la tranche spéciale de Noël sont mis à la disposition des souscripteurs par l'intermédiaire :

1° De l'agent comptable de la dette publique et des comptables du Trésor de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, de l'Algérie et du Maroc ;

2° De comptables des postes et télécommunications ;

3° De la Banque de France (siège central et succursales) ;

4° De banques et établissements de crédit (sièges sociaux et succursales ou agences) ;

5° D'agents de change près la Bourse de Paris ;

6° De débitants de tabac ;

7° Des associations d'anciens combattants spécialement autorisées à cet effet ;

8° D'organismes agréés par le secrétariat général de la loterie nationale.

Article 6.

Le tirage sera effectué en présence du public dans les conditions suivantes :

Quatre appareils contenant chacun dix boules numérotées de 0 à 9 seront utilisés ; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros des billets gagnants tels qu'ils seront déterminés par les opérations de tirage effectuées dans les conditions fixées ci-dessous et porteront l'indication du rang du chiffre auquel ils sont affectés. La sortie des quatre zéros rendrait gagnants les billets portant le numéro 10.000.

1° *Lots de* 60 *NF.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 40.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre porté sur la boule ainsi extraite gagneront chacun un lot de 60 NF.

Exemple. — La boule portant le chiffre 6 est extraite de l'appareil des unités. Tous les billets dont le numéro se termine par le chiffre 6 gagnent un lot de 60 NF.

2° *Lots de* 100 *NF.*

La boule tirée ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des deux premiers appareils. Les 4.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les deux boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 100 NF.

Il sera procédé de la même façon à neuf autres extractions d'une combinaison de deux chiffres désignant chacune 4.000 billets gagnant chacun un lot de 100 NF, pour former au total 40.000 lots de 100 NF.

3° *Lots de* 200 *NF.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 200 NF.

Il sera procédé de la même façon à neuf autres extractions d'une combinaison de trois chiffres désignant chacune 400 billets gagnant chacun un lot de 200 NF, pour former au total 4.000 lots de 200 NF.

4° *Lots de* 300 *NF.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 300 NF.

Il sera procédé de la même façon à quatre autres extractions d'une combinaison de trois chiffres désignant chacune 400 billets gagnant chacun un lot de 300 NF, pour former au total 2.000 lots de 300 NF.

5° *Lots de* 500 *NF.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 500 NF.

Il sera procédé de la même façon à trois autres extractions d'une combinaison de trois chiffres désignant chacune 400 billets gagnant chacun un lot de 500 NF, pour former au total 1.600 lots de 500 NF.

6° *Lots de* 750 *NF.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 400 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 750 NF.

Il sera procédé de la même façon à une deuxième extraction d'une combinaison de trois chiffres désignant 400 billets gagnant chacun un lot de 750 NF, pour former au total 800 lots de 750 NF.

7° *Lots de* 1.000 *NF.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre appareils. Les 40 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 1.000 NF.

Il sera procédé de la même façon à vingt-quatre autres extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 40 billets gagnant chacun un lot de 1.000 NF, pour former au total 1.000 lots de 1.000 NF

8° *Lots de* 5.000 *NF.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre appareils. Les 40 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 5.000 NF.

Il sera procédé de la même façon à quatre autres extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 40 billets gagnant chacun un lot de 5.000 NF, pour former au total 200 lots de 5.000 NF.

9° *Lots de* 10.000 *NF.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre appareils. Les 40 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 10.000 NF.

Il sera procédé de la même façon à quatre autres extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 40 billets gagnant chacun un lot de 10.000 NF, pour former au total 200 lots de 10.000 NF.

Article 7.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé.

Article 8.

Les lots ne sont pas soumis à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques institué par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959.

Article 9.

L'agent comptable de la dette publique paiera à vue, par chèque ou virement de compte exclusivement, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 250 NF affectés à des billets indivisibles et tous les lots affectés à des billets divisibles.

A partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi ou un jour de fermeture légale des caisses publiques, à partir du troisième jour ouvrable, il paiera également, après vérification, par chèque ou virement de compte, les lots d'un montant supérieur à 250 NF affectés à des billets indivisibles.

Lorsque le paiement sera demandé en numéraire, l'agent comptable de la dette publique acceptera en dépôt, dans les mêmes délais, les billets indivisibles gagnant un lot d'un montant supérieur à 250 NF. En contrepartie du billet déposé, il remettra au porteur une reconnaissance de dépôt, nominative ou au porteur, au choix du gagnant.

Après vérification, le paiement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine sur présentation de cette reconnaissance de dépôt. Lorsque celle-ci aura été délivrée sous la forme nominative, le paiement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage. Lorsqu'elle aura revêtu la forme au porteur, le paiement aura lieu à vue, mais aucune opposition ni revendication ne sera reçue.

Dans le cas d'un lot inférieur à 250 NF, le paiement en numéraire interviendra dans les conditions déterminées à l'article 10 ci-dessous.

Article 10.

Les caisses ci-dessous désignées paieront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 250 NF affectés à des billets indivisibles :

Recette générale des finances de la Seine, paierie générale de la Seine, trésorerie générale, trésoreries principales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales, trésorerie générale et recettes principales des finances en Algérie, paierie générale auprès de l'ambassade de France au Maroc, trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer ;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Ces caisses recevront en dépôt les billets indivisibles gagnant un lot d'un montant supérieur à 250 NF et les adresseront, pour vérification, à l'agence comptable de la dette publique. Une reconnaissance de dépôt, nominative ou au porteur, au choix du gagnant, lui sera remise. Dès réception de l'autorisation de paiement, le montant du lot pourra être payé, sur présentation de la reconnaissance de dépôt, à la caisse qui l'aura délivrée. Le paiement fait, au vu de cette reconnaissance de dépôt, sera soumis aux règles énoncées à l'article 9 ci-dessus.

Article 11.

Dès réception du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les comptables directs du Trésor paieront à vue aux organismes émetteurs accrédités auprès de leur caisse les lots affectés aux billets divisibles qu'ils ont eux-mêmes remis, à titre de dotation, à ces organismes.

Article 12.

Pour l'application des dispositions figurant aux articles 9 et 10 ci-dessus, la somme à retenir est, en cas de cumul de lots sur un même billet, celle du lot du montant le plus élevé.

Article 13.

Les billets non présentés au paiement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots leur revenant est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont le paiement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du jour du tirage.

Article 14.

Les fractions de lots acquises aux représentations de dixièmes de billets seront payées par les soins des organismes qui ont émis ces fractions de billets.

Les représentations de dixièmes de billets non présentées au paiement dans un délai d'un an à compter du jour du tirage sont annulées.

Article 15.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale 1961 dite « Tranche de Noël » implique adhésion au présent règlement.

Article 16.

Ce règlement ainsi que les résultats du tirage seront insérés au *Journal officiel* de la République française.

Approuvé :

Paris, le 3 novembre 1961.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :

Le secrétaire général de la loterie nationale,

CHARLES LÉONNET.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 24 novembre 1961 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve du service de santé militaire.

Par décret en date du 24 novembre 1961, les officiers du service de santé ci-après désignés sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active :

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Coulouma (Pierre-Noël-Léon-Marie).

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Chapellaubeau (Robert).

Décret du 24 novembre 1961 portant nomination (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 24 novembre 1961, est nommé dans les cadres des réserves du service des fabrications d'armement, par voie de changement d'armée, pour prendre rang de la date du présent décret :

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

M. Marginedes (Gilbert-Fernand), lieutenant du corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Décret du 24 novembre 1961 portant promotions dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 novembre 1961, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air :

A. — ACTIVE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

M. le lieutenant-colonel Farcot (Jacques-Joseph), en remplacement de M. Simonin, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

M. le commandant Mollard (Amédée-Léon-André-René), en remplacement de M. Emery, rayé des cadres.

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

Les commandants:

M. Sauvaigo (Jean-Marie-François), en remplacement de M. Farcot, promu.

M. de Serre de Saint-Roman (Jacques-Antoine-Marie-Louis), en remplacement de M. Maurin, placé en congé.

M. Chovet (Roger-Marie-Joseph), en remplacement de M. Guerrieri, placé en congé.

M. Depardon (Gérard), en remplacement de M. de Maistre, placé en congé.

M. Roche (Marc-Emilien), en remplacement de M. Thelot, placé en congé.

M. Lapiche (Georges-Louis), en remplacement de M. Héloïse, placé en congé.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les capitaines :

M. Peron (Alain), en remplacement de M. Bazimon, décédé.

M. Flachard (Pierre-Claude), en remplacement de M. Schutz, rayé des cadres.

M. Chamouton (Jean-Paul-Simon), en remplacement de M. Lamothe, rayé des cadres.

M. Lenain (Michel-Léon), en remplacement de M. Mollard, promu.

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

Les capitaines :

M. Pichancourt (Pierre-Christian), en remplacement de M. Lejeune, admis en congé du personnel navigant.

M. Aubry (François-Pierre-Marcel-Frédéric), en remplacement de M. Petit, admis en congé du personnel navigant.

M. Chevallier (Jacques-Jean), en remplacement de M. Pagelot, retraité.

M. de Champeaux de La Boulaye (Denis-Marie-Jacques), en remplacement de M. Sauvaigo, promu.

M. Chataing (Hugues-Marie-Joseph), en remplacement de M. Meyzer, placé en situation hors cadre.

M. Maria (Georges), en remplacement de M. Caire, placé en congé.

M. Marchand (Michel-Roger), en remplacement de M. Jourdan, placé en congé.

M. Richard (Louis-Joseph-René-Antoine), en remplacement de M. Feyeux, placé en congé.

M. Gueugnon (André-Pierre-Francis), en remplacement de M. Vourc'h, placé en congé.

M. Maffre (Jean-Alexis-Eugène), en remplacement de M. de Serre de Saint-Roman, promu.

M. Leroy (Yves-Gustave-Henri-Alain), en remplacement de M. Chovet, promu.

M. Denoyel (Pierre-Thomas-Marie-Joseph), en remplacement de M. Depardon, promu.

M. Girardon (Marc-Louis-Marie), en remplacement de M. Roche, promu.

M. Le Scouezec (Jean-Henri), en remplacement de M. Lapiche, promu.

Au grade de capitaine.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

(Tour ancienneté.) M. le lieutenant Gaillard (Frédéric-Georges-Gabriel), en remplacement de M. Martin, admis en congé du personnel navigant.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

M. le commandant Conscience (Georges-Lucien-Marius), en remplacement de M. Semont, retraité.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

M. le capitaine Castan (Jean-Elie), en remplacement de M. Hondet, retraité.

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

Les capitaines :

M. Turpinat (Fernand-Marie), en remplacement de M. Pastinelli, retraité.

M. Laugier (Georges-Victor-Antoine), en remplacement de M. Guérin, retraité.

M. Baup (Henri-Armand-François), en remplacement de M. Leroy, placé en congé.

M. Rossi (Pierre-Jérôme), en remplacement de M. Campos, placé en congé.

M. Watelle (Jean-Paul), réalisation d'effectif.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Au grade de colonel.

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

M. le lieutenant-colonel Gilleta (André-Victor), en remplacement de M. Cerutti, retraité.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Puchot (Adrien-Marie-Théophile), en remplacement de M. Rouchot, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Gombert (Lucius-Georges-Jean), en remplacement de M. Casajoana, promu.

2e tour (choix). M. Oury (Pol-Antony-Léon), en remplacement de M. Bories, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Chartrou (André-Henri-Aimé-Jean-Mary), en remplacement de M. Puchot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vernerey (Rémy-Valentin-Etienne), en remplacement de M. André, placé en congé.

2e tour (choix). M. Barthelemy (René-Charles), en remplacement de M. Charbonnier, placé en congé.

3e tour (ancienneté). M. Hasselot (Guy-Maurice), en remplacement de M. Chollet, placé en congé.

1er tour (ancienneté). M. Le Roux (René), en remplacement de M. Colas, placé en congé.

2e tour (choix). M. Palmade (Jean-Henry), en remplacement de M. Dugoujon, placé en congé.

3e tour (ancienneté). M. Collet (Robert-René), en remplacement de M. Samson, placé en congé.

B. — RESERVE

(En situation d'activité.)

Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Au grade de lieutenant.

(Promotions automatiques.)

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

Les sous-lieutenants :

M. Tabourin (Jean-Yves-Victor).

M. Girard (Jean-Claude-Edmond).

Modification de l'arrêté du 18 juin 1954 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys de concours ou d'examens ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1954 modifié relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié à certaines écoles et jurys de concours ou d'examens dépendant du ministère de la défense nationale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le tableau I annexé à l'arrêté du 18 juin 1954 susvisé, modifié notamment par les arrêtés du 26 février 1958 et du 24 mars 1959, est modifié comme suit :

Tableau I

A. — *Guerre.*

Au lieu de :

« Ecole supérieure technique des transmissions :

« Cours supérieur. — Groupe I *bis*.

« Cours élémentaire. — Groupe II.

« Cours supérieur de détection électromagnétique (officiers). — Groupe I *bis*.

« Cours élémentaire de détection électromagnétique :

« Cycle Officiers. — Groupe III.

« Cycle Sous-Officiers. — Groupe IV »,

Mettre :

« Ecole supérieure technique des transmissions :

« Cours supérieur de formation des officiers techniciens (détection électromagnétique et câbles hertziens). — Groupe I *bis*.

« Cours élémentaire de formation des officiers techniciens (détection électromagnétique, câbles hertziens et télégraphie). — Groupe II.

« Cours de préparation aux brevets de spécialité du deuxième degré, catégorie : technique des transmissions (spécialités : détection électromagnétique, câbles hertziens et télégraphie). — Groupe IV.

« Cours de préparation aux brevets de spécialité du premier degré, catégorie : technique des transmissions (spécialités : détection électromagnétique, câbles hertziens et télégraphie). — Groupe V ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1961.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires administratives, juridiques et contentieuses,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
JEAN MASCARD.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique, spécialiste des cartes et instructions nautiques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrications des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour le corps de techniciens d'études et de fabrications régis par le décret précité ainsi que les mesures transitoires d'intégration dans ces corps du secrétariat d'Etat à la marine ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1961 portant délégation de signature,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un concours sera ouvert au cours du premier trimestre de 1962 pour le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique, spécialiste des cartes et instructions nautiques.

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1961.

Pour le ministre des armées et par délégation :
Le directeur des personnels civils,
BOUZOU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des armées,

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 fixant le statut commun des techniciens d'études et de fabrications des services de la défense nationale ;

Vu le décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 fixant les dispositions statutaires complémentaires pour le corps de techniciens d'études et de fabrications de la marine ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1961 portant délégation de signature,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes aura lieu dans le courant du premier semestre de l'année 1962.

Art. 2. — Ce concours est ouvert pour sept places, dont une réservée aux candidats français musulmans d'Algérie.

Au cas où la place ainsi réservée demeurerait vacante à l'issue des épreuves, elle serait automatiquement reportée sur le contingent normal.

Art. 3. — En sus des sept places offertes, un poste est réservé aux personnels temporaires du ministère de la construction.

Fait à Paris, le 22 novembre 1961.

Pour le ministre des armées et par délégation :
Le directeur des personnels civils,
BOUZOU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Armée de mer (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1961 :

Page 10478, branche Chef de quart, 1re colonne, au lieu de : « Lobel (Guy-Maurice-Emmanuel-Sosthène) », lire : « Lobel (Guy-Maurice-Emmanuel-Sosthènes) ».

Page 10479, branche Ingénieur mécanicien du service général, 2e colonne, au lieu de : « Clouzier (Bernard-Robert) », lire : « Clousier (Bernard-Robert) ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 novembre 1961, Mme Lacam (Marie-Louise), secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des armées (terre), est détachée auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, pour une durée de deux ans à compter du 16 décembre 1960. Elle sera mise à la disposition de la République du Dahomey pour exercer les fonctions de secrétaire d'inspection académique.

Tableau d'avancement de l'année 1961 (armée de terre, réserve).

Sont inscrits au tableau d'avancement :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Martin (André-Charles), E. M., 1re région militaire.
2 Robert (Marcel-Jules-Marie), E. M., 1re région militaire.
3 Allais (Jacques-Léon), E. M., 1re région militaire.
4 Nambruide (Charles-Paul-Joseph), E. M., 2e région militaire.
5 Perret (François-Louis-Claude), E. M., 1re région militaire.
6 Boguet (Henri), E. M., 3e région militaire.
7 Danderieux (Marcel-Pierre-Octave), E. M., 1re région militaire.
8 Durand (Félix-Auguste-Armand-Paul), 1re région militaire.
9 Ferry (Louis-Camille), E. M., 6e région militaire.
10 Ferrucci (François-Antoine), E. M., région territoriale et corps d'armée de Constantine.
11 Gallois (Jean-Emile-Marie), E. M., 1re région militaire.
12 Turon (Marcel-Albert), commandement interarmées au Sahara.
13 Biard (Henri-Louis-Marie), E. M., 1re région militaire.
14 Danne (Jacques-André), E. M., 8e région militaire.
15 Coulet (François-Marie-Gaston), E. M., 1re région militaire.
16 Prevot (Eugène-Jean-Maurice), E. M., 1re région militaire.
17 Durand-Viel (Jean-Pierre-Marie-Charles), E. M., 2e région militaire.
18 Belon (Charles-Victor), E. M., 3e région militaire.
19 Granjon (Lucien-Jules-Henri), E. M., 1re région militaire.
20 Zesiger (Marc), E. M., 8e région militaire.
21 Bonnaud (Georges-Joseph), E. M., 9e région militaire.
22 Sainpy (Claude-Marie-Edouard), E. M., 6e région militaire.
23 De Feydeau de Saint-Christophe (François-Marie-Pierre-André), E. M., 7e région militaire.
24 Comut (Robert-Paul), E. M., 5e région militaire.
25 Tromp (Auguste-Joseph), forces françaises en Allemagne.
26 Villemin (Georges-Louis), E. M., 7e région militaire.
27 De La Poëze d'Harambure (François-Bernard-Marie), E. M., 1re région militaire.
28 Cambe (Charles-Jean-Victor), E. M., région territoriale et corps d'armée d'Oran.
29 Emanuely (André-René), E. M., région territoriale et corps d'armée d'Alger.
30 Bergerot (Bernard-Pierre-Marcel), E. M., 1re région militaire.
31 Saint-Patrice (Edmond-Fernand), forces françaises en Allemagne.
32 Fischer (Marcel-Auguste), E. M., région territoriale et corps d'armée de Constantine.
33 Stevignon (Roger-Olivier-Jean), E. M., 1re région militaire.
34 Saussot (Louis-Henri), E. M., 1re région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Goudal (Jean-Charles-René), E. M., 4e région militaire.
2 Desouches (Maurice-Adolphe), E. M., 9e région militaire.
3 Lerond (Félix-Pierre-Raymond), E. M., 2e région militaire.
4 Bourcey (Pierre-Paul), E. M., 6e région militaire.
5 Simonet (Charles-Emile), E. M., région territoriale et corps d'armée d'Oran.
6 Vergier (Joseph-Félix-Germain), E. M., région territoriale et corps d'armée d'Oran.

7 Roblin (Maurice-Bernard), E. M., 6e région militaire.
8 Gouze (Julien-Antonin), E. M., 9e région militaire.
9 Chaudeur (Roger-Marie-Paul), E. M., 6e région militaire.
10 Boulard (Raymond-Eugène-Gustave), E. M., 3e région militaire.
11 Icardo (Fortune-Dominique), E. M., 9e région militaire.
12 Viry (Jules-André), E. M., 6e région militaire.
13 Moenne (Marius-Joseph-Auguste), E. M., 8e région militaire.
14 Thiaville (Denis-Marie-Joseph), E. M., 6e région militaire.
15 Benne (Louis), E. M., 9e région militaire.
16 Javion (Henri-Joseph-Antoine), E. M., 7e région militaire.
17 Galinand (André-Charles-Joseph-Roland), E. M., 1re région militaire.
18 Valette (Paul-Joseph-Henri), E. M., 8e région militaire.
19 Coudesfeytes (Jean-Louis-François), E. M., 4e région militaire.
20 Herrmann (Pierre-Abraham), E. M., 7e région militaire.

c) Arme.

1 Rodrigues (Jérome-Théophile), groupe de subdivisions de Marseille.
2 Jenny (Fernand-Théodore-Jean-Jacques), groupe de subdivisions de Strasbourg.
3 Milani (Roger-Jean-Aristide), groupe de subdivisions de Besançon.
4 Gissinger (Antoine-Prosper), groupe de subdivisions de Strasbourg.
5 Fauquet (Jehan-Joseph-Charles), groupe de subdivisions du Mans.
6 Stenger (Lucien-Joseph), subdivision autonome de la Moselle.
7 Le Jolis de Villiers de Saintignon (Jacques-Roger-Marie-Fernand), groupe de subdivisions de Nantes.
8 Duboureau (Albert-Louis), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
9 Rollin (Jacques-Albert), subdivision autonome de la Moselle.
10 Berland (Jacques-Marie-Emile-Claude), groupe de subdivisions de Dijon.
11 Fonty (Jean-Alphonse-Raymond), groupe de subdivisions de Marseille.
12 Martin (Marcel-Léonce), groupe de subdivisions de Poitiers.
13 Goupy (Joseph-Marie-Georges-Michel), groupe de subdivisions d'Orléans.
14 Béraldi (Manuel-Henri), subdivision autonome de la Seine.
15 Post (Roger-Marceau), subdivision autonome de la Moselle.
16 Léonard (Marcel-François), groupe de subdivisions de Caen.
17 Bernade (René-Pierre-Joseph), groupe de subdivisions de Nice.
18 Freppel (Jean-Roger), subdivision autonome de la Moselle.
19 Conard (Henri-Georges), groupe de subdivisions de Montpellier.
20 De La Poix de Fréminville-Nugue (Marie-Léon-Claude-Edmé), E. M., 2e région militaire.
21 Giat (André-Marcel-Antoine), groupe de subdivisions de Limoges.
22 Perrin (Nicolas-Dominique), zone d'outre-mer n° 1.
23 Gonin (Jean), forces françaises en Allemagne.
24 Blosser (Joseph-Martin), groupe de subdivisions de Strasbourg.
25 Lefebvre (Roger-Michel-Maurice), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
26 Bonnaffons (Jean-Victor-Eugène-Marie), groupe de subdivisions de Marseille.
27 Bertin (Léon-Armand-Gérard), groupe de subdivisions de Bordeaux.
28 Toulon (René-Pierre-Yves), groupe de subdivisions de Versailles.
29 Tarel (Jean-Ludovic-André), groupe de subdivisions de Grenoble.
30 Talavera (Robert), groupe de subdivisions de Versailles.
31 Demeyer (Georges-Julien), groupe de subdivisions de Caen.
32 Sabatier (Edmond-Adolphe), groupe de subdivisions de Grenoble.
33 Pasquini (Pierre), groupe de subdivisions de Nice.
34 Izern (Léon-Jean-Férréol), groupe de subdivisions de Perpignan.
35 Baure (Pierre-Gaston), 1re région militaire.
36 Ghanem-Abou-Samra (Henri), 1re région militaire.
37 Demaret (Achille-Joseph-Théophile), groupe de subdivisions de Grenoble.
38 Guidotti (Mathieu), subdivision autonome de la Seine.
39 Blin (René-Paul-Gabriel), subdivision autonome de la Seine.
40 Giroux (Eugène-Alfred-Louis-Philippe-Jean), subdivision autonome de la Seine.
41 Allignol (Jean-Régis-Marie-Henri), groupe de subdivisions de Lyon.
42 Vion (René), subdivision autonome de la Moselle.
43 Pouget (Marcelin-Joseph), groupe de subdivisions de Montauban.
44 Dodart (André-Auguste-Pierre), groupe de subdivisions d'Amiens.
45 Louis (Julien-Robert), subdivision autonome de la Seine.
46 Rollet (Marcel-Fernand), subdivision autonome de la Seine.
47 Deharveng (Pierre), groupe de subdivisions d'Amiens.
48 Georges (Gilbert), groupe de subdivisions de Versailles.
49 Badin (André-Jean-Eugène), subdivision autonome de la Seine.
50 Raulet (Christian-Louis-Alphonse), subdivision autonome de la Seine.
51 Loidreau (Bernard-Pierre-Claude), groupe de subdivisions de Dijon.
52 De Graet (Jacques-Georges-Clarence), forces françaises en Allemagne.
53 Parisot (Jean-Maurice), groupe de subdivisions de Nancy.
54 Le Guen (Jean-François-Arthur), groupe de subdivisions du Mans.
55 Bocquet (Louis-Marcel-Félicien), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
56 Roche (Charles-Marie-Hubert), groupe de subdivisions de Nevers.
57 Pluchart (Kléber-Nestor), subdivision autonome du Nord.
58 Ranchin (Marcel-Eloi-Emile), groupe de subdivisions de Caen.
59 Chone (Emile), groupe de subdivisions de Nancy.
60 Briane (Georges-Henri), groupe de subdivisions de Perpignan.
61 Chevalier (Yves-Paul-André), groupe de subdivisions de Besançon.
62 Baeza (Marcel-Célestin), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
63 Bernard (Charles-Paul-Jean), groupe de subdivisions de Grenoble.
64 Legendre (Maurice-Marcel-Louis), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
65 Dupont (Pierre-Victor-Eugène), subdivision autonome de la Seine.
66 Boyer (Marcel-Baptiste-Marie), E. M. 1re région militaire.
67 Vayne (Gabriel-Pierre), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
68 Dussourd (Edouard-Julien-Louis), subdivision autonome de la Seine.
69 Hal (Jean-Joseph), groupe de subdivisions de Nantes.
70 Warschavsky (Roland), groupe de subdivisions de Nice.
71 Mercier (Jacques), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
72 Sauter (René-Charles), groupe de subdivisions de Dijon.
73 Teissere (Raymond-Auguste-Roger-Simon-Antoine), subdivision autonome de la Corse.
74 Pierret (Louis-Amédée-Emmanuel), groupe de subdivisions de Marseille.
75 Jaur (Henri-Louis-Georges), groupe de subdivisions de Toulouse.
76 Quencez (René-Lucien-Edouard), groupe de subdivisions de Versailles.
77 Ochs (Gérard-Louis), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
78 Delpeu (Jean-Roger), groupe de subdivisions de Bordeaux.
79 Carrel (Albert-Pierre-Jules), groupe de subdivisions de Grenoble.
80 Maraud (Henri-Marie-Marcel-Maxime), groupe de subdivisions d'Orléans.
81 Merkling (Albert-Philippe), subdivision autonome de la Moselle.
82 Bantz (Arthur), groupe de subdivisions de Versailles.
83 Gouin (Elie-Emile), groupe de subdivisions de Strasbourg.
84 Jung (Aloïse-Pierre), subdivision autonome de la Moselle.
85 Erard (Emile), subdivision autonome de la Moselle.
86 Caillet (Albert-Georges), groupe de subdivisions de Limoges.
87 Leguillette (Hector-Germain-Auguste-Paul), groupe de subdivisions de Nevers.
88 Mathes (Joseph-Alfred), groupe de subdivisions de Strasbourg.
89 Gilmer (Marcel-René), groupe de subdivisions de Chartres.
90 Fourdrinier (André), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
91 Protche (Robert-Paul-Honoré), groupe de subdivisions de Nancy.
92 Robcis (Marcel-Roger), subdivision autonome de la Seine.
93 Lemaignen (Yves-François-Jules-Bernard), groupe de subdivisions d'Orléans.
94 Renaudo (Jean-Baptiste), groupe de subdivisions de Nice.
95 Allain (Alexandre-Auguste), groupe de subdivisions de Rennes.
96 Brillet (Jean-Raymond-Rémy-Vivien), groupe de subdivisions de Poitiers.
97 Dony (Eugène-Jacques), groupe de subdivisions de Montauban.
98 Petiau (Raymond-Henri), groupe de subdivisions de Nancy.
99 Regottaz (Antoine-François-Joseph), groupe de subdivisions de Chambéry.
100 Brochard (Jean-Joseph-Etienne-Georges), subdivision autonome de la Seine.
101 Amalbert (Louis-Dominique), groupe de subdivisions de Marseille.
102 Thevier (Marcel-Jean-Baptiste), groupe de subdivisions de Grenoble.
103 Dupouy (André-Roger), groupe de subdivisions de Chambéry.
104 Carre (Jean-Ernest-Charles), groupe de subdivisions de Nice.
105 Tscheiller (Gilbert-Emile-Julien), groupe de subdivisions de Marseille.
106 Bonnin (Jean), groupe de subdivisions d'Amiens.
107 Alexandre (Jean-Louis-Eugène), subdivision autonome de la Seine.
108 Bonmati (Joseph-Hippolyte), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
109 Chamski (Jean-Marie-Charles-Noël), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
110 Dieulangard (Jean-Joseph-Henri), groupe de subdivisions de Nantes.
111 Chappuis (Raymond-Lucien), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
112 Grumbach (Lothaire), subdivision autonome de la Seine.

113 Blanchet (Georges-Paul-Antoine-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.
114 Chassin de Kergommeaux (Guy-Xavier-Maurice-Marie), subdivision autonome de la Seine.
115 Morro (Emmanuel-Antoine-Pierre), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
116 Hocquard (Robert-Jean-Marie-Edouard), subdivision autonome de la Seine.
117 Levis (Jacques-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
118 Moussy (Georges-André-François), groupe de subdivisions de Lyon.
119 Grignon (Jean-Jacques), subdivision autonome de la Seine.
120 Serrette (Jean), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
121 Bonnet (René-Jean-Albert), groupe de subdivisions de Besançon.
122 Garoche (Guy-Julien), subdivision autonome de la Seine.
123 Poupaert (Jean-Henri-Georges-Aimé), subdivision autonome de la Seine.
124 Tavert (Jean-Gaston), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
125 Mery (Marcel), groupe de subdivisions de Limoges.
126 Doucet (Yves-Henri), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
127 Jaybert (Jean-Ange-Marie), subdivision autonome de la Seine.
128 Dufrene (Roger-Maurice-Jacques), région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de chef d'escadrons de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Bernard (Théodore), E. M., 1re région militaire.
2 Gentien (Henri-Louis-Marie), E. M., 2e région militaire.
3 Mathonnière (Roger-Gaston), E. M., 1re région militaire.
4 Dutheil de La Rochère (Jacques-Marie-Maurice-Eugène), E. M., 9e région militaire.
5 Thirion (Maurice-Jules-Pierre), E. M., 6e région militaire.
6 Dumesnil (Claude-Charles), E. M., 2e région militaire.
7 Volait (Maurice), E. M., 1re région militaire.
8 Brevard (Henri-Louis), E. M., région territoriale et corps d'armée d'Alger.
9 Merigot (Jean-Guy), E. M., 4e région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Charlier (Jean-André), E. M., 2e région militaire.

c) Arme.

1 Maunoury (Gilles-Henri-Georges), subdivision autonome de la Seine.
2 Lemay (Urbain), subdivision autonome du Nord.
3 Berthet (Georges-Pierre), groupe de subdivisions de Strasbourg.
4 Grondahl (Roland-François-Victor), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
5 Aubry de Maraumont (Guy-Pierre-Désiré), groupe de subdivisions de Rennes.
6 Viscardi (Jean-Marie-Armand-Jules), groupe de subdivisions d'Orléans.
7 Grandgirard (Pierre), subdivision autonome de l'Aisne.
8 Blum (Pierre), 1re région militaire.
9 Lemarie (Jean-Louis-Henri), groupe de subdivisions de Tours.
10 André (Marcel-Jacques-Jules-Léon), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
11 Benezet-Toulze (Georges-Jean-Marie-Henri), subdivision autonome de la Seine.
12 Lugan (Bertin-Aimé-Armand), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
13 Hebert (Jacques-Marie-Adrien), groupe de subdivisions du Mans.
14 Moulin (André-Victor), groupe de subdivisions de Poitiers.
15 Bornet (Pierre-René), groupe de subdivisions de Limoges.
16 Pradelle (Roger-Jules-Désiré), groupe de subdivisions de Versailles.
17 Chateau (Emile-Louis), groupe de subdivisions de Rennes.
18 Depinay (Bernard-Marie-Lucien), groupe de subdivisions de Rennes.
19 Versavel (Joseph-Paul-Louis-François), subdivision autonome du Nord.
20 Raud (Antoine-Paul-Alfred-Marie), groupe de subdivisions de Poitiers.
21 George (Henri), subdivision autonome du Nord.
22 Depret-Bixio (Philippe-Georges), subdivision autonome de la Seine.
23 Nicol (Vincent-Marie-Louis-Clément), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
24 Morin (Henri-Léonce-Marie), groupe de subdivisions de Marseille.
25 Crepet (Charles-Léon-Joseph), groupe de subdivisions de Lyon.
26 Gaulard (André-Charles-Emile), groupe de subdivisions de Nancy.
27 Poupon (Charles-Jean-Alexis), groupe de subdivisions de Dijon.
28 Gay (Jacques-Claude), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
29 Descorps (Charles-Jean-Jacques-Bernard), subdivision autonome de la Seine.
30 Verneret (François), groupe de subdivisions de Versailles.
31 Piaget (Jean-Robert-Henri), groupe de subdivisions de Nice.
32 Durantel (Léon-Henry-Célestin), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
33 Dobrenn (Paul-René-Laurent), subdivision autonome de la Seine.
34 Quemet-Bancel (Maurice-Raymond-Louis-Gustave), groupe de subdivisions de Versailles.
35 De Saint-Mathieu (Maurice-Hubert-Gérard), forces françaises en Allemagne.
36 Le Quellec (Louis), groupe de subdivisions de Pau.
37 Schmid (René-Clément), groupe de subdivisions de Lyon.
38 Chautrand (Louis-Joseph), groupe de subdivisions de Nice.
39 Pesche (Bernard-Louis-Raoul-Denis-Charles), subdivision autonome de la Seine.
40 Gourdin (Paul-Arthur), groupe de subdivisions de Versailles.
41 Poittevin (Roger), groupe de subdivisions d'Amiens.
42 Runel-Belliard (Jean-François-Max), groupe de subdivisions de Toulouse.
43 Taupin (Christian-Emile-Henri), 1re région militaire.

Artillerie.

Pour le grade de chef d'escadron de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Jambon (Jacques-Louis), E. M., 4e région militaire.
2 Rinckenberger (Walter-Alfred), E. M., 6e région militaire.
3 Delcey (Maurice-Emile-Augustin), E. M., 7e région militaire.
4 Margerin (René), E. M., 2e région militaire.
5 Douard (Jean-Marcel-Alfred), E. M., 1re région militaire.
6 Berthier (Marcel-Louis-François), E. M., 1re région militaire.
7 Mesnage (Pierre-Louis-Alexis), E. M., 7e région militaire.
8 Seassau (Georges), E. M., 5e région militaire.
9 Schoeps (Roger-François), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
10 Barbier (Jean-André), E. M., 1re région militaire.
11 Phlippoteau (Henri-Eugène), forces françaises en Allemagne.
12 Ehrhard (Jean-Pierre-Emile), E. M., 1re région militaire.
13 Millereau (André-Emare-Jean), E. M., 3e région militaire.
14 Deloi (Daniel), E. M., 1re région militaire.
15 Forschle (Adolphe-Paul-Marie), E. M., 1re région militaire.
16 Bore (Pierre-Martial-Louis), E. M., 3e région militaire.
17 Ricci (Edmond), E. M., 5e région militaire.
18 Dubois (Jean-Edouard-Roger), E. M., 5e région militaire.
19 Foct (Jean-Paul), E. M., 6e région militaire.
20 Larrat (Jean-René), E. M., 4e région militaire.
21 Hauert (Roger-Charles-Lucien), E. M., 1re région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Robin (Jean), E. M., 6e région militaire.
2 Bartel (Jean-Marie-Charles-Auguste), E. M., 6e région militaire.
3 Bourgeois (Georges), E. M., 2e région militaire.
4 Garillon (André-Nicolas-Paul), E. M., 6e région militaire.
5 Godefroy (Henry-Louis-Marcelin), E. M., 2e région militaire.
6 Faure (Roger-Auguste-Henri), E. M., 6e région militaire.
7 Lutran (Roger-Henri), E. M., 4e région militaire.
8 Perrin (Raymond-Paul-François), E. M., région territoriale et corps d'armée de Constantine.
9 Pujol (Jean-Louis), E. M., 9e région militaire.
10 Lienhart (Paul-Bernard), E. M., 1re région militaire.

c) De campagne.

1 Kara (Raymond), subdivision autonome de la Seine.
2 Meline (Georges-Elie-Eugène), groupe de subdivisions de Chambéry.
3 Roubert (Jean-Marie-Henri), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
4 Gerbod (Georges), subdivision autonome de la Seine.
5 Kœnig (Philippe-Raymond), 1re région militaire.
6 Ambard (Pierre-Adolphe), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
7 Magnin (Charles-Julien), groupe de subdivisions de Marseille.
8 Mareuil (André-Marcel), groupe de subdivisions du Mans.
9 De Brossin de Mere (Aymar-Marie-Malaine-France), 1re région militaire.
10 Hedde (Louis-Marie-Georges-Henri-Michel), groupe de subdivisions de Versailles.
11 Lannes (Yves-Auguste-Max), subdivision autonome de la Seine.
12 Marmey (Francis), subdivision autonome de la Seine.
13 Hof (Paul-Albert), groupe de subdivisions de Lyon.

14 Bour (Paul-Marcel-Amédée), subdivision autonome du Nord.
15 Guyon (Charles-Auguste-François-Claude), groupe de subdivisions de Pau.
16 Spanneut (Denis-Albert-Gustave), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
17 Yerles (Raymond-Léon-Pierre), E. M., 2e région militaire.
18 David (Paul-Constant-Joseph), groupe de subdivisions de Chambéry.
19 Wimbée (André-Lucien), subdivision autonome de la Seine.
20 Bellot (Francis-Guillaume-Félix), subdivision autonome de la Seine.
21 Cadrot (Pierre-Charles), subdivision autonome de la Seine.
22 Menard (Lucien), groupe de subdivisions de Nancy.
23 Saget (Georges-Albert), groupe de subdivisions du Mans.
24 Friedrich (Roger-Edouard), groupe de subdivisions de Strasbourg.
25 Blanchet (Bernard-Henri), subdivision autonome de la Seine.
26 Rosanvallon (Gabriel-Adrien), groupe de subdivisions d'Orléans.
27 Bernier (Joseph-Emile), subdivision autonome du Nord.
28 Pajon (Jean-Bernard-Edmond), groupe de subdivisions de Nancy.
29 Lafont (Roger-Louis), subdivision autonome de la Seine.
30 Vasseur (Emile-Arthur), subdivision autonome du Nord.
31 Sauvalle (Xavier-Paul), subdivision autonome de la Seine.
32 Dehouck (Charles-Désiré-Alfred), subdivision autonome du Nord.
33 Jouanneau (Georges), subdivision autonome de la Seine.
34 Farnoux (Robert-Charles-Louis), groupe de subdivisions de Lyon.
35 Souchier (Maurice-Henri-Marcel-Gilbert), groupe de subdivisions de Lyon.
36 Vilbas (Jean-Robert), groupe de subdivisions de Montpellier.
37 Camus (André-Louis), groupe de subdivisions de Versailles.
38 Tremollières (Robert-Jean), subdivision autonome de la Seine.
39 D'Orgeval-Dubouchet (Bernard-Marie-Jules), groupe de subdivisions de Dijon.
40 Pretet (Henri-Claudius), groupe de subdivisions de Dijon.
41 Messie (Henri-René-Joseph), groupe de subdivisions de Grenoble.
42 Beltran (Jacques-François-Marcel), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
43 Matt (Robert-Frédéric-Jean), groupe de subdivisions de Strasbourg.
44 Nayme (Alphonse), groupe de subdivisions de Toulouse.
45 Dacosse (Joseph-Ghislain), subdivision autonome du Nord.
46 Gach (René-Jules), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
47 Ory (Lucien-Joseph), groupe de subdivisions de Besançon.
48 Wulles (François-Gaston-Joseph), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
49 Fantobo (André-Albert-Jules), groupe de subdivisions de Bordeaux.
50 Allain (Roland-Lucien-Louis), groupe de subdivisions de Nancy.
51 Meneroud (Raoul-Gaston-François), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
52 Delloue (Maxime-Frédéric-Aldolphe), subdivision autonome du Nord.
53 Dolle (Pierre-Alfred-Louis), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
54 Commere (Guy-Armand-Jules), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
55 Beauge (Roger-Guy), subdivision autonome de la Seine.
56 Gérard (Claude), subdivision autonome de la Seine.
57 Vandel (Jacques-Georges-Eugène), subdivision autonome de la Seine.
58 Hauer (Marcel), groupe de subdivisions de Strasbourg.
59 Lasgourgues (Roger), groupe de subdivisions de Toulouse.
60 Chiron (Théodore), groupe de subdivisions de Rennes.
61 Reaud (Marc-Paul-Jean), groupe de subdivisions de Chambéry.
62 Rossi (Jean-Alexandre-Victor), groupe de subdivisions de Grenoble.
63 Le Barbier (Jacques-Marie-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
64 Marchal (Gilbert-Nicolas-Louis), groupe de subdivisions de Nancy.
65 Megnin (Robert-Paul), groupe de subdivisions de Besançon.
66 Serieys (René-Henri-Marcel), groupe de subdivisions de Nice.
67 Brissonnet (Maurice-Agénor-Henri), groupe de subdivisions de Poitiers.
68 Ferrière (Henri-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Poitiers.
69 Henry (Etienne-Charles), subdivision autonome de la Seine.
70 Hannart (Maurice-Georges-Louis-Jean), subdivision autonome du Nord.
71 Mathelin (Gaston-Joseph), groupe de subdivisions du Mans.
72 Lacroix (Robert-Jean), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
73 Marquet (Louis-François), groupe de subdivisions de Lyon.
74 Tranchant (Jean-Baptiste), groupe de subdivisions de Versailles.
75 Vimont (Jacques-Maurice-Edouard-Michel), groupe de subdivisions de Marseille.
76 Foucher (Jacques-Léon-Jules), groupe de subdivisions de Nevers.
77 Reinhold (Jean), subdivision autonome de la Seine.
78 Janiaud (André-Maurice-Charles), groupe de subdivisions de Versailles.

d) F. T. A.

1 Bernard (Georges), groupe de subdivisions de Nantes.
2 Py (Lucien-André-Roger), groupe de subdivisions de Nice.
3 Bodez (Pierre-Marcel-Jean), subdivision autonome de la Seine.
4 Gauthier (Jean-Henri), groupe de subdivisions de Limoges.
5 Larée (Yves-Camille-Adrien-Mathieu), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
6 Sellier (Robert-Xavier-Eusèbe-Gustave), groupe de subdivisions d'Amiens.
7 Vimont (Georges-Emile-Edmond-Michel), subdivision autonome de la Seine.
8 Flinois (Paul-Camille-Désiré), subdivision autonome du Nord.
9 Koehler (Jean-Jacques-Auguste), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
10 Kuhn (André-Marie-Paul), subdivision autonome de la Moselle.
11 Lutz (René-Edouard), groupe de subdivisions de Nancy.
12 Doublet (Raymond-Albert), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
13 Despiau (Jean-Louis-André), groupe de subdivisions de Caen.
14 Odier (Lionel-Edmond), subdivision autonome de la Seine.
15 Du Roizel-Marlier (Jacques-Auguste-François-Sainte-Marie), subdivision autonome de l'Aisne.
16 Boucher (Paul-Maxime-Robert), subdivision autonome du Nord.
17 Vassort (Lucien-Armand-Henri-Edmond), groupe de subdivisions d'Orléans.
18 Tellier (Jean-Jules-Paul), subdivision autonome de la Seine.
19 Noel (Jules-Jean), subdivision autonome de la Moselle.
20 Boutet (Jean-Raymond), région territoriale et corps d'armée de Constantine.
21 Chevallier (Jean-Léon-Marie-Alexandre), groupe de subdivisions de Versailles.
22 Gaud (René-Marcel), groupe de subdivisions de Chambéry.
23 Agostini (Jacques-Guy), groupe de subdivisions de Bordeaux.
24 Hardy (Jean-André), subdivision autonome de la Seine.
25 Fournier (Paul-Jules-Emilien), groupe de subdivisions de Nice.
26 Brichard (Daniel-Emile-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
27 Schwab (Henri-Guillaume), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
28 Rösch (Jean), groupe de subdivisions de Pau.
29 Baumann (Jacques-Paul-Ernest), groupe de subdivisions de Nancy.
30 Binachon (Paul-Claude-Jean), groupe de subdivisions de Lyon.
31 Vesperini (Jean-Antoine), subdivision autonome de la Seine.
32 Virey (Robert-André-Jean-Marie), subdivision autonome de la Seine.
33 Pot (François-Achille-Jean), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
34 Canet (Alfred-Marie-Martial), groupe de subdivisions de Besançon.
35 Brichler (Marcel-Henri-Maurice), groupe de subdivisions de Versailles.
36 Vuillot (Jean-Alfred), groupe de subdivisions de Lyon.
37 Lacroix (Jean-Louis), groupe de subdivisions de Limoges.
38 Pastor (Charles), subdivision autonome de la Moselle.
39 Hugues (Claude-Emile), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
40 Marquer (Jean-Raymond), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
41 Marot (Joseph), groupe de subdivisions de Limoges.
42 Andoque (Gabriel-Edouard), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
43 Itzkovitch (Léon), subdivision autonome de la Seine.
44 Scheurer (Fernand), subdivision autonome de la Seine.
45 Lesavre (Jean-Félix-Henri), subdivision autonome de la Seine.
46 Flexer (Paul-Adalbert), groupe de subdivisions de Versailles.

Train.

Pour le grade de chef d'escadron de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Salesse (Laurent-Marie-Maurice), E. M., 4e région militaire.
2 Caillaud (Georges), E. M., 8e région militaire.
3 Besset (Alain-Louis), E. M., 5e région militaire.
4 Dickson (Georges-Jean-Marie-Aimé), E. M., 1re région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 D'Allewin (Alfred-Armand-Adolphe-Gérard-Joseph), E. M., 2e région militaire.
2 Antheaume (Jacques-Alfred-Olivier), E. M., 1re région militaire.
3 Marchal (Etienne), E. M., 6e région militaire.
4 Willoqueaux (Pierre-Ernest-Marie-Albert), E. M., 2e région militaire.
5 Poisson (Georges-Marie), E. M., 1re région militaire.
6 Choisy (Pierre-Léon-Jean), E. M., 1re région militaire.

c) Arme.

1 Thomas (Léon-Emile), groupe de subdivisions de Nancy.
2 Menet (Pierre-Louis-Alphonse), groupe de subdivisions de Dijon.
3 Simon (Maurice-Jean-Henri), groupe de subdivisions de Caen.
4 Brenckle (Marcel), groupe de subdivisions de Strasbourg.
5 Chollet (Maurice-Marcel), groupe de subdivisions de Montpellier.
6 Mougin (Henri-Auguste-Marie), groupe de subdivisions de Nancy.
7 Guilloteau (Marcel-Paul-Ernest), groupe de subdivisions de Poitiers.
8 Weill (Louis-Lucien), groupe de subdivisions de Nancy.
9 Nauwelaers (Edouard-Félix-Laurent), groupe de subdivisions de Bordeaux.
10 Doumeng (Gilbert), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
11 Loupie (Paul-Louis-François), subdivision autonome du Nord.
12 Quillart (Paul-Henri-Alfred), groupe de subdivisions d'Amiens.
13 Herren (Marcel-Charles), subdivision autonome de la Seine.
14 Le Teno (Ferdinand-Alexis-Marie-Jean), groupe de subdivisions de Rennes.
15 Tobo (Albert-François-Fortuné-Benoît), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
16 Brignon (Louis), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
17 Morlet (Pierre-Joseph-Augustin), groupe de subdivisions de Besançon.
18 Bartherotte (Louis-René-Gabriel), groupe de subdivisions de Bordeaux.
19 Porel (Félix-Gaston), groupe de subdivisions de Caen.
20 Vachier (Jacques-Pierre-Louis-Charles), subdivision autonome de la Seine.
21 Girard (André-Jules-Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Versailles.
22 Charpy (Paul-Fernand-Raoul), subdivision autonome du Nord.
23 Duval (Charles-Gustave-Désiré), groupe de subdivisions de Strasbourg.
24 Braun (Marcel-Gustave), groupe de subdivisions de Rennes.
25 Martin (Yves-François-Marie), groupe de subdivisions du Mans.
26 Verdier (Jean-Robert), groupe de subdivisions de Toulouse.
27 Colin (Paul-Charles-Ferdinand-Joseph), groupe de subdivisions de Limoges.
28 Bonnaud-Delamare (Roger-Louis-Emile), groupe de subdivisions de Besançon.
29 Aubour (Paul-Henri), groupe de subdivisions de Limoges.
30 Sellier (André-Jules-Joseph), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
31 Alliod (Jean-Marius-Hippolyte), groupe de subdivisions de Lyon.
32 Bresson (Charles-Cyrille), groupe de subdivisions de Nancy.
33 Guyonneau (Gilbert-Jean-René), groupe de subdivisions de Besançon.
34 Reggio (Paul-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Marseille.
35 Rouvereau (Jacques), groupe de subdivisions de Poitiers.
36 Scheffer (Robert-Edmond-Louis), groupe de subdivisions de Grenoble.
37 Six (Pierre-Jean), subdivision autonome du Nord.
38 Nicolas (Henry), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
39 Quere (Raymond-Yves-Marie), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
40 Dosnon (Jean-Maurice-Michel), groupe de subdivisions de Nevers.
41 Aspe (Pierre-René-Jean), groupe de subdivisions de Toulouse.
42 Moinault (Jean-Victor), subdivision autonome de la Seine.
43 Ribeyrolles (René-Léonard-Justin), groupe de subdivisions de Montpellier.
44 Vassal (Albert-Louis-Marius), groupe de subdivisions de Marseille.
45 Troester (Marie-Paul), groupe de subdivisions de Strasbourg.
46 Dubourg (Jean), subdivision autonome de la Seine.
47 Canonne (Jean), subdivision autonome du Nord.
48 Cazade (Jean-Joseph-Gérard), groupe de subdivisions de Bordeaux.
49 Lerouge (Jacques-Paul-Marie), groupe de subdivisions de Dijon.
50 Pellet (André-Jean-Gabriel), groupe de subdivisions de Rennes.
51 Boyard (René-Raymond), groupe de subdivisions de Versailles.
52 Demay (Pierre-Georges-Albert), groupe de subdivisions de Versailles.
53 Tissot (François-Jean-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.
54 Grojean (Michel-Emile-Alix), groupe de subdivisions de Besançon.
55 Rosel (Jean-Henri), groupe de subdivisions de Lyon.
56 Carlin (Jacques-Louis-Pia), subdivision autonome de la Seine.
57 Chardet-Diot (Maurice-Georges-Antoine), subdivision autonome de la Seine.
58 Martin (Robert-Jules), 1re région militaire.
59 Paulin (Henri-Marie), groupe de subdivisions de Dijon.
60 Branda (François), groupe de subdivisions de Bordeaux.
61 Allard (Charles-Edouard), subdivision autonome de la Seine.
62 Guitard (Jean-Hubert), groupe de subdivisions de Bordeaux.
63 Saudubray (Henri-Marie-Georges), groupe de subdivisions du Mans.
64 Niedlispacher (Jean-Léon), groupe de subdivisions de Chambéry.
65 Darfeuille (Jacques-Albert), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
66 Labouchere (Philippe-Stanislas-Georges), subdivision autonome de la Seine.
67 Pichot (André-Georges), subdivision autonome du Nord.
68 Tezenas (Bernard-Marie-Georges), groupe de subdivisions de Nice.
69 Aubin (Gaston-René), groupe de subdivisions de Nancy.
70 Bigorgne (Pierre-Numa), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
71 Cadet (Georges-François-Louis-Adolphe), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
72 Scavino (Charles-Marcel-Fernand), zone d'outre-mer n° 1.
73 Ziegler (André-Antoine), subdivision autonome de la Moselle.
74 Joie (Maurice), groupe de subdivisions de Montauban.
75 Donet (Pierre), région territoriale et corps d'armée d'Oran.
76 Flosi (Robert-Jules-Dominique), région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Génie.

Pour le grade de chef de bataillon de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Dramas (Jacques-Maurice), E. M. 4e région militaire.

b) Service militaire des chemins de fer.

1 Cambuzat (Charles-Augustin-Jean), région territoriale et corps d'armée d'Alger.

c) Arme.

1 Jegouzo (Albert-Georges), subdivision autonome de la Seine.
2 Thouzery (Louis-Hippolyte), subdivision autonome de la Seine.
3 Auprince (André), groupe de subdivisions de Versailles.
4 Herbaux (Alphonse), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
5 Souloumiac (Jean-Joseph), groupe de subdivisions de Marseille.
6 Thoreau (Jacques-Paul-Jules-André), groupe de subdivisions d'Orléans.
7 Debroise (Henri-Léon-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
8 Leau (Henri-Georges), groupe de subdivisions de Tours.
9 Hahn (Paul-François-Marie), subdivision autonome de la Seine.
10 Schapiro (Abraham-Georges), subdivision autonome de la Seine.

Transmissions.

Pour le grade de chef de bataillon de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) Service militaire des chemins de fer.

1 Bouzon (Edmond-Jules-Fernand), E. M. 9e région militaire.

b) Arme.

1 Pacquill (Frédéric-Louis), groupe de subdivisions de Toulouse.
2 Michel (Jean-Eugène-Georges-Henri), groupe de subdivisions de Chambéry.
3 Chicois (André-Robert-Raoul), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
4 Bour (Emmanuel-Jacques-Paul), subdivision autonome de la Seine.
5 Bernadac (Louis-Pierre-Marie), groupe de subdivisions de Chambéry.
6 Billion (Robert), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
7 Diotel (André-Pierre), groupe de subdivisions de Caen.
8 Elmer (Georges-Louis), groupe de subdivisions de Lyon.
9 Rolley (Jean), subdivision autonome de la Seine.
10 Billard (Roger-Louis-Auguste), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
11 Pinelli (Ange-François), 1re région militaire.
12 Richer (Henri-Gaston-Martin), subdivision autonome de la Seine.
13 Privat (Laurent-Léon), groupe de subdivisions de Marseille.
14 Jarry (Camille-Guy), groupe de subdivisions de Limoges.
15 Kernel (Paul-Joseph), groupe de subdivisions de Bordeaux.
16 Simonet (Henri-Louis-André), groupe de subdivisions de Versailles.
17 Boutin (Pierre-Gaston), subdivision autonome de la Seine.
18 Delpech (Octave-Honoré), groupe de subdivisions de Bordeaux.

Services.

CADRE SPÉCIAL

Pour le grade de commandant de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

1 Duprat (Jean-François), G. E. N., groupe de subdivisions de Versailles.
2 Cledat (Jean-Emile), « G. E. N. », groupe de subdivisions de Nancy.
3 Teissier (Maurice-Léon-Marius), « A. G. », E. M., 8e région militaire.
4 Franoux (Gilbert-Léon-Gustave), « A. G. », E. M., 6e région militaire.
5 Roeser (Frédéric-Georges), « A. G. », forces françaises en Allemagne.

Corps des officiers de liaison et des interprètes de réserve.

Pour le grade d'interprète commandant de réserve.

MM. les interprètes capitaines de réserve :

1 Herold (Emile-Henri), E. M., 1re région militaire.
2 Riebert (Charles-René), E. M., 1re région militaire.
3 Dufau de Laroque Toirac (Pierre-Marie), E. M., 7e région militaire.
4 Sapien (Robert-Jean-Marie), 1re région militaire.
5 Dubois (Paul), 1re région militaire.
6 Sapin (Joseph-Marie-Pierre), E. M., 8e région militaire.
7 Koehl (Georges-Guillaume), E. M., 6e région militaire.
8 Bargaud (Pierre-Aimé), E. M., 7e région militaire.
9 Claude (Pierre), E. M., 6e région militaire.
10 Sylvain (René-François), E. M., 4e région militaire.
11 Mercier de Sainte-Croix (Guy-Ludovic-Philippe), E. M., 9e région militaire.
12 Chevalier (Georges-Jean-Louis), E. M., 2e région militaire.
13 Peyrat (Michel-Jean-Jérôme), E. M., 9e région militaire.
14 Baschet (Claude-Marie-Robert), E. M., 1re région militaire.
15 Dusart (Léon), E. M., 2e région militaire.
16 Mermet (Joseph-Auguste-Paul), E. M., 8e région militaire.
17 Larrieu (Robert-Jean-Joseph), 1re région militaire.
18 Del Matto (Giuseppe-Francisco-Elia), région territoriale et corps d'armé d'Alger.
19 Hamille (Pierre-Edouard-Léon), E. M., 2e région militaire.
20 Ceccaldi (Pierre), E. M., 1re région militaire.

Génie.

Pour le grade de commandant de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) Adjoints du service des matériels.

1 Kessedjian (Jean), groupe de subdivisions de Rennes.
2 Deschamps (Marcel-Emile), 6e région militaire.

b) Adjoint du service des bâtiments.

1 Guillot (Edouard-François), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Transmissions.

ADJOINT DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Transmissions ».

Pour le grade de commandant de réserve.

1 M. le capitaine de réserve Capela (Maurice-Camille-Antoine), commandement et direction des transmissions de la 9e région militaire.

Intendance.

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe de réserve.

MM. les intendants militaires adjoints de réserve :

1 Picard (Louis-Maurice), 6e région militaire.
2 Plouvier (Michel-Jules-Emile), 1re région militaire.
3 Bel (Jean-Pierre-Eugène), 1re région militaire.
4 Duguay (Auguste-Jules-Bernard), 1re région militaire.
5 Castets (Edmond-Julien-Marie), 9e région militaire.
6 Heckinger (Alphonse-Michel-Joseph), 1re région militaire.
7 Rengnet (Roger-Auguste), 1re région militaire.
8 Jeramec (Pierre-Edouard), 1re région militaire.
9 Derrida (Abraham-Albert-Roger), 1re région militaire.
10 Bloch (Samuel-Roger), 1re région militaire.
11 Domengie (Georges-Jean-Amédée-Germain), 1re région militaire.
12 Leconte (Maurice-Jules-Roch), 9e région militaire.
13 Keime (André-Amédée-Paul-Eugène), 1re région militaire.
14 Mouton (Léon-Louis), 1re région militaire.
15 Carré (Georges-Antoine-Camille), 2e région militaire.
16 Laclavière (René-Charles-Adrien), 1re région militaire.
17 Jactat (Edmond-Marie-Honoré), 6e région militaire.
18 Cheze (Jean-Marie-Emile-Martial), 1re région militaire.
19 Battini (Guy), 3e région militaire.
20 Le Marhadour (Jacques-Emile), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
21 Villata (André-Félix), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
22 Jahan (André-Octave-Antoine), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
23 Flechet (Jean-Paul-Christian), 8e région militaire.
24 Sauton (Georges-Paul-Henri-Marie), 3e région militaire.
25 Moulin (Henri-Marie-Léon-Emile-Charles), 5e région militaire.
26 Schweitzer (Emile-Jean-Pierre), 6e région militaire.
27 Coulon (Jean-Désiré-François-André), 1re région militaire.
28 Noel (Jean-Louis-Alfred), 9e région militaire.
29 Goujon (Albert-Louis-François), région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Pour le grade de commandant d'administration de réserve.

MM. les capitaines d'administration de réserve :

1 Cousse (Louis-Jean-Honoré), 5e région militaire.
2 Furstenberger (Henri-Antoine), 6e région militaire.
3 Freyria (Marcel), 9e région militaire.
4 Merle (Jean), 4e région militaire.
5 Thierry de Ville d'Avray (Louis-Marie-Joseph), 1re région militaire.
6 Barrat (Pierre), 7e région militaire.
7 Lancon (Adrien), 1re région militaire.
8 Streiff (Jean-François-Marie), 6e région militaire.
9 Lanfrey (Adrien-Jean-Emile), 1re région militaire.
10 Laurent (Henri-Emile), 1re région militaire.
11 Juliard (Lucien-Eugène), 9e région militaire.
12 Montaru (Jean-Marie), 4e région militaire.
13 Boher (Louis-Julien-Ignace), 5e région militaire.
14 Charnay (Vincent-René), 1re région militaire.
15 Winch (Robert-William-Nestor), 1re région militaire.
16 Berthet (Simon-Louis-Nestor), 7e région militaire.
17 Vergely (Jean-Lucien-Paul), 1re région militaire.
18 Lemarchand (Marcel-Paul-Gabriel), 1re région militaire.
19 Fiegel (Alphonse-Jean-Henri-Sylvestre), 6e région militaire.
20 Pluyette (Jean-Lucien), 1re région militaire.
21 Carayon (Jehan-Charles), 1re région militaire.
22 Bouteilloux (Louis), 4e région militaire.
23 Cazenave (Jacques), 1re région militaire.
24 De Gentil-Baichis (Robert), 1re région militaire.
25 Bufquin (Louis-Paul-Alphonse-Maurice), 2e région militaire.
26 Guibal (Maurice-Philibert-Marie), 1re région militaire.
27 Lorin (Henry-Louis-François), 1re région militaire.
28 Lepetit (Jean-Pierre-Alexandre), 1re région militaire.
29 Morel (Jean-Félix-Michel), 1re région militaire.
30 Jeanniard (Albert-Louis-Robert), 7e région militaire.
31 Job (Robert-Raphaël), 1re région militaire.
32 Monflier (Georges-Henri-François), 2e région militaire.
33 Dumesny (Charles-Jules), 1re région militaire.
34 Clerambeaux (Léonce-Marcel), 2e région militaire.
35 Maringe (Albert), 6e région militaire.
36 Charlet (Jean-Lucien-Cornil), 1re région militaire.
37 Maurice (René-Augustin-Paul-Louis), 1re région militaire.
38 Teyssier (Marie-Antoine-Julien), 8e région militaire.
39 Barbe (Jean-Léon), 5e région militaire.
40 Danguy (Gabriel-René-Adrien), 2e région militaire.
41 Perrussot (André-Jean), 2e région militaire.
42 Collard (Jean-Henri), 1re région militaire.
43 Mourgues (Edouard-Toussaint), 9e région militaire.
44 Muller (Gustave-Paul), 1re région militaire.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

Pour le grade de chef de bataillon de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) Service d'état-major.

1 Pailleret (René-Georges), E. M. 1re région militaire.
2 Augendre (Jacques), E. M. 1re région militaire.

b) Arme.

1 Deschaintres (Jean-Charles), subdivision autonome de la Seine.
2 Amaury (Ange-Marcelin-Mardochée), zone d'outre-mer n° 1.
3 Jullien-Vieroz (Noël-Marius-Camille), zone d'outre-mer n° 2.
4 Blanc (Robert-Léon), groupe de subdivisions de Perpignan.
5 Gérard (Georges-André), zone d'outre-mer n° 2.

6 Pabot (Louis-Jules-André), groupe de subdivisions de Marseille.
7 Baur (Pierre-René-Germain), groupe de subdivisions de Versailles.
8 Clément (René-Paul-Angel), groupe de subdivisions de Poitiers.
9 Seigneur (Yves-Gustave-Etienne), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
10 Gaudet (Henri-Louis-François), zone d'outre-mer n° 1.
11 Stoffel (Charles), groupe Antilles-Guyane.
12 Blanchard (René-Joseph), zone d'outre-mer n° 1.
13 Gourlan (Gabriel-Louis-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
14 Garnery (Félix-Jean-Albert), groupe de subdivisions de Marseille.
15 Gsell (Marie-Joseph-Antoine-Roger), groupe de subdivisions de Strasbourg.
16 Delmasure (Paul-René-Guy), groupe de subdivisions de Nantes.
17 Boce (Paul-Magloire), groupe de subdivisions de Nantes.
18 Ruppert (Albert-Armand), groupe de subdivisions de Nancy.
19 Foccart (Jacques-Guillaume-Louis-Marie), 5e région militaire
20 Lemasson (Georges-Albert-Emile), groupe de subdivisions de Versailles.

Artillerie de marine.

Pour le grade de chef d'escadron de réserve.

MM. les capitaines de réserve :

a) De campagne.

1 Virlet (Joseph-Jean-François), subdivision autonome du Nord.
2 Dupont (Jean-Claude-Henri-Pierre-Louis), groupe de subdivisions de Versailles.
3 Frappat (Jean-Henri-Auguste), groupe de subdivisions de Grenoble.
4 Guérin-Séguier (Pierre-Louis-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
5 Brun (Edmond-Michel), E. M. 9e région militaire.
6 Duval (Jack-Gabriel), groupe de subdivisions de Lyon.
7 Sallat (Roland-René-Charles-Henri), zone d'outre-mer n° 1.
8 Saunal (Robert-Jean-René), subdivision autonome de la Seine.
9 Cuny (Gérard-Henri-Augustin), groupe de subdivisions de Grenoble.
10 Mathieu (Roger-Jean), région territoriale et corps d'armée d'Alger.
11 Tesnière (Louis-René-Emile), groupe de subdivisions de Caen.
12 Delanne (Gabriel-Claude-Marie-Camille), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
13 Broussard (Raymond), subdivision autonome du Nord.
14 Corbeau (Maurice-Louis-Albert), groupe de subdivisions de Grenoble.
15 Bablon (Georges-Pierre-Paul-Marie), groupe de subdivisions de Chartres.
16 Rudin (Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Nice.
17 Nordon (Marcel-Jean), subdivision autonome de la Seine.

b) F. T. A.

1 Lejeaille (Henri-Amédée), subdivision autonome de la Moselle.
2 Giraud (Henry-Paul), groupe de subdivisions de Bordeaux.

Services.

SERVICE DE SANTÉ

a) Médecins.

Pour le grade de médecin commandant de réserve.

MM. les médecins capitaines de réserve :

1 Seiffert (Paul-Armand), 6e région militaire.
2 Rabassa (René), zone d'outre-mer n° 2.
3 Tissié (Maurice-Edouard), 9e région militaire.

b) Pharmacien.

Pour le grade de pharmacien commandant de réserve.

1 M. le pharmacien capitaine de réserve Cramaussel (Pierre-Henri-Louis-Isidore), 5e région militaire.

c) Officier d'administration.

Pour le grade de commandant de réserve.

1 M. le capitaine de réserve Carré (Jacques-Henry), 3e région militaire.

SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Par décision du 3 novembre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement de 1961 :

ARMÉE DE MER

Pour le grade de médecin en chef de 1re classe.

Les médecins en chef de 2e classe de réserve :

Le Merdy (Pierre-Etienne).
Gautron (Marie-Gérard-Marc-Charles-Aurélien).

Pour le grade de médecin en chef de 2e classe.

Les médecins principaux de réserve :

Gensollen (Guy-Marius).
Chamfrault (Albert-Marie-Pol).
Seince (Franck-François-Charles).

Pour le grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe de réserve :

Escolle (Louis-Auguste).
Lassner (Jean).
Sénéchal (André-Jean).
Vialard (Jean-Robert).
Goéré (Yves-Charles-Corentin).
Mardrus (Joseph-Charles-Evelyn).

Pour le grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe de réserve :

Pin (Paul-Joseph-Jean).
Casavielle (Paul-Roger-Jean-François).

Pour le grade de pharmacien chimiste en chef de 1re classe.

Le pharmacien chimiste en chef de 2e classe de réserve Le Teuff (Maurice).

Pour le grade de pharmacien chimiste en chef de 2e classe.

Le pharmacien chimiste principal de réserve Gay (Louis-Jean).

Pour le grade de chirurgien dentiste principal.

Les chirurgiens dentistes de 1re classe de réserve :

Rigolet (René-Raymond-Victor).
Calamaro (Raymond-Lucien).
Préau (Charles-Fernand).

Pour le grade de chirurgien dentiste de 1re classe.

Les chirurgiens dentistes de 2e classe de réserve :

Lamotte (Georges-Maurice).
Davy (Henri-Gabriel).
Pinçon (Jean-Marie).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Concours pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1961 :

Au sommaire, au lieu de : « Arrêté du 9 novembre 1961 relatif au concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale », lire : « Arrêté du 9 novembre 1961 relatif au concours pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale ».

Page 10577, 1re colonne, au titre, au lieu de : « Concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale », lire : « Concours pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale ».

Administration centrale.

Par arrêté du 12 mai 1961, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des secrétaires d'administration pour l'année 1960 :

Mme Perrier (Charlotte), M. Helg (Georges), Mme Bouteiller (Jeanne).

Par arrêté du 22 novembre 1961, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour l'année 1960, sont promus secrétaires d'administration hors classe :

A compter du 1er janvier 1960 : Mme Bouteiller (Jeanne).

A compter du 16 mars 1960 : Mme Perrier (Charlotte).

A compter du 6 octobre 1960 : M. Helg (Georges).

Par arrêté du 22 novembre 1961, Mme Fradet (Charlotte), secrétaire d'administration de classe principale, 4e échelon, est admise, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1962.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 17 novembre 1961, sont nommés directeurs des instituts de préparation aux enseignements de second degré pour l'année scolaire 1961-1962, à compter du 1er octobre 1961 :

Université de Paris. — Faculté des sciences : M. Amiel, professeur ; faculté des lettres : M. Wuilleumier, professeur.

Université d'Aix-Marseille. — Faculté des sciences : M. Jausseran, professeur ; faculté des lettres : M. Meyer, professeur.

Université d'Alger. — Faculté des sciences : M. Savornin, professeur ; faculté des lettres : Mlle Leblanc, professeur.

Université de Besançon. — Faculté des sciences : M. Théobald, professeur ; faculté des lettres : M. Fourrier, professeur.

Université de Bordeaux. — Faculté des sciences : M. Milloux, professeur ; faculté des lettres : M. Lefèvre, professeur.

Université de Caen. — Faculté des sciences : M. Bocquet, professeur ; faculté des lettres : M. Jumeau, professeur.

Université de Clermont-Ferrand. — Faculté des sciences : M. Lutz, professeur ; faculté des lettres : M. Estienne, maître de conférences.

Université de Dakar. — Faculté des lettres : M. Mercier, professeur ; faculté des sciences : M. Godet, professeur.

Université de Dijon. — Faculté des sciences : M. Lagrange, professeur ; faculté des lettres : M. Corbet, professeur.

Université de Grenoble. — Faculté des sciences : M. Chabauty, professeur ; faculté des lettres : M. Del Litto, professeur.

Université de Lille. — Faculté des sciences : M. Decuyper, professeur ; faculté des lettres : M. Defradas, professeur.

Université de Lyon. — Faculté des sciences : M. Cueilleron, professeur ; faculté des lettres : M. Ritz, professeur.

Université de Montpellier. — Faculté des sciences : Mme Charles, professeur ; faculté des lettres : M. Camproux, professeur.

Université de Nancy. — Faculté des sciences : M. Danchin, professeur ; faculté des lettres : M. Coppens, professeur.

Université de Poitiers. — Faculté des sciences : M. Taboury, professeur ; faculté des lettres : M. Martin, professeur.

Université de Rennes. — Faculté des sciences : Mlle Delavault, maître de conférences ; faculté des lettres : M. Thoraval, professeur.

Université de Strasbourg. — Faculté des sciences : M. Rohmer, professeur ; faculté des lettres : M. Gaulmier, professeur.

Université de Toulouse. — Faculté des sciences : M. Leredde, professeur ; faculté des lettres : M. Pomeau, professeur.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (promotion 1961).

Par arrêté en date du 9 octobre 1961, la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures, promotion 1961, fixée par arrêté du 12 septembre 1961, est modifiée ainsi qu'il suit :

45 Ribadeau-Dumas (Bertrand).
62 Zakoïan (Haroutiou-Jean).
96 Cukiernik (Michel).
107 Alefsen de Boisredon d'Assier (Alban).
157 Gauphichon (Max).

Liste complémentaire d'aptitude aux fonctions de surveillants généraux.

Par arrêté du 3 novembre 1961, l'arrêté du 18 avril 1961 portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de surveillants généraux est complétée comme suit :

M. Borel, adjoint d'enseignement au lycée d'Aix-en-Provence.

M. Collet, professeur adjoint faisant fonction de surveillant général au lycée d'Etat de garçons de Roanne.

M. Tardieu, adjoint d'enseignement faisant fonction de surveillant général au lycée d'Alès.

Mme Bonin, adjointe d'enseignement au lycée La Fontaine, à Paris.

Mlle Bonneau, adjointe d'enseignement au lycée La Fontaine, à Paris.

Mme Giroz, adjointe d'enseignement au lycée des Maraîchers, à Paris.

Mme Rousson, adjointe d'enseignement au lycée Récamier, à Lyon.

Liste des candidats admis au concours d'entrée à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.

Les candidats, par ordre de mérite, dont les noms suivent sont admis au concours d'entrée à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy :

1 Reisse (Robert-Paul).
2 Moreton (Pierre-Gustave).
3 Lemmet (Jean-Pierre-Clément).
4 Fremiot (Michel).
5 Raffoux (Jean-François).
6 Renardet (Pascal).
7 Friderich (Gérard-René).
8 Francin (Gérard).
9 Alhéritière (Edouard-Marie).
9 Ruth (Jean-Claude).
11 Tichane (Pierre-Jean-Claude).
12 Heude (Ronald-André).
13 Wiedemann (Bernard).
14 Bibian (Francis).
15 Bureau (Bernard-André).
15 Sabatier (Jean-Pierre).
17 Levasseur (Jean-Maurice).
18 Catillon (Alain).
19 Dejean (Robert).
20 Appert (Noël).
20 Grivot (Eric-Philippe).
20 Szczycki (Daniel).
23 Bouget (Lucien).
24 Rochard (Guy).
25 Achard (Elie).
26 Duharcourt (Pierre-Henri).
27 Eybert (Jean-Paul).
28 Millot (Jean-Marc).
29 Cwiklinski (Daniel).
30 Templier (Rémi-Daniel).
31 Bonche (Philippe-Marcellin).
32 Deroudille (Régis).
33 Pfeuty (Pierre).
34 Lhullier (Bernard).
34 Vidal (Jean-René-Emile).
36 Dolle (Jacques).
37 Tatinclaux (Jean-Claude).
38 Brecheteau (Jean-Robert).
38 Lefrancier (Yves).
40 Baudouy (Michel-Henri).
41 Fuant (Daniel).
41 Simon (Daniel-André).
43 Kelner (Lazare).
44 Laveissière (Paul-Marie).
45 Noir (François).
46 Raharinaivo (André).
47 Vernes (Patrice).
48 Brau (Pierre-Etienne).
48 Trichet (Jean-Claude).
50 Haas (André-Georges).
51 Gérard (Claude-Pierre).
51 Parent (Philippe-André).
53 Houdent (Yann-Marcel).
54 Tixier (Roland-René).
55 Badia (Michel).
55 Godard (François).
57 Camboulive (Michel-Christian).
58 Bruneau (Jacques-André).
59 Lévy (Ludovic-Alain).
60 Wiernsberger (Michel).

A titre étranger.

1 Kirsch (Pierre).
2 Scemla (Jacques).
3 Idelson (Maurice).
4 Attias (Jacques).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ayant obtenu en 1961 le diplôme d'ingénieur civil des mines et de la métallurgie.

Les élèves de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy dont les noms suivent ont obtenu en 1961 le diplôme d'ingénieur civil des mines et de la métallurgie :

Auchère (Hugues).
Beaudoin (Philippe).
Bellon (Jean-Louis).
Benz (Jean-Pierre).
Bessero-Belti (Yves).
Bossard (Paul).
Brebant (Michel).
Bruyet (Bernard).
Carol (Jacques).
Castelnau (Philippe).
Corniau (Gérard).
Corny (Jean).
Decomps (Jean).
Deroche (Raymond).
Durand (Bernard).
During (Pascal).
Elie (Alain).
Foulongne (Christian).
Gozzi (Marcel).
Kirsch (Henri).
Lamothe (Philippe).
Lang (Guy).
Langlet (Jean).
Latil (Marcel).
Laurent (Michel).
Le Horgne (Yves).
Lerat (Christian).
Lianantonakis (Georges).
Liotier (Michel).
Luxey (Gilbert).
Manière (Marc).
Masse (Daniel).
Maskalo (Jean).
Ollivier (Christian).
Olphe-Gaillard (Michel).
Pastinelli (Jean-Pierre).
Pinto de Abreu (Serge).
Ramadier (Georges).
Roucoules (Jean).
Selva (Guy).
Solety (Pierre).
Strecdenfinger (Michel).
Stretz (Jean).
Thevenet (Gérard).
Thil (Albert).
Timbal (André).
Toyon (Jacques).
Veron (Roland).
Viallet (François).

Liste des candidats admis en section Ingénieur à l'école technique supérieure du laboratoire.

Les candidats, par ordre de mérite, dont les noms suivent sont admis en section Ingénieur à l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e) (session septembre-octobre 1961) :

1 Pecqueux (Micheline).
2 Pollet (René).
3 Texier (Christiane).
4 Sourdais (Marie-Françoise).
5 Senevat (Jean-Thomas).
6 Pierre (Michel).
7 Behar (Claude).
8 Neuville (Jean).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des lettres et sciences humaines.

Par arrêté du 16 octobre 1961, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1946 susvisé est établie ainsi qu'il suit dans les facultés des lettres et sciences humaines :

PHILOSOPHIE

MM. Aubenque.
Bareau (philosophie indienne et philosophie comparée).
Beaufret.
Birault.
Bourricaud.
Brun.
Caillois.
Canivez.
Deleuze.
Durand.
Foucault.
Mlle Gilson.
MM. Goldmann.
Grégoire.
Heidsieck.
MM. Henry (Michel).
Hocquard (esthétique).
Koyre.
Lahbabi.
Mme Levert.
MM. Maldiney.
Martin (Roger).
Moles (méthodologie scientifique et esthétique).
Moreau-Reibel.
Mme Mosse-Bastide.
MM. Mouloud.
Narbonne.
Ortigues.
Mlle Petrement.
M. Robinet.

PSYCHOLOGIE

MM. Bresson.
Deshaies (psychologie pathologique).
Frances.
MM. Goustard (psychologie animale et psycho-physiologie).
Le Ny.
Zazzo.

SCIENCES SOCIALES

a) *Psychologie sociale.*

M. Durandin.
M. Maisonneuve.

b) *Sociologie.*

MM. Adam.
Auger-Duvignaud.
Bessaignet.
Bourdieu.
Cazeneuve (et ethnologie).
Chombart de Lauwe.
Friedmann.
Granai (et ethnologie).
Lapierre.
MM. Lefebvre (Henri).
Lefort.
Maget (et ethnologie).
Naville.
Poirier.
Reynaud.
Rubel.
Thomas (et ethnologie).
Touraine.

c) *Ethnologie.*

MM. Balandier (et sociologie).
Bessaignet.
Mlle Bouteillier.
Mmes Dieterlen.
Emperaire-Laming (et préhistoire).
MM. Faublee.
Lebeuf.
Michea.
Poirier.
Servier.
Zahan.

LINGUISTIQUE GÉNÉRALE

MM. Mignot.
Mounin.
M. Perrot.

GREC

1° *Grec classique.*

MM. Azema.
Bollack.
Casabona.
Courbin.
Mme Daniel.
MM. Feuillatre.
Gueraud.
Jouan.
Mlle Malingrey.
MM. Marcade.
Masson.
MM. Mehat.
Mugler.
Œconomos-Lysimaque.
Pedech.
Philippon.
Prevot (André).
Remondon.
Sirinelli.
Taillardat.
Mlle Van Brock.
M. Vicaire.

2° *Grec moderne.*

MM. Milliez.
Œconomos Lysimaque.
M. Tarabout.

3° *Papyrologie.*

M. Gueraud.
M. Remondon.

LATIN

MM. Boucher.
Braun.
Cebe.
Courtes.
Desmouliez.
Frezouls.
Mlle Fugier.
M. Granarolo.
Mlle Hatinguais.
M. Hellegouarch.
MM. Hus.
Jal.
Lefebvre de Plinval.
Michel.
Perrot.
Ruch.
Turcan.
Veyne.
Mlle Viarre.

PHILOLOGIE CLASSIQUE

Mme Bader.
MM. Guiraud.
Monteil.
MM. Masson.
Soubiran.
Taillardat.

PHILOLOGIE FRANÇAISE, LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

Langues romanes.

MM. Bec.
Blondin.
Chevalier (J.-C.).
Dagneaud.
Greimas (histoire de la langue française).
Lanly.
Lathuillière.
Le Bidois.
MM. Lerond (philologie française, histoire de la langue française, ancien français et français moderne).
Loriot.
Mignot.
Quemada (philologie française).
Regnier.
Stefanini (philologie française).
Tuaillon.

2° *Langues romanes.*

MM. Arveiller.
Colotte.
Guiter.
M. Michel (catalan et dialectes du Midi de la France).

3° LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

M. Baulier.
Mlle Chatel.
MM. Lathuillière.
Leblond.
Mlle Lods.
MM. Poirion.
Regnier.

4° *Toponymie et anthroponymie.*

M. Lebel.

5° *Phonétique.*

Mlle Durand.
M. Faure.
M. Gsell.

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES

MM. Abelard.
Angles.
Aulotte.
Bailbe.
Beauverd.
Benichou.
Mmes Bérard.
Bernard.
MM. Bertière.
Bouillier.
Bruneau.
Calame.
Citron.
Crouzet.
Derre.
Descotes (littérature française).
Donnard.
Donvez (littérature française moderne).
Dumonceaux.
Ehrard.
Germain.
Girard.
Got.
Mlle Goyet.
M. Grange.
Mlle Hepp.
MM. Hoog.
Jeune.
M. Jobin.
Mme Lelièvre (histoire du théâtre).
MM. Levaillant.
Le Yaouanc.
Liprandi.
Lortholary.
Mallion.
Mansuy.
Mme Marill-Albères.
MM. Marmier.
Mauzi.
Mayer.
Mesnard.
Milner.
Mitterand.
Mourot.
Mlle Nais.
MM. Nathan.
Onimus.
Petit.
Pichois.
Prigent.
Proust.
Regaldo.
Roger.
Tissier (histoire du théâtre français).
Van Den Heuvel.
Vernois.

Littérature comparée

MM. Bourrilly.
Bruneau.
Cadot.
Grange.
MM. Imbert.
Jeune.
Mlle Tuzet.
M. Van Tieghem.

Histoire romaine et grecque

MM. Chastagnol.
Duval (Paul).
Duval (Noël).
Euzennat.
Frezouls.
Guey.
Leglay.
MM. Le Rider.
Nicolet.
Quoniam.
Remondon (histoire ancienne et papyrologie).
Roblin (antiquités nationales).
Roger.

Orientalisme

MM. Barguet (égyptologie).
Chesneaux (histoire de l'Extrême-Orient).
Deshayes.
Elisseeff (histoire et archéologie de l'Orient musulman).
Garelli (orientalisme et assyriologie).
Jestin.
Kuentz.
Mantran (turcologie).
MM. Paret (histoire byzantine, histoire de l'Orient musulman).
Posener.
Rodinson (ethnologie et linguistique sémitique).
Mme Rosengarten (sumérologie).
MM. Sainte-Fare-Garnot.
Stern (archéologie et civilisation byzantines).
Mme Vandier-Nicolas (sinologie).
M. Vercoutter.

Histoire du Moyen Age

MM. Bernard.
Boussard (sciences auxiliaires de l'histoire).
Caster (histoire du Moyen Age et histoire du Sud-Ouest de la France).
Cazelles.
Combes (histoire du Moyen Age et histoire du Languedoc).
Devisse.
Dossat.
Fedou.
Fossier.
Fournier.
Gaussin.
MM. Gautier.
Godard.
Guenée.
Guillemain.
Guillou (histoire byzantine).
Himly (histoire d'Alsace).
Lehoux.
Lombard.
Musset.
Peyronnet.
Rapp.
Riche.
Touchard (histoire de Bretagne).
Tucoo-Chala.
Vaillant.

Histoire moderne et contemporaine

MM. Ambrosi.
Barral.
Bois.
Bordes (histoire régionale).
Bouloiseau.
Bouvier.
Brunschwig.
Calvet.
Dardel.
Defournaux.
Dermigny.
Ganiage.
Gontard.
Goubert.
Labasse (histoire économique).
Leuilliot.
Lougnon.
Mme Marcilhacy.
MM. Meuvret.
Miege.
Nere.
Nouschi (histoire de la civilisation des peuples d'outre-mer).
Orcibal (histoire du christianisme).
Raymond.
Remond.
Schnerb.
Silbert.
Soboul.
Taton (histoire des sciences).
Taveneaux.
Mlle Turin.
MM. Vigier.
Vilar (histoire moderne et économique).

Histoire de la colonisation

MM. Caille (histoire moderne de l'Afrique du Nord).
Deschamps (histoire d'outre-mer).
MM. Faivre (histoire coloniale et maritime).
Mauny.
Vignes.

Histoire des religions

MM. Justin (Raymond).
Mole.
MM. Orcibal.
Sainte-Fare-Garnot.

Archéologie

MM. Barrière (préhistoire).
Biberson (préhistoire).
Camps.
Courbin.
Deshayes.
Duval (Noël) (archéologie romaine).
Mme Emperaire-Laming (préhistoire).
MM. Euzennat (archéologie romaine).
Frezouls (archéologie romaine).
Mme Ginouves (archéologie grecque et romaine).
MM. Lebeuf (archéologie de l'Afrique Noire).
Leglay (archéologie romaine).
Le Rider (archéologie classique).
Marcade.
Quoniam.
Roche (préhistoire).
Roger.
Vercoutter (égyptologie).
Vieyra (archéologie orientale).
Villard.
Veyne (archéologie classique).

Histoire de l'art et musicologie

MM. Bony (histoire de l'art).
Bottineau.
Boyer (Ferdinand).
Mme Brion (histoire de l'art et esthétique).
Mlle Corbin (histoire de la musique).
MM. David.
Dufourcq (Norbert) (histoire de la musique).
Durliat.
Favre (histoire de la musique).
MM. Grodecki.
Heliot (histoire de l'art et du Moyen Age).
Mlle Hugueney.
MM. Lelièvre.
Lemaitre.
Mallion.
Mussat (histoire de l'art).
Mlle Roques (histoire de l'art).
MM. Rudrauf.
Verchaly (musicologie).

Géographie

MM. Battistini.
Burnet.
Mme Caralp-Landon (géographie économique).
MM. Champier (géographie humaine).
Clozier.
Coque.
Corbel (géographie physique).
Defos-Durau.
Delvert.
Dugrand.
Dupuy.
Fel.
Ficheux.
Gabert.
Mlle Garenc (géographie économique).
MM. Joly.
Klatzmann (statistiques appliquées aux sciences humaines).
Labasse (géographie humaine).
MM. Laferrere.
Lasserre.
Le Coz.
Lesne (géographie humaine de l'Afrique du Nord).
Marthelot (géographie humaine).
Masseport.
Moral.
Moreau (géographie humaine).
Pelissier.
Perrin (géographie économique).
Poncet (géographie humaine).
Raynal.
Mlle Rochefort (géographie humaine).
MM. Sautter.
Sermet.
Sittig.
Mme Ters (géomorphologie).

Langue et littérature allemandes

MM. Angel.
Banuls.
Bauer.
Beyer.
Carles (philologie allemande).
Mme Champollion (philologie germanique).
MM. Fink.
Gerard.
MM. Girard.
Guinet.
Iehl.
Lefebvre (Joël).
Neveux.
Oudry.
Pons.
Roos.
Vormus.

Langue et littérature anglaises

MM. Bacquet.
Bourquin (philologie et littérature du Moyen Age).
Culioli.
Mlle Dubois (Marguerite) (anglo-saxon).
MM. Dulck.
Gonnaud.
Guiguet.
Hamard.
D'Hangest.
Helsmoortel.
Jacquot.
Mavrocordato.
Mlle Moreux.
MM. Noel.
Normand (littérature et civilisation américaines).
Mlle Parent.
MM. Poisson.
Pons.
Tellier.
Veyriras.
Vitoux.
Wagner (littérature et civilisation américaines).
Weil-Nordon.

LANGUE ET LITTÉRATURE SLAVES

Mme Bonneau.
MM. Bourrilly (polonais).
Cazin.
Decaux (polonais).
Frioux (russe).
Garde (russe).
Johannet (russe).
Markiewicz (polonais).
Meynieux (russe).
MM. Millet (tchèque).
Neveux (polonais).
Perus (russe).
Robert (russe).
Verret (russe).
Veyrenc (russe).
Weisbein (russe).
Mme Zamoyska (russe).

LANGUE ET LITTÉRATURE ITALIENNES

M. Antonetti.
Mme Baratto-Trentin.
MM. Boudard.
Bouissy.
Dumas.
Jonard.
Coudet.
Mlle Maier.
MM. Miquel.
Montera (de).
Perroud.
Mme Reffienna.
MM. Ricklin.
Tosi.
Venturini.

LANGUE ET LITTÉRATURE ESPAGNOLES

Mlle Blanquat.
MM. Chevallier.
Darbord.
Demerson.
Flecniakoska.
Garcia.
Geneste.
Guinard.
Jammes.
M. Laborde.
Mlle Larrieu.
M. Marrast.
Mlle Marsan.
MM. Mas.
Molho (philologie).
Nougue.
Saint-Lu.
Verdevoye.

LANGUE ET LITTÉRATURE PORTUGAISES

M. Darbord.
M. Garcia.

LITTÉRATURES ET CIVILISATION HISPANO-AMÉRICAINES

MM. Durand.
Saint-Lu.
M. Verdevoye.

LANGUE ARABE ET ÉTUDES ISLAMIQUES

1° *Langue et littérature arabes.*

MM. Lecomte.
Merad.
M. Sourdel.

2° *Histoire du monde musulman.*

M. Colombe.
M. Raymond.

3° *Sociologie et philosophie musulmanes.*

M. Adam.
Mlle Goichon.
M. Lecerf.

4° *Arabe classique et moderne.*

M. Bencheneb.
M. Monteil.

5° *Philologie arabe, linguistique sémitique.*

M. Fleisch.

6° *Histoire de la pensée arabe et juive.*

M. Vajda.

7° *Langue et littérature berbères.*

M. Picard.

8° *Langue arabe et amarique.*

M. Troupeau.

9° *Islamologie.*

M. Fahd.

10° *Etudes iraniennes et études islamiques.*

M. Mole.

11° *Langue et littérature malgaches.*

M. Rajaona.

12° *Langues d'Afrique Noire.*

M. Manessy.

LANGUES DIVERSES

1° Langues scandinaves. — M. Naert.
2° Langue hébraïque. — Mme Daniel.
3° Grammaire comparée et sanscrit. — Mme Manessy-Guitton.
4° Néerlandais. — M. Fessard.
5° Grammaire comparée des langues indo-européennes. — Mlle Van Brock.
6° Chinois. — M. Hervouet.
7° Sanscrit. — Mme Caillat.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prend effet le 1er juillet 1961.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 1er août 1961, le tableau d'avancement des agents supérieurs de l'administration centrale de la marine marchande, à la 1re classe de l'emploi, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1961 :

Mme Issertine, née Mougeol (Marcelle), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Par arrêté du 1er août 1961, le tableau d'avancement des attachés d'administration centrale est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1961 :

Pour le grade d'attaché d'administration centrale de 1re classe.

Mlle Rumen (Gabrielle), attaché d'administration centrale de 2e classe, 4e échelon.

Pour le grade d'attaché d'administration centrale de 2e classe.

Mme Gentil, née Tonli (Thérèse), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon.

Par arrêté du 17 août 1961, le tableau d'avancement des secrétaires d'administration de classe normale est fixé comme suit pour l'année 1961 :

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon.

Mlle Mulot (Christiane), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon.

Par arrêté du 22 novembre 1961, Mme Issertine, née Mougeol (Marcelle), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est promue au grade d'agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1961.

Par arrêté du 22 novembre 1961, sont promues dans le corps des attachés d'administration centrale :

Au grade d'attaché d'administration centrale de 1re classe, 1er échelon.

Pour compter du 16 août 1961.

Mlle Rumen (Gabrielle), attaché d'administration centrale de 2e classe, 4e échelon.

Au grade d'attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon.

Pour compter du 1er avril 1961.

Mme Gentil, née Tonli (Thérèse), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon.

Par arrêté du 22 novembre 1961, Mlle Mulot (Christiane), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon, est promue au grade de secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1961.

Par arrêté du 22 novembre 1961, M. Grenier (André), syndic principal des gens de mer de 9e échelon, est placé en position de détachement auprès du Premier ministre (secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté), pour une période maximum de cinq ans à compter de la veille de son départ, pour servir à Dakar.

Institut géographique national.

Par arrêté du 16 octobre 1961, M. Baudiquey (Jean-Albert-Roger), ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 1re classe à l'institut géographique national, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre (secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté), pour servir en Côte-d'Ivoire, pour une durée de deux ans à compter du 26 novembre 1959.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 novembre 1961, M. Raby (Jean-Marie), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, est détaché auprès du ministre de la coopération, pour servir au Niger dans un emploi de son grade, pour une période de trois ans à compter de la veille de son embarquement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Institution auprès de la direction générale du génie rural de commissions administratives paritaires.

Le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole deux commissions administratives paritaires pour les cadres latéraux des ingénieurs des travaux ruraux et des adjoints techniques du génie rural constitués par les agents issus des anciens cadres supérieurs de la France d'outre-mer.

Art. 2. — La commission administrative paritaire du cadre latéral des ingénieurs de travaux ruraux porte le numéro 9 et a la composition suivante :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentants du personnel :	—	—
Ingénieurs des travaux ruraux de classe exceptionnelle	1	1
Ingénieurs des travaux ruraux et ingénieurs adjoints des travaux ruraux	2	2
Total	3	3
Représentants de l'administration	3	3

Art. 3. — La commission administrative paritaire du cadre latéral des adjoints techniques du génie rural porte le numéro 10 et a la composition suivante :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentants du personnel :	—	—
Adjoints techniques du génie rural de classe exceptionnelle	1	1
Adjoints techniques principaux du génie rural et adjoints techniques du génie rural	2	2
Total	3	3
Représentants de l'administration	3	3

Art. 4. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

CHARLES DAVID.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique.

MARCEAU LONG.

Autorisation à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc de participer au capital de la Société d'intérêt collectif agricole d'habitat rural du Gard.

Par arrêté en date du 8 novembre 1961, la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc a été autorisée à participer, dans la limite de 1.000 NF, au capital de la Société d'intérêt collectif agricole d'habitat rural du Gard.

Modalités de l'examen professionnel ouvert aux ingénieurs des travaux des eaux et forêts en vue de leur recrutement direct dans le corps des ingénieurs des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-240 du 13 mars 1961 relatif au statut particulier des ingénieurs et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, notamment son article 8 (2°) ;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête :

Art. 1er. — Les modalités de l'examen professionnel ouvert aux ingénieurs des travaux des eaux et forêts en vue de leur recrutement direct dans le corps des ingénieurs des eaux et forêts, en application de l'article 8 (2°) du décret du 13 mars 1961 susvisé, sont fixées ainsi qu'il suit.

TITRE Ier

CONDITIONS D'AGRÉMENT DES CANDIDATURES

Art. 2. — Pour pouvoir faire acte de candidature à l'examen, les ingénieurs des travaux des eaux et forêts doivent :

1° Etre âgés de quarante-cinq ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen ;

2° Compter, à cette même date, plus de dix années de services effectifs dans le corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts ;

3° Ne pas s'être déjà présentés trois fois sans succès à l'examen ;

4° N'avoir eu aucune note inférieure à la note moyenne du corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts pour chacune des cinq années précédant celle de l'examen ;

5° N'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire pendant la même période.

Art. 3. — Tout ingénieur des travaux qui désire prendre part à l'examen adresse sa demande par la voie hiérarchique. Cette demande est transmise par le conservateur dont il relève, accompagnée d'un rapport faisant ressortir notamment la valeur de ses services et son aptitude particulière à l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts.

Art. 4. — La liste des candidats admis à prendre part à l'examen est arrêtée par le directeur général des eaux et forêts.

TITRE II

EPREUVES DE L'EXAMEN

Art. 5. — L'examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts fixe les dates des épreuves écrites et des épreuves orales ainsi que les centres régionaux où elles ont lieu.

Art. 7. — Les épreuves écrites comportent :

Une épreuve de français consistant à résumer un texte choisi en raison de son intérêt administratif, technique, économique ou social (durée : trois heures ; coefficient 5) ;

Une épreuve de droit forestier (durée : trois heures ; coefficient 3).

Pour cette dernière épreuve, les candidats pourront disposer du code forestier, de l'ordonnance réglementaire prise pour son exécution et du code rural.

Art. 8. — Tout candidat pris en flagrant délit de fraude est immédiatement exclu de l'examen par le fonctionnaire responsable de la surveillance des épreuves. Si la fraude est mise en évidence lors de la correction des épreuves, l'exclusion est prononcée par le directeur général des eaux et forêts, sur proposition du jury de correction visé à l'article 9 ci-dessous.

Dans l'un et l'autre cas, l'ingénieur des travaux incriminé est déféré devant le conseil de discipline.

Art. 9. — Les compositions écrites sont soumises à la correction d'un jury composé de :

Un ingénieur général des eaux et forêts, président.

Un ingénieur en chef des eaux et forêts chargé d'une conservation.

Deux ingénieurs principaux ou ingénieurs des eaux et forêts.

Les compositions font l'objet d'une double correction et sont affectées, par les correcteurs désignés par le président, d'une note provisoire de mérite comprise dans l'échelle de 0 à 20.

La note définitive attribuée à chaque composition est arrêtée par l'ensemble du jury à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage.

Art. 10. — Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une quelconque des épreuves écrites entraîne l'élimination du candidat.

Est également éliminé de l'examen tout candidat qui obtient moins de 96 points pour l'ensemble des épreuves écrites après application des coefficients.

Tous les candidats non éliminés sont déclarés admissibles aux épreuves orales par décision du directeur général des eaux et forêts.

Art. 11. — Les épreuves orales comportent :

1° Une épreuve d'aménagement (coefficient 5) ;

2° Une épreuve de pratique administrative (coefficient 3).

Art. 12. — Le directeur général des eaux et forêts désigne les membres du jury chargés de les faire subir et composé comme suit :

Un ingénieur général des eaux et forêts, président.
Un ingénieur en chef chargé d'une conservation.
Deux ingénieurs principaux ou ingénieurs.

Art. 13. — L'épreuve d'aménagement se déroule de la façon suivante :

Avant la date fixée pour les épreuves orales, le jury désigne les forêts dont les candidats devront étudier l'aménagement.

Chaque candidat dispose d'une période d'au moins quinze jours pour étudier sur le terrain et au bureau l'aménagement de la forêt qui lui aura été désignée. Il a accès à tous les documents concernant cet aménagement.

L'épreuve consiste, pour le candidat, à exposer ledit aménagement, à en discuter les dispositions et à répondre aux questions posées par les membres du jury. Le candidat dispose, pour cet exposé de l'aménagement, du calepin de contrôle et du plan de la forêt, à l'exclusion de tout autre note ou document.

L'épreuve a lieu sur le terrain, devant l'ensemble du jury.

Art. 14. — L'épreuve de pratique administrative consiste, après une préparation de deux heures du sujet qui lui est donné, au cours de laquelle le candidat pourra disposer des documents mis à sa disposition par le jury, en un exposé d'une quinzaine de minutes suivi d'une conversation avec le jury.

Pendant son exposé, le candidat pourra se servir des notes prises pendant la préparation, à l'exclusion de tout autre document.

Le sujet sera choisi dans les matières suivantes : la gestion des forêts soumises au régime forestier, la restauration et la conservation des terrains en montagne, la fixation des dunes, les améliorations pastorales, la défense et la restauration des sols, la protection de la nature, le fonds forestier national, la chasse, la pêche, la gestion des personnels et la comptabilité administrative.

Art. 15. — Chacune des deux épreuves orales est affectée d'une note dans l'échelle de 0 à 20.

Art. 16. — Le président du jury est spécialement chargé de diriger et de contrôler le déroulement des épreuves orales.

Il a toute autorité pour régler immédiatement toute contestation qui pourrait s'élever au cours de ces épreuves.

Art. 17. — Immédiatement après la clôture des épreuves orales, le président dresse un procès-verbal arrêtant le résultat de ces épreuves.

Art. 18. — Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une quelconque des épreuves orales entraîne l'élimination du candidat.

Est également éliminé de l'examen tout candidat ayant obtenu moins de 192 points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales après application des coefficients.

Tous les candidats non éliminés sont déclarés reçus à l'examen par décision du directeur général des eaux et forêts.

TITRE III

Inscription sur la liste d'agrément a l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts

Art. 19. — Le ministre de l'agriculture, sur la proposition du directeur général des eaux et forêts, arrête annuellement, au titre du présent arrêté, une liste d'agrément à l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts.

Cette liste est valable un an.

Art. 20. — Pour l'établissement de cette liste, une commission composée d'ingénieurs généraux des eaux et forêts désignés par le directeur général des eaux et forêts attribue dans l'échelle de 0 à 20 une note d'aptitude à l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts :

1° A tous les candidats reçus aux épreuves de l'examen et qui n'ont encore figuré sur aucune liste d'agrément ;

2° Sous réserve des dispositions de l'article 24 ci-dessous, aux candidats ayant déjà figuré sur une liste d'agrément antérieure mais qui n'ont pas encore été nommés à l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts.

La note d'aptitude est attribuée au vu :

Du rapport d'aptitude prévu à l'article 3 ci-dessus pour les candidats reçus dans l'année ou, pour les candidats reçus antérieurement, d'un nouveau rapport d'aptitude établi par le conservateur dont relève chacun d'eux ;

De la notation du candidat ;

De son dossier individuel.

Tout candidat ayant obtenu une note d'aptitude inférieure à 14 sur 20 ne peut être inscrit sur la liste d'agrément.

Art. 21. — Les candidats ayant vocation à être inscrits sur la liste d'agrément y sont classés en fonction du total résultant pour chacun d'eux de la somme du nombre de points qu'ils ont obtenu aux épreuves écrites et orales de l'examen qu'ils ont subi, après application des coefficients, et de la note d'aptitude qui leur a été attribuée, affectée du coefficient 6.

TITRE IV

Nomination en qualité d'ingénieur des eaux et forêts

Art. 22. — Le nombre d'ingénieurs des eaux et forêts à recruter par la voie de l'examen professionnel ouvert aux ingénieurs des travaux des eaux et forêts est fixé chaque année par le ministre de l'agriculture conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 13 mars 1961 susvisé.

Art. 23. — Les nominations sont prononcées dans l'ordre de la liste d'agrément.

Art. 24. — Tout candidat qui, ayant fait l'objet d'une nomination, refuse l'affectation qui lui a été donnée voit obligatoirement sa nomination rapportée ; il est en outre rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts. Une nouvelle inscription ne pourra intervenir qu'en cas de succès à un nouvel examen.

Art. 25. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 29 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures en vue de l'accès des citoyens français musulmans d'Algérie à la fonction publique ;

Vu l'article 26 de la loi de finances du 4 août 1956 et la circulaire d'application du 10 décembre 1956 ;

Vu le chapitre IV du décret n° 53-772 du 13 août 1953 relatif aux emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs de l'Etat, et notamment ses articles 11 à 16 ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisé, au cours du quatrième trimestre 1961, le recrutement de huit commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture, les emplois offerts étant répartis ainsi qu'il suit :

Etablissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire : quatre.
Génie rural : quatre.

Art. 2. — Les huit emplois visés à l'article précédent seront pourvus par la voie de deux concours prévus et organisés aux articles 12 et suivants du décret susvisé du 30 juillet 1958. Le nombre des postes offerts à chaque concours est de quatre.

Art. 3. — La date et la composition du jury ainsi que les centres dans lesquels se dérouleront les épreuves des concours seront fixés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1961 portant nomination au cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission de M. Alexis Peron au cabinet du ministre de l'agriculture.

Art. 2. — M. Peron est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1961.

EDGARD PISANI.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — M. Jean-Marie Roche, inspecteur des finances, est nommé au cabinet du ministre de l'agriculture en qualité de conseiller technique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 15 novembre 1961.

Fait à Paris, le 23 novembre 1961.

EDGARD PISANI.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation ;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 septembre 1961, les huit normes françaises suivantes :

Verre.

NF B 30-004. — Cristal.

Combustibles liquides.

NF M 07-024. — Détermination des groupes d'hydrocarbures dans les produits pétroliers liquides.

Cellulose.

NF T 12-012. — Celluloses blanchies pour transformations chimiques. Mesures entre deux pH définis du taux d'échange d'ions.

NF T 12-013. — Pâtes cellulosiques. Détermination de l'insoluble dans l'acide sulfurique à 72 p. 100.

NF T 12-014. — Matières premières végétales. Détermination de l'insoluble dans l'acide sulfurique à 72 p. 100.

Caoutchouc.

NF T 40-101. — Atmosphère de référence, atmosphères d'essais et modes de conditionnement en vue des essais.

Produits de protection des bois.

NF T 72-058. — Arséniate de sodium technique. Spécifications.

NF T 72-059. — Arséniate de sodium technique. Méthodes d'essais.

Art. 2. — Est annulée, à la date du 30 septembre 1961, la norme française suivante :

Verre.

NF B 30-004. — Cristal (homologuée en décembre 1946).

Fait à Paris, le 20 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

MINISTERE DU TRAVAIL

Temps d'exécution des travaux de cartonnages divers (boîtes carrées et rectangulaires) effectués à domicile, pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Le ministre du travail,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1957, modifié par l'arrêté du 20 mai 1957, relatif à la composition de la commission nationale appelée à émettre un avis, pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur les temps d'exécution des travaux de cartonnages effectués à domicile ;

Vu l'avis de la commission ci-dessus visée, réunie le 20 mars 1958, le 13 avril 1959 et le 5 juillet 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de cartonnages divers (boîtes carrées et rectangulaires) confectionnés à domicile sont calculés d'après les temps fixés pour les opérations élémentaires dans le tableau n° 1 ci-annexé, et pour une centaine de boîtes, compte tenu des notions de longueur, de hauteur et de surface :

Longueur (d'un cercle, d'une bande, d'une bordure...) :

Petite : au moins de 35 cm (v. colonne P du tableau).
Moyenne : de 35 cm inclus à 60 cm exclus (v. colonne M du tableau).
Grande : de 60 cm inclus à 80 cm inclus (v. colonne G du tableau).
Au-dessus de 80 cm : plus-value.

Hauteur (du cercle) :

Petite : moins de 4 cm (v. colonne P du tableau).
Moyenne : de 4 cm inclus à 8 cm exclus (v. colonne M du tableau).
Grande : de 8 cm inclus à 12 cm inclus (v. colonne G du tableau).
Au-dessus de 12 cm : plus-value.

Surface (du fond, d'un panneau...) :

Petite : moins de 80 cm² (v. colonne P du tableau).
Moyenne : de 80 cm² inclus à 200 cm² exclus (v. colonne M du tableau).
Grande : de 200 cm² inclus à 400 cm² inclus (v. colonne G du tableau).
Au-dessus de 400 cm² : plus-value.

Art. 2. — Pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de cartonnages de parfumerie (boîtes rondes) confectionnés à domicile sont calculés d'après les temps fixés pour les opérations élémentaires dans le tableau n° 2 ci-annexé et pour une centaine de boîtes, compte tenu des notions de longueur, de hauteur et de diamètre :

Longueur (d'un cercle, d'une bande, d'une bordure...) :

Petite : moins de 25 cm (v. colonne P du tableau).
Moyenne : de 25 cm inclus à 35 cm exclus (v. colonne M du tableau).
Grande : de 35 cm inclus à 45 cm inclus (v. colonne G du tableau).
Au-dessus de 45 cm : plus-value.

Hauteur (du cercle) :

Petite : jusqu'à 2 cm inclus (v. colonne P du tableau).
Moyenne : de 2 cm exclus à 4 cm inclus (v. colonne M du tableau).
Grande : de 4 cm exclus à 6 cm inclus (v. colonne G du tableau).
Au-dessus de 6 cm : plus-value.

Diamètre :

Petit : moins de 7 cm (38,5 cm²) (v. colonne P du tableau).
Moyen : de 7 cm inclus à 10 cm exclus (78,5 cm²) (v. colonne M du tableau).
Grand : de 10 cm inclus à 12,5 cm inclus (122,7 cm²) (v. colonne G du tableau).
Au-dessus de 12,5 cm : plus-value.

Art. 3. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de tous les départements.

Fait à Paris, le 15 novembre 1961.

PAUL BACON.

TABLEAU N° 1

TEMPS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CARTONNAGES DIVERS EFFECTUÉS A DOMICILE
(Boîtes carrées et rectangulaires.)

OPÉRATIONS ÉLÉMENTAIRES	PAR CENT P. Minutes.	M. Minutes.	G. Minutes.
I. — *Cartonnages divers, carrés et rectangulaires, autres que ceux visés au paragraphe II.*			
Montage.			
1° Pliage d'un cercle, suivant longueur du cercle	10	10	15
2° Pliage d'un cercle-fourreau, suivant longueur du cercle	10	15	»
3° Pliage d'un sachet, donné coins coupés suivant surface du fond	10	10	15
Pour surface de 20 cm² à 35 cm², diminution de 5 minutes.			
Plus-value pour épaisseur au-dessus de 12/10 de millimètre.			
Plus-value pour petit chapiteau.			
Plus-value pour papier couché selon espèce.			
4° Pliages divers autres que ci-dessus: à compter à la pliure, en se basant soit sur le temps de pliage d'un cercle (trois pliures), soit sur celui d'un sachet (quatre pliures).			
5° Encharnage d'un cercle, suivant hauteur du cercle	15	20	25
6° Encharnage d'un cercle-fourreau, suivant hauteur du cercle	20	30	40
7° Montage des coins d'un sachet, suivant surface	35	40	40
Plus-value pour papier couché.			
Plus-value pour hauteur de chapiteau supérieure à 4 cm: 10 minutes.			
8° Montage d'un sachet par bande « Kraft » tout autour, suivant longueur de la bande	35	40	45
Plus-value pour sachet couché.			
Plus-value pour hauteur de chapiteau supérieure à 4 cm: 10 minutes.			
9° Pose d'une plaque dépassante simple (ou saillie), suivant surface du fond:			
a) Pour plaque débordant de 4 mm maximum	35	40	50
b) Pour plaque débordant de plus de 4 mm	45	55	60
10° Pose d'une charnière volante sous une boîte:			
Jusqu'à 15 cm: 30 minutes.			
11° Pose d'une plaque dépassante avec charnière volante, suivant surface du fond:			
a) Pour plaque débordant de 4 mm maximum	40	45	55
b) Pour plaque débordant de plus de 4 mm	50	60	65
12° Pose d'un charnière en plein intérieure:			
Jusqu'à 10 cm: 70 minutes.			
De 10 cm à 15 cm: 80 minutes.			
Au-delà de 15 cm: plus-value.			
13° Pose d'une charnière en plein extérieure:			
Jusqu'à 10 cm: 40 minutes.			
De 10 cm à 15 cm: 50 minutes.			
Au-delà de 15 cm: plus-value.			
14° Montage d'une double charnière complète, sur deux plaques, la charnière extérieure rabattant à l'intérieur à ses deux extrémités:			
Jusqu'à 10 cm: 90 minutes.			
De 10 cm à 15 cm: 105 minutes.			
Au-delà de 15 cm: plus-value			
15° Pose d'une charnière volante à l'intérieur de la boîte ou du couvercle:			
Jusqu'à 10 cm: 40 minutes.			
De 10 cm à 15 cm: 50 minutes.			
Au-delà de 15 cm: plus-value.			
16° Assemblage du couvercle sur la boîte avec collage de la charnière volante extérieure:			
Jusqu'à 10 cm: 35 minutes.			
De 10 cm à 15 cm: 45 minutes.			
Au-delà de 15 cm: plus-value.			
17° Assemblage du couvercle sur la boîte avec collage de la charnière volante intérieure:			
Jusqu'à 10 cm: 45 minutes.			
De 10 cm à 15 cm: 55 minutes.			
Au-delà de 15 cm: plus-value.			
18° Pose d'une gorge dans la boîte, suivant surface du fond	40	45	55
19° Pose d'une grille évidée ou montée, collée sur le fond de la boîte (la grille finie), suivant surface du fond	45	45	60
20° Pose d'un support de grille zigzag ou triangle, suivant surface du fond	25	25	40
Plus-value pour complications.			
21° Pose d'une pellicule cellulosique à l'intérieur d'un couvercle évidé formant fenêtre (suivant périmètre de la fenêtre).	60	75	90
22° Pose d'un bombé sur couvercle, suivant surface du couvercle, fond affleurant, sans support	55	60	65
Supplément pour support: 15 minutes.			
Plus-value pour bombé débordant.			
Couverture.			
Les temps fixés ci-après s'entendent pour papiers simples (il y aura lieu éventuellement de prévoir des suppléments pour papiers délicats, tissus ou repérages difficiles):			
1° Pose d'un dessus bord à bord, suivant surface du dessus:			
a) Fond plat	35	45	60
b) Fond bombé	50	60	70
2° Pose d'un dessus bouchon, suivant surface du dessus:			
a) Fond plat	65	80	95
b) Fond bombé	90	100	110
3° Pose d'un dessus bouchon avec montage du fond, non collé dans le cercle, sur mandrin	75	90	105
4° Pose d'un dessus en plein, coins fichus, suivant surface du dessus:			
a) Sur sachet monté	65	90	110
b) Sur sachet non monté	75	100	120
Pour surface de 20 cm² à 35 cm², diminution de 10 minutes.			
5° Pose d'un dessus coupes droites, donné coins coupés, avec rabats intérieurs, suivant surface du dessus:			
a) Sur sachet monté	90	105	120
b) Sur sachet non monté	100	115	130
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
6° Pose d'un dessus simple faisant dos avec rabat sur le fond, suivant surface du dessus	60	75	90
7° Pose d'un dessus coins fichus, faisant dos avec rabat sur le fond, suivant surface du dessus	100	125	145
8° Pose d'un dessous simple, suivant surface du dessous	30	45	60
9° Pose d'un dessous rabattant sur plaque dépassante, suivant surface du dessous.	90	105	120
Supplément pour plaque épaisse: 15 minutes.			

OPÉRATIONS ÉLÉMENTAIRES	PAR CENT P. Minutes.	M. Minutes.	G. Minutes.
10° Pose d'un dos simple sur boîte à charnière, sans rabat, suivant surface du dos	40	50	60
Supplément pour un rabat sur fond plat: 5 minutes.			
Supplément pour deux rabats sur fond plat: 10 minutes.			
Supplément pour coupes: 5 minutes.			
Supplément pour un rabat sur plaque dépassante: 15 minutes.			
11° Pose d'une bande sans rabat sur trois ou quatre côtés, suivant longueur de la bande (1)	40	50	60
Supplément pour hauteur supérieure à 5 cm: 10 minutes.			
12° Pose d'une bande avec rabat sur intérieur cercle simple, suivant longueur de la bande (1) sur trois ou quatre côtés, sans coupes	55	65	75
Supplément pour ajustage (plaque ou filet)	5	5	10
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
Supplément pour hauteur du cercle supérieure à 5 cm: 10 minutes.			
13° Pose d'une bande avec rabat sur fond plat suivant longueur de la bande (1), sans coupes	50	60	70
Supplément pour ajustage	5	5	10
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
Supplément pour bombé	10	10	15
Supplément pour hauteur du cercle supérieure à 5 cm: 10 minutes.			
14° Pose d'une bande avec rabat sur fond non collé dans le cercle, sur mandrin	60	70	90
15° Pose d'une bande avec deux rabats suivant longueur de la bande (1):			
a) Sur fond et intérieur cercle simple ou sachet monté, sans coupes	60	75	85
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
b) Sur fond et intérieur double cercle.	70	85	95
Supplément pour carré de plus de 2 mm: 10 minutes.			
16° Pose d'une bande deux rabats, sur sachet non monté, suivant longueur de la bande	60	75	90
17° Pose d'une bande deux rabats, sur étui fourreau, suivant longueur de la bande (1)	90	105	»
18° Couverture d'une plaque avec rabats, papier donné coupé, suivant surface de la plaque	85	95	105
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
19° Collage d'une étiquette en plein ou à l'anglaise selon genre et difficultés.			
Bordure (suivant longueur).			
1° Bordure sur la carre d'un cercle simple (filet d'ouverture) sur trois ou quatre côtés, sans coupes	50	60	70
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
2° Bordure sur fond plat (boîte ou couvercle) sur trois ou quatre côtés, sans coupes	50	60	70
Supplément pour coupes: 10 minutes.			
3° Bordure sur fond bombé avec coupes	60	70	80
4° Bordure d'une plaque dépassante (rabattant sur la boîte):			
Simple (jusqu'à 2 mm d'épaisseur)	75	80	90
Epaisse (plus de 2 mm d'épaisseur)	90	95	105
5° Bordure à cheval d'une plaque à plat, sur quatre côtés, sans coupes	50	70	80
Supplément pour huit coupes: 15 minutes.			
6° Bordure d'une gorge pliée et encharnée, sans coupes	55	65	75
Supplément pour trois ou quatre coupes: 10 minutes.			
Garniture.			
Les temps fixés ci-après s'entendent pour papiers simples:			
1° Pose d'une bande intérieure jusqu'au fond, suivant hauteur du cercle	90	105	120
2° Pose d'un cache-charnière à l'intérieur d'un couvercle, suivant surface du cache-charnière	60	70	80
3° Pose d'une étiquette à l'intérieur du couvercle, suivant surface de l'étiquette	35	50	65
Supplément pour chapiteau de plus de 15 mm: 10 minutes.			
4° Pose d'un intérieur de plateau, suivant surface du plateau	40	55	70
5° Pose de volants à l'intérieur d'une boîte, suivant surface du fond	60	75	90
Fermeture.			
1° D'une boîte ajustée	15	15	15
2° D'une boîte lâche	10	10	10
II. — *Cartonnages ordinaires* composés de deux sachets, ne comportant pour l'un des deux sachets qu'une opération de couverture, pour l'autre sachet qu'une ou au maximum deux opérations de couverture (sans filets), la hauteur du chapiteau n'étant pas inférieure à 15 mm et la largeur du sachet n'étant pas inférieure à 30 mm (2).			
Les opérations de couverture visées ci-dessus sont exclusivement des opérations figurant dans la nomenclature ci-après:			
1° Pliage d'un sachet donné coins coupés, suivant surface du fond	9	9	13 mn 30 s
2° Cassage des coins	5	5	5
3° Pose d'une bande deux rabats, sans coupes, suivant longueur de la bande.			
a) Sur sachet monté	54	67 mn 30 s	76 mn 30 s
b) Sur sachet non monté	54	67 mn 30 s	81
4° Pose d'un dessus en plein coins fichus, suivant surface du dessus:			
a) Sur sachet monté	58 mn 30 s	81	99
b) Sur sachet non monté	67 mn 30 s	90	108
5° Pose d'un dessus coupes droites donné coins coupés avec rabats intérieurs, suivant surface du dessus:			
a) Sur sachet monté	90	105	120
b) Sur sachet non monté	100	115	130
6° Pose d'un dessous simple, suivant surface du dessous	30	45	60
7° Fermeture de la boîte:			
a) Ajustée	15	15	15
b) Lâche	10	10	10

(1) Si les dimensions de la boîte nécessitent deux bandes, on multipliera par deux le temps de collage de la bande.
(2) Si la hauteur du chapiteau est inférieure à 15 mm ou sa largeur à 30 mm, on applique les normes du paragraphe 1.

NOTA. — Pour les opérations dont les temps d'exécution n'ont pas été fixés et qui ont été mentionnées, à titre indicatif, dans le tableau ci-dessus, les plus-values ou les minorations de temps nécessaires, en raison par exemple des variations de dimensions des articles ou de la matière première employée, sont à déterminer dans chaque cas par voie d'accord.

TABLEAU N° 2

TEMPS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CARTONNAGES DE PARFUMERIE EFFECTUÉS A DOMICILE

(Boîtes rondes.)

OPÉRATIONS ÉLÉMENTAIRES	PAR CENT P. Minutes.	M. Minutes.	G. Minutes.
Montage.			
1° Roulage d'un cercle, suivant longueur du cercle :			
Jusqu'à 10/10 de millimètre inclus (épaisseur de carton)	10	15	20
Au-dessus de 10/10 de millimètre	15	20	25
Plus-value au-dessus de 4 cm de hauteur.			
Pour les boîtes comportant plus de cinq petits cercles : minoration inférieure ou égale à 20 p. 100 pour chaque cercle supplémentaire.			
2° Encharnage d'un cercle, suivant hauteur du cercle	20	30	35
3° Montage d'un cercle simple (pose fond collé) suivant diamètre du fond	45	55	65
4° Montage d'une boîte avec double cercle (pose fond collé) suivant diamètre du fond	60	70	80
Plus-value pour fond serti : 10 minutes.			
5° Pose d'un cercle supplémentaire collé (deuxième double cercle), suivant longueur du cercle	40	45	50
6° Pose d'une plaque dépassante, suivant diamètre du fond :			
Pour plaque débordant de 4 mm maximum	30	40	50
Pour plaque débordant de plus de 4 mm	40	50	60
7° Doublage de deux plaques évidées ou non suivant diamètre du fond	30	35	40
8° Pose d'une gorge dans la boîte, suivant diamètre du fond :			
a) Non bordée	35	40	50
b) Bordée	40	50	60
9° Pose d'un dessus cellophane, suivant diamètre du fond :			
Sans mandrin	75	75	85
Avec mandrin	90	90	100
10° Pose d'une grille évidée ou montée faisant gorge, collée au fond de la boîte (grille finie), suivant diamètre du fond	45	45	60
11° Pose d'une grille sur support, suivant diamètre du fond :			
Pose du support	25	30	35
Pose de la grille sur support	40	45	50
12° Pose d'un bombé sur couvercle, suivant diamètre du couvercle :			
a) Fond affleurant, sans support	45	50	60
b) Fond dit rentré ou serti, sans support	60	65	75
Supplément pour support : 15 minutes.			
13° Pose d'un bombé dépassant du couvercle, suivant diamètre du couvercle	65	70	80
14° Pose d'un manchon serti	30	40	45
Couverture.			
Les temps fixés ci-après s'entendent pour papiers simples (il y aura lieu éventuellement de prévoir des suppléments pour papiers délicats, tissus ou repérages difficiles) :			
1° Pose d'un dessus sans rabat, suivant diamètre du dessus :			
a) Sur fond plat	35	40	50
b) Sur fond bombé	50	55	65
2° Pose d'un dessus bouchon, suivant diamètre du dessus :			
a) Sur fond plat	80	85	95
b) Sur fond bombé	100	105	115
3° Pose d'un dessus collé à l'anglaise, suivant diamètre du dessus :			
a) Sur fond plat	110	120	130
b) Sur fond bombé	130	140	150
4° Pose d'un dessous simple, suivant diamètre du dessous	30	40	50
5° Pose d'une bande sans rabat, suivant longueur de la bande	40	50	55
6° Pose d'une bande avec rabat sur intérieur cercle simple, suivant longueur de la bande	50	60	70
7° Pose d'une bande avec rabat sur intérieur double cercle, suivant longueur de la bande	55	65	75
8° Pose d'une bande avec rabat sur fond plat ou bombé, suivant longueur de la bande	50	60	70
9° Pose d'une bande avec deux rabats, sur fond et intérieur, suivant longueur de la bande :			
a) D'un cercle simple	60	70	80
b) D'un double cercle	65	75	85
10° Pose d'une bande collée à l'anglaise, sans rabat, suivant longueur de la bande, selon genre et difficultés.			
11° Collage d'une étiquette en plein ou à l'anglaise, selon genre ou difficultés.			
Bordure (suivant longueur).			
1° Bordure sur la carre d'un cercle simple	50	55	65
2° Bordure sur la carre d'un double cercle	60	65	75
Plus-value pour carre de + 2 mm.			
3° Bordure de gorge :			
a) Déjà posée dans la boîte	50	55	65
b) Non posée dans la boîte	55	60	70
4° Bordure sur fond plat ou bombé	50	55	65
5° Bordure d'une plaque dépassante :			
a) Jusqu'à 2 mm d'épaisseur	75	75	85
b) Plus de 2 mm d'épaisseur	90	90	100
Garniture.			
Les temps fixés ci-après s'entendent pour papiers simples (il y aura lieu de prévoir des suppléments pour papiers délicats, tissus ou repérages difficiles) :			
1° Pose d'un fond intérieur de garniture à plat, suivant diamètre du fond :			
a) Jusqu'à 1 cm de hauteur de cercle	50	55	60
b) Au-dessus de 1 cm de hauteur de cercle	70	75	85
2° Pose d'un fond intérieur de garniture avec un léger rabat, suivant diamètre du fond :			
a) Jusqu'à 1 cm de hauteur de cercle	65	70	75
b) Au-dessus de 1 cm de hauteur de cercle	85	90	100
3° Pose d'une bande intérieure jusqu'au fond, suivant hauteur du cercle	55	60	65
Plus-value au-dessus de 4 cm.			
Fermeture.			
1° D'une boîte ajustée	15	15	15
2° D'une boîte lâche	10	10	10

NOTA. — Pour les opérations dont les temps d'exécution n'ont pas été fixés et qui ont été mentionnées, à titre indicatif, dans le tableau ci-dessus, les plus-values ou les minorations de temps nécessaires, en raison par exemple des variations de dimensions des articles ou de la matière première employée, sont à déterminer, dans chaque cas, par voie d'accord.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Administration centrale.

TABLEAU ADDITIONNEL AU TABLEAU PRINCIPAL D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 1961, POUR LA 2e CLASSE D'AGENT SUPÉRIEUR

Sont inscrits au tableau additionnel au tableau principal d'avancement pour la 2e classe d'agent supérieur valable pour l'année 1961 les agents supérieurs de 3e classe de l'administration centrale dont les noms suivent :

Ex æquo. — M. Bazin (René), Mlle Bertrand (Alfréda), MM. Mouroux (Jean), Pelé (Yves) (1), Perrot (François) (1).

(1) En service détaché.

PROMOTIONS

Par arrêté du 22 novembre 1961, les agents supérieurs de 3e classe de l'administration centrale du ministère de la construction dont les noms suivent sont promus agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1961, avec éventuellement les bonifications pour services militaires ci-dessous indiquées :

M. Bazin (René), Mlle Bertrand (Alfréda), MM. Mouroux (Jean), Pelé (Yves), en service détaché ; Perrot (François), en service détaché, 2 ans 5 mois 1 jour.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Organisation du service des vaccinations antidiphtérique, antitétanique et antityphoparatyphoïdique.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles L. 6, L. 7 et L. 8 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 52-247 du 28 février 1952 sur l'organisation du service des vaccinations antidiphtérique, antitétanique et antityphoparatyphoïdique,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 28 février 1952 relatif à l'organisation du service des vaccinations antidiphtérique, antitétanique et antityphoparatyphoïdique est modifié comme suit :

« En dehors des prescriptions du décret du 28 février 1952 et du présent arrêté, les médecins chargés des vaccinations et des examens médicaux préalables ont le devoir de se conformer strictement aux obligations résultant pour eux des instructions spéciales arrêtées après avis de l'académie nationale de médecine et du conseil supérieur d'hygiène publique de France. Lesdites instructions sont remises à chacun de ces médecins par les soins du service des vaccinations. »

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANTOINE VEIL.

Commission interministérielle des stupéfiants.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre V, titre III, du code de la santé publique, et notamment son article R. 5190 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1958 fixant la composition de la commission interministérielle des stupéfiants, et notamment son article 2, alinéa 1er,

Arrête :

Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 2 de l'arrêté du 4 juillet 1958 fixant la composition de la commission interministérielle des stupéfiants est remplacé par l'alinéa suivant :

1° Les membres de droit énumérés ci-après :

Le directeur général de la santé publique ou son représentant ;

Le chef du service central de la pharmacie ou son représentant,

désignés par le ministre de la santé publique et de la population.

Le directeur des affaires administratives et sociales au ministère des affaires étrangères ou son représentant ;

Le directeur des Nations Unies et organisations internationales au ministère des affaires étrangères ou son représentant,

désignés par le ministre des affaires étrangères.

Le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation ou son représentant ;

Le directeur des actions techniques (service de la répression des fraudes) ou son représentant,

désignés par le ministre de l'agriculture.

Le directeur général des douanes et droits indirects ou son représentant, désigné par le ministre des finances et des affaires économiques.

Le directeur des territoires d'outre-mer ou son représentant, désigné par le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Le directeur des industries chimiques ou son représentant, désigné par le ministre de l'industrie.

Le directeur de la réglementation ou son représentant, désigné par le ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1961.

JOSEPH FONTANET.

Par arrêté du 20 novembre 1961, sont nommés membres de la commission interministérielle des stupéfiants, en raison de leur compétence, pour une période de trois ans, à compter de la publication du présent arrêté :

M. le professeur Valette (Guillaume), doyen de la faculté de pharmacie de Paris, président.

M. le professeur Griffon (Henri), directeur du laboratoire de toxicologie de la préfecture de police.

M. le professeur Truhaut (René), professeur de toxicologie à la faculté de pharmacie de Paris.

M. le pharmacien général Cevaer (Hervé), du service de santé des troupes de marine.

M. le professeur Brouet (Georges), de la faculté de médecine de Paris.

M. Pinta (Maurice), chargé de recherches à l'office de la recherche scientifique et technique de la France d'outre-mer.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 novembre 1961, M. Piau (Guy), attaché d'administration centrale stagiaire, est titularisé dans son grade à compter du 1er mai 1961.

A cette date, l'intéressé est placé au 1er échelon de la 3e classe avec une ancienneté restante d'un an.

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 31 octobre 1961, M. Delaunay (Didier), directeur de l'hôpital-hospice d'Aix-les-Bains (Savoie), précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé directeur honoraire des hôpitaux et hospices publics.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition partielle de terrains sis à Antony (Seine), en vue de l'extension du central téléphonique Berny.

Par arrêté du 17 novembre 1961, a été déclarée d'utilité publique en vue de permettre l'extension du central téléphonique Berny, à Antony (Seine), l'acquisition partielle de deux terrains sis dans cette ville aux 34, 36 et 38 de la rue Auguste-Mounié présentant dans leur ensemble une superficie de 1.848 mètres carrés environ, soit 448 mètres carrés appartenant à Mme veuve Defforge et 1.400 mètres carrés appartenant aux consorts Naville, tels qu'ils figurent sur les plans annexés au présent arrêté.

L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai maximum de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 21 octobre 1961, Mme Boe, contrôleur détaché à l'administration centrale, direction des bâtiments et des transports, est, à compter du 1er octobre 1961, nommée régisseur d'avances du service intérieur de cette direction, en remplacement de Mme Drevon, contrôleur, mutée à Chevilly-Larue.

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 novembre 1961, ont été chargés, avec leurs grades et traitements actuels, sans indemnités pour frais de mission, à compter du jour de leur installation :

Des fonctions de chef de centre de tri postal de classe exceptionnelle à Dijon : M. Racamier, receveur hors classe au Cateau.

Des fonctions de chef de centre de tri postal hors classe à Angoulême : M. Ogier, receveur de 1re classe, à la Souterraine.

Par arrêté du 14 novembre 1961, a été muté à Saint-Quentin : M. Toupet, receveur hors classe à Thomars.

Par arrêtés du 15 novembre 1961 :

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les chefs de centre hors classe (chefs de division) désignés ci-après :

A compter du 23 décembre 1961 : M. Pouech, de Marseille-Interurbain.

A compter du 1er janvier 1962 : M. Guyomar, de Rennes-Interurbain.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées, pour une période maximale d'un an à compter du 6 novembre 1961 : MM. Hénault et Loupère, contrôleurs.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées, pour une période maximale de cinq ans :

A compter du 6 novembre 1961 : M. Talbot, inspecteur.

A compter du 6 décembre 1961 : M. Torgemen, contrôleur.

Par arrêtés du 18 novembre 1961 :

A été réintégré, à compter du 1er janvier 1962 : M. Cordillet, inspecteur central précédemment détaché (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès de la Compagnie française des câbles sous-marins et de radio.

Il a été mis fin, à compter du 16 novembre 1961, au détachement (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) auprès du ministère des affaires étrangères de M. Molinier, contrôleur.

Liste d'admission d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Par décision du 16 novembre 1961, ont été admis à l'école nationale supérieure des télécommunications, en qualité d'élèves titulaires, à la suite des concours et de l'examen ouverts en 1961 ou sur titres, les candidats dont les noms suivent :

1° En première année.

MM. Henry (Dominique), Rivoal (Yves), Brisse (Jacques), Brunet (Alain), Mlle Villaneau (Françoise), MM. Roux (Georges), de Laage de Meux (Patrick), Huerre (Jean-Pierre), Drouot (Pierre), Bottier (Georges), Le Parco (Jean-Michel), Griffe (Pierre), Abensour (Daniel), Sirop (Jean-Claude), Gaudillère (Philippe), Comemale (Jean), Pignerol (Patrick), Desmazières (Jean-Gabriel), Noyalet (Alain), Turquet (Robert), Renouard (Dominique), Cazes (Pierre), Pernin (Jean-Louis), Piana (Alain), Dubois (Bertrand), Lissowski (Jean), Karnycheff (Alexandre), Lanchou (Jean), Chailley (Philippe), Pérocheau (Michel). MM. Balogh (André), Patel (Arunkant).

2° En deuxième année.

MM. Macé (Jean-Jacques), Kierbel (Roger), Asséo (Edouard), Gourvès (Roger).

MM. Auvray (Etienne), de Cremoux (Baudouin), Hannotiaux (Daniel). MM. Chehab (Robert), Huynh-Minh-Chaû, Luong-Thanh-Tam.

Ministère des finances et des affaires économiques.

CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1960

En application de l'article 7 de la loi du 21 mars 1948, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations effectuées par la caisse autonome de la reconstruction au cours de l'année 1960.

Le rôle de la caisse autonome de la reconstruction étant notamment, d'après l'article 2 de la loi constitutive, de faire face aux dépenses de toute nature incombant à l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre et la reconstruction, son activité est en grande partie d'ordre financier. Elle est résumée, pour l'exercice 1960, par le compte ci-après :

Compte de gestion 1960.

(En nouveaux francs.)

Opérations ordinaires.

Ressources :		
Produit des émissions de titres remis en paiement de dommages de guerre	795.641.733,64	
Prestations des pays ex-ennemis	6.989.458,38	
Contribution de solidarité des territoires d'outre-mer	40.000	
Dons et legs affectés à la reconstruction	300	
Recettes en atténuation de dépenses et recettes exceptionnelles	30.807.215,42	
Fonds de concours ordinaires et spéciaux	118.339.590,27	
Versements complémentaires du Trésor	964.477.663,48	
		1.916.295.961,19
Dépenses :		
Versements au Crédit national :		
Pour règlement en espèces	869.026.085,23	
Pour règlement en titres	795.641.733,64	
Dépenses de reconstruction réglées directement par l'Etat	251.628.142,32	
Disponible	»	
		1.916.295.961,19

Opérations concernant les groupements de sinistrés (part disponible).

Ressources :		
Solde disponible de l'exercice 1959	24.794.226,64	
Encaissements de l'exercice 1960	49.770.500	
		74.564.726,64
Dépenses :		
Versements au Crédit national pour paiements aux adhérents des groupements de sinistrés	56.546.618,76	
Disponible :		
Pour paiement aux adhérents des groupements de sinistrés	18.018.107,88	
		74.564.726,64

Dommages de guerre indemnisés par divers gouvernements étrangers.

Ressources :		
Solde disponible de l'exercice 1959	280.096,34	
Encaissements de l'exercice 1960	414.099,33	
		694.195,67
Dépenses :		
Versements au Crédit national pour règlement de dommages de guerre étrangers	329.114,46	
Disponible :		
Pour règlement de dommages de guerre indemnisés par les gouvernements étrangers	365.081,21	
		694.195,67

Les principaux chapitres de ce compte appellent les commentaires suivants:

A. — *Opérations ordinaires.*

Au cours de l'année 1960, le règlement de certaines catégories de dommages de guerre a continué d'être fait en titres émis par la caisse autonome de la reconstruction. Pour 1960, le montant total des émissions s'élève à..... 795.641.733,64

Les sommes encaissées en 1960, au titre de prestations des pays ex-ennemis, s'élèvent à..... 6.989.458,38

La contribution de solidarité des territoires d'outre-mer s'élève à..... 40.000

La caisse autonome a reçu, en 1960, un don de.... 300

Les recettes accidentelles correspondent principalement:

1° Au reversement par le Crédit national du montant des réquisitions atteintes par la déchéance quadriennale 1.231.372,39

2° A des recettes en atténuation de dépenses pour. 29.575.843,03

Enfin, pour compléter le produit de l'ensemble de ces ressources particulières, le Trésor a versé la somme de..... 964.477.663,48

***

Les dépenses incombant à la caisse autonome de la reconstruction sont effectuées par l'intermédiaire, soit du Crédit national, soit du Trésor.

Les versements suivants, destinés à faire face au paiement des dépenses engagées, ont été faits:

Au Crédit national, d'une part:

Règlement en espèces..... 869.026.085,23
Règlement en titres..... 795.641.733,64

Et, d'autre part, au Trésor..... 251.628.142,32

dans la limite des autorisations de paiements ouvertes par les lois de finances au ministère de la construction.

Comme il a été signalé plus haut, des règlements ont été faits au moyen de titres de la caisse autonome de la reconstruction, le Crédit national étant chargé par le ministère des finances de l'ensemble des opérations d'émission, de service financier, de mobilisation et de remboursement de ces titres.

Les règlements effectués en 1960, compte tenu des annulations, se répartissent ainsi:

Titres émis en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1948.....	790.910
Titres émis en application des articles 41 et 42 de la loi du 31 janvier 1950 et 1er de la loi du 15 avril 1953.	606.320.320
Titres émis en application des articles 3 de la loi du 23 avril 1949 et 2 de la loi du 2 juin 1955.....	2.058.360
Titres émis en application des articles 11 de la loi du 17 septembre 1954 et 13 de la loi du 3 avril 1955...	178.962.864,60
Titres émis en application de la loi du 26 août 1948: règlement d'indemnités d'éviction.....	7.509.279,04
	795.641.733,64

Au 31 décembre 1960, la caisse autonome de la reconstruction n'avait, au titre de ses opérations ordinaires, aucun disponible, le total des recettes de l'exercice 1960 étant égal au total des dépenses.

B. — *Opérations concernant les groupements de sinistrés.*

La caisse autonome de la reconstruction est, aux termes de l'article 4 de la loi du 21 mars 1948, dépositaire du produit des emprunts de groupements de sinistrés émis en application des articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947. Elle verse au Crédit national les sommes nécessaires au règlement des avances qui sont consenties aux sinistrés sur le produit de ces emprunts.

Le résultat des opérations pour l'année 1960 est le suivant:

Au solde du 31 décembre 1959, s'élevant à.....	24.794.226,64
sont venus s'ajouter les encaissements de l'année 1960.....	49.770.500
Total	74.564.726,64
Les dépenses se sont élevées à.....	56.546.618,76
Le solde disponible au 31 décembre 1960 s'élève donc à.....	18.018.107,88

C. — *Dommages de guerre indemnisés par divers gouvernements étrangers.*

La caisse autonome de la reconstruction est dépositaire des versements effectués par divers gouvernements étrangers. Elle attribue au Crédit national les sommes nécessaires au règlement de dommages de guerre étrangers.

Le résultat de ces opérations pour l'année 1960 est le suivant:

Au solde au 31 décembre 1959, s'élevant à.....	280.096,34
sont venus s'ajouter les encaissements de l'année 1960.....	414.099,33
Total	694.195,67
Les dépenses se sont élevées à.....	329.114,46
Le solde disponible au 31 décembre 1960 s'élève donc à.....	365.081,21

EXERCICE 1961

Situation du 1er janvier au 30 juin 1961.

(En nouveaux francs.)

Opérations ordinaires.

Ressources:		
Versements du Trésor:		
Pour paiements en espèces.....	434.379.913,99	
Pour paiements en titres.....	258.572.849,69	
		692.952.763,68
Dépenses:		
Versements au Crédit national:		
Pour règlements en espèces d'allocations de reconstruction.....	434.379.913,99	
Pour règlements en titres.....	258.572.849,69	
Dépenses de reconstruction réglées directement par l'Etat.....	»	
Disponible:		
Pour paiements d'allocations de reconstruction	»	
		692.952.763,68

Operations concernant les groupements de sinistrés (part disponible).

Ressources:		
Solde disponible de l'exercice 1960....	18.018.107,88	
Encaissements de l'exercice 1961.....	2.700.000	
		20.718.107,88
Dépenses:		
Versements au Crédit national pour paiements aux adhérents de groupements de sinistrés.....	7.807.368,91	
Disponible:		
Pour paiements aux adhérents de groupements de sinistrés.....	12.910.738,97	
		20.718.107,88

Dommages de guerre indemnisés par les gouvernements étrangers.

Ressources:		
Solde disponible de l'exercice 1960....	365.081,21	
Versements des gouvernements étrangers	334.242,21	
		699.323,42
Dépenses:		
Dommages de guerre étrangers.....	385.396,84	
Disponible:		
Pour règlement de dommages de guerre indemnisés par les gouvernements étrangers.....	313.926,58	
		699.323,42

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 28 novembre 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*) en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux et professionnels (n° 1479). (Rapport n° 1521 de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

2. — Discussion du projet de loi adopté par le Sénat (n° 1468) relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun. (Rapport n° 1542 de M. Dolez, au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 1561 de M. Villedieu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 1484), adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles. (Rapport n° 1551 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 1483). (Rapport n° 1514 et rapport supplémentaire n° 1559 de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Avis n° 1510 de M. Bécue, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Documents parlementaires mis en distribution le mardi 28 novembre 1961.

N° 1551 (*b*). — Rapport de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles.

N° 1557 (*b*). — Projet de loi portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (renvoyé à la commission des finances).

N° 1559 (*a*). — Rapport supplémentaire de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

N° 1560 (*b*). — Projet de loi de finances rectificative pour 1961 (renvoyé à la commission des finances).

N° 1561. — Avis de M. Villedieu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

N° 1563. — Rapport de M. Hoguet, au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

(*a*) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 25 novembre 1961.
(*b*) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 27 novembre 1961.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 29 novembre 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunion de commissions du mardi 28 novembre 1961.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la production et des échanges, à onze heures. — Salle Colbert.

SENAT

1re Session ordinaire de 1961-1962

Ordre du jour du mardi 28 novembre 1961.

A dix heures. — Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Articles 29, 30, 31, 32, 33 (§ II), 34, 35 (à l'exception des lignes « prêts concernant les H. L. M. »), 57 et 58.

Articles du projet de loi de finances (IIe partie) non joints à l'examen des crédits :

Articles 26 (état E), 38 (état F), 39 (état G), 40 (état H), 42, 44.
Article 44 *bis* et état I (taxes parafiscales) : lignes 3 à 122.

Radiodiffusion-télévision française :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Etat I (*suite*), ligne 123 ;

Article 44 *bis* et état I (taxes parafiscales) (*suite et fin*) : lignes 126 à 143.

Articles non joints à l'examen des crédits (*suite et fin*) :

Articles 57 A, 58 *bis*, 59 *bis*, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69.

Scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

Document mis en distribution le lundi 27 novembre 1961.

N° 53 (tome III. — Annexe n° 41). — Rapport spécial de M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Comptes spéciaux du Trésor.

Documents mis en distribution le mardi 28 novembre 1961.

N° 82. — Rapport de M. Raymond Brun, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension des contingents tarifaires à l'ancienne zone Nord du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

N° 83. — Rapport de M. Henri Lafleur, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II.

N° 84. — Rapport de M. Henri Lafleur, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 60-718 du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais.

N° 85. — Rapport de M. Gaston Pams, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse.

N° 86. — Rapport de M. Jacques Gadoin, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961, modifiant le tarif des droits de douane d'exportation, applicable à la sortie du territoire douanier.

N° 87. — Rapport de M. Pierre de Villoutreys, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

N° 88. — Rapport de M. Roger du Halgouët, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

N° 89. — Rapport de M. Henri Cornat, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

N° 91. — Rapport de M. Léon Jozeau-Marigné, au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du lundi 27 novembre 1961.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Bousch, Brunhes, Paul Chevallier, Chochoy, Colin, Coudé du Foresto, Courrière, Driant, Houdet, Louvel, Marrane, Masteau, Monichon, Pellenc, Roubert, Tron.

Excusés. — MM. Armengaud, Desaché, Descours Desacres, Duclos, Garet, Kistler, Lachèvre, Maroselli, Montaldo, de Montalembert, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Richard, Soufflet.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(39 membres au lieu de 38.)

Ajouter le nom de M. Mohamed Megdoud.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 30 novembre 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commission du lundi 27 novembre 1961.

Commission des finances, à dix heures. — Salle n° 131.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rectificatif.

La séance plénière prévue pour le 28 novembre est reportée aux 5 et 6 décembre, à 15 h 30, avec le même ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 20 novembre au 25 novembre 1961 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2834. — La crise du Congo (ex-belge). — Chronologie (juin 1960-août 1961)..... 1,20 NF.

N° 2835. — Rapport d'activité du comité monétaire de la Communauté économique européenne 1960. 0,80 NF.

Abonnement : un an, 108 NF.

II. — **Chronologie internationale.**

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 19 du 1er au 15 octobre 1961.

Le numéro..... 1,20 NF.

Abonnement : un an (vingt-quatre numéros), 23 NF.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01170. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les rapports soviéto-finlandais.

2. *Faits et opinions.* — Europe orientale : Panorama de l'économie roumaine. — La situation en Hongrie.

N° 01171. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation au Congo.

2. *Textes du jour.* — Communiqué publié par le président Kennedy et le général Chung Heel Park, chef du gouvernement militaire de la Corée du Sud (Washington, 14 novembre 1961).

3. *Faits et opinions.* — Israël : Des élections générales au nouveau gouvernement. — Sécurité sociale et main-d'œuvre. — Une forme de coopération agricole : le « moshav ».

N° 01172. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Vers une reprise de la conférence sur l'interdiction des essais nucléaires ?

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 22 novembre 1961.

3. *Faits et opinions.* — Belgique : Le « Parti de la liberté et du progrès ». — Questions sociales.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

IV. — **Chroniques étrangères.**

(La vie politique, économique, sociale et culturelle en Allemagne, Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Italie et U. R. S. S.)

N° 285. — *Etats-Unis :* Le président et l'opinion. — La presse américaine et la politique soviétique.

N° 206. — *Allemagne :* La formation du gouvernement fédéral. — Le problème de Berlin. — L'Allemagne orientale et le congrès de Moscou.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six chroniques : un an, 39 NF.

V. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 725 du 21 novembre 1961 :

Parmi les articles publiés :

Le projet de budget français pour 1962. — La situation alimentaire et agricole dans le monde en 1960-1961. — Les grands marchés pendant le troisième trimestre 1961. — Vers une nouvelle conception du progrès économique aux Etats-Unis. — Quelques statistiques sur la vie des ouvriers et les revenus de la population en Hongrie. — Développements techniques actuels dans la sidérurgie russe. — Le 3e congrès arabe du pétrole.

Notes rapides sur :

Marchés des matières premières. — Etats-Unis (budget fédéral). — Royaume-Uni (finances, salaires). — Allemagne occidentale (commerce extérieur). — Evolution du chômage dans les pays du Marché commun.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

VI. — **Documentation française illustrée.**

N° 171. — Novembre 1961 : *L'élevage.*

Principaux chapitres :

Les races bovines. — Les porcins. — Les ovins, caprins et équidés.
Le petit élevage : du poulet... au vison.
La progression de l'insémination artificielle.
Lutte contre la tuberculose et la fièvre aphteuse.
Mise en place d'abattoirs modernes.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : un an (dix numéros), 6 NF.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 702 du 25 novembre 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

Les assurances en 1959 concernant les accidents d'automobiles et autres véhicules.

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

VIII. — **Bulletin statistique de la construction.**
(Rédigé par le ministère de la construction.)
(Statistiques nationales et départementales.)

Le numéro 10 d'octobre 1961 publie en outre une étude sur : Les ventes d'appartements dans le secteur de la construction privée à Paris (1956-1961).

Le numéro..... 5 NF.

Abonnement : un an, 50 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 29 novembre 1961, à 20 h 15, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours spécial d'entrée en première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, session de 1962.

Les épreuves écrites et graphiques du concours spécial d'entrée en première année dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers auront lieu du mardi 12 juin au vendredi 15 juin 1962 inclus.

La date des épreuves orales et d'atelier sera fixée ultérieurement.

Les dispositions de la circulaire n° 3631 du 9 février 1960, parue au *Bulletin officiel* n° 9 du 3 mars 1960, prévoyant un allégement de programme pour les épreuves de mathématiques, de physique et de chimie, sont reconduites pour la session de 1962.

Les candidats doivent, avant le 31 mars 1962, adresser leur dossier d'inscription à l'inspection principale de l'enseignement technique de l'académie dont dépend l'établissement dans lequel ils sont élèves. (Pour la Seine, inspection principale de l'enseignement technique, 4, rue du Banquier, Paris [13e].)

Avis d'examen en vue de la délivrance du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section Chefs de travaux).

En application des dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1959 paru dans le *Bulletin officiel* R. M./F. n° 20 du 19 octobre 1959, une session d'examen en vue de la délivrance du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section Chefs de travaux) dans les lycées techniques de garçons s'ouvrira au cours de l'année scolaire 1962-1963. Cette session est réservée aux professeurs techniques adjoints de lycées techniques, titulaires et en fonctions depuis cinq ans dans un de ces établissements.

Les professeurs techniques adjoints intéressés par ce recrutement devront adresser leur demande de candidature au bureau chargé de l'organisation des examens et concours de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), avant le 12 février 1962.

Avis d'ouverture en 1961 des épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes.

Les épreuves écrites de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes auront lieu à Paris le jeudi 7 décembre 1961.

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un accord du 10 juillet 1961 modifiant certains textes annexes à la convention collective nationale de l'industrie du vitrail.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie du vitrail étendue par arrêté du 28 juillet 1959 (*Journal officiel* du 29 août 1959, rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1959), un accord du 10 juillet 1961 modifiant certains textes annexes à la convention collective nationale de l'industrie du vitrail.

Cet accord est intervenu entre les organisations suivantes :

La chambre syndicale des maîtres verriers français,

D'une part, et

La fédération des cadres des industries chimiques, section Verre (C. G. C.) ;
La fédération française des syndicats du verre (C. F. T. C.) ;
La fédération des syndicats d'E. T. A. M. (C. F. T. C.) ;
La fédération des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ;
La fédération nationale des travailleurs du verre (C. G. T.) ;
La fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre (C. G. T.-F. O.),

D'autre part.

Cet accord a pour objet de modifier le salaire minimum professionnel figurant à l'annexe I à la convention annexe « ouvriers » et les appointements minima prévus par l'article 2 de l'annexe I à la convention annexe « collaborateurs ».

Le texte susvisé a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Flers (Orne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Flers (Orne), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux et hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur de la population et de l'action sociale de l'Orne, préfecture, à Alençon.

Avis de vacance de postes de chef de bureau dans des hôpitaux et hospices publics.

Est envisagée la vacance de postes de chef de bureau dans les centres hospitaliers ci-après désignés :

Centre hospitalier de Troyes (Aube) : un poste.
Centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Atlantique) : un poste.
Centre hospitalier du Puy (Haute-Loire) : un poste.
Centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne) : deux postes.

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits.

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur.

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance du poste de médecin contrôleur contractuel de l'aide sociale à Fort-de-France (Martinique).

Le poste de médecin contrôleur de l'aide sociale de Fort-de-France est vacant.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats sur simple demande adressée au ministère de la santé publique et de la population (direction générale de la population et de l'action sociale, sous-direction de l'aide sociale et de l'enfance, 5e bureau), 9, avenue de Lowendal, Paris (7e).

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, à partir du 1er décembre 1961, le nouveau tarif de transit n° 503, chapitre 101 E, applicable aux transports de tomates fraîches et de pommes de terre — à l'exclusion des envois d'origine espagnole — effectués au départ des ports français de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord à destination de l'Allemagne (République fédérale) — gares sarroises exclues.

Ce tarif est déposé dans les gares où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 23 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, à partir du 1er décembre 1961, le nouveau tarif de transit n° 503, chapitre 101 A, applicable aux transports d'agrumes — à l'exclusion des envois d'origine espagnole — effectués au départ des ports français de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord à destination de l'Allemagne (République fédérale) — gares sarroises exclues.

Ce tarif est déposé dans les gares où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 23 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant :

1° A admettre les débours dans le trafic de marchandises échangé :

Entre la France et l'Allemagne DR (zone orientale) jusqu'à concurrence de 250 NF (625 NF pour les transports effectués en wagons à température dirigée) ;

Entre la France et l'Espagne jusqu'à concurrence de 230 NF (570 NF pour les transports effectués en wagons à température dirigée) ;

2° A porter à 2.400 NF le plafond fixé pour les débours dans le trafic de marchandises échangé entre la France et la Finlande ;

3° A simplifier les règles d'admission des débours en trafic de marchandises échangé entre la France et la Grèce ;

4° A prévoir un maximum de 230 NF (570 NF pour les transports effectués en wagons à température dirigée) pour l'acceptation des débours en trafic de marchandises échangé entre la France et la Yougoslavie,

et à substituer en conséquence, le 1er janvier 1962, aux textes actuels de la disposition complémentaire spéciale (D. C. S.) à l'article 19 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) concernant ces trafics les textes ci-après :

Trafic entre la France et l'Allemagne DR (zone orientale).

(Y compris les gares de Berlin situées dans les secteurs occidentaux, ces gares ne pouvant être atteintes qu'en transit par la zone orientale.)

Disposition complémentaire spéciale à la C. I. M.

Article 17 de la C. I. M. — Paiement des frais.

. . . . . .

Article 19 de la C. I. M. — Remboursements et débours.
Les remboursements ne sont pas admis.

Ne sont admis comme débours que :

1° Les montants correspondant aux frais engagés par l'expéditeur à l'occasion du transport (tels que frais d'emballage, frais de camionnage, etc.) ; ces montants ne peuvent pas excéder, par expédition :

a) Pour les transports autres que ceux désignés ci-après sous *b* :

200 deutsche mark pour les envois en provenance de l'Allemagne DR ;
250 NF pour les envois en provenance de la France.

b) Pour les transports effectués en wagons réfrigérants, isothermes, calorifiques ou frigorifiques :

500 deutsche mark pour les envois en provenance de l'Allemagne DR ;
625 NF pour les envois en provenance de la France.

2° Les frais de transport ferroviaire antérieurs en cas de réexpédition.

Trafic entre la France et l'Espagne.

Disposition complémentaire spéciale à la C. I. M.

Article 17 de la C. I. M. — Paiement des frais.

. . . . . .

Article 19 de la C. I. M. — Remboursements et débours.
Les remboursements ne sont pas admis.

Ne sont admis comme débours que :

1° Les montants correspondant aux frais engagés par l'expéditeur à l'occasion du transport (tels que frais d'emballage, frais de camionnage, etc.) ; ces montants ne peuvent pas excéder, par expédition :

a) Pour les transports autres que ceux désignés ci-après sous *b* :

2.800 pesetas pour les envois en provenance de l'Espagne ;
230 NF pour les envois en provenance de la France.

b) Pour les transports effectués en wagons réfrigérants, isothermes, calorifiques ou frigorifiques :

7.000 pesetas pour les envois en provenance de l'Espagne ;
570 NF pour les envois en provenance de la France.

2° Les frais de transport ferroviaire antérieurs en cas de réexpédition.

Trafic entre la France et la Finlande.

Disposition complémentaire spéciale à la C. I. M.

Article 19 de la C. I. M. — Remboursements et débours.
Les remboursements ne sont pas admis.

Ne sont admis comme débours que :

1° Les montants correspondant aux frais engagés par l'expéditeur à l'occasion du transport (tels que frais d'emballage, frais de camionnage, etc.) ; ces montants ne peuvent pas excéder, par expédition :

150.000 marks finlandais pour les envois en provenance de la Finlande ;
2.400 NF pour les envois en provenance de la France.

2° Les frais de transport ferroviaire antérieurs en cas de réexpédition.

Trafic entre la France et la Grèce.

Disposition complémentaire spéciale à la C. I. M.

Article 19 de la C. I. M. — Remboursements et débours.
Les remboursements ne sont pas admis.

Ne sont admis comme débours que :

1° Les montants correspondant aux frais engagés par l'expéditeur à l'occasion du transport (tels que frais d'emballage, frais de camionnage, etc.) ; ces montants ne peuvent pas excéder, par expédition :

a) Pour les transports autres que ceux désignés ci-après sous *b* :

1.200 drachmes pour les envois en provenance de la Grèce ;
230 NF pour les envois en provenance de la France.

b) Pour les transports effectués en wagons réfrigérants, isothermes, calorifiques ou frigorifiques :

3.000 drachmes pour les envois en provenance de la Grèce ;
570 NF pour les envois en provenance de la France.

2° Les frais de transport ferroviaire antérieurs en cas de réexpédition

Trafic entre la France et la Yougoslavie.

Disposition complémentaire spéciale à la C. I. M.

Article 19 de la C. I. M. — Remboursements et débours.
Les remboursements ne sont pas admis.

Ne sont admis comme débours que :

1° Les montants correspondant aux frais engagés par l'expéditeur à l'occasion du transport (tels que frais d'emballage, frais de camionnage, etc.) ; ces montants ne peuvent pas excéder, par expédition :

a) Pour les transports autres que ceux désignés ci-après sous *b* :

34.000 dinars pour les envois en provenance de la Yougoslavie ;
230 NF pour les envois en provenance de la France.

b) Pour les transports effectués en wagons réfrigérants, isothermes, calorifiques ou frigorifiques :

85.000 dinars pour les envois en provenance de la Yougoslavie ;
570 NF pour les envois en provenance de la France.

2° Les frais de transport ferroviaire antérieurs en cas de réexpédition.

(*Paris, le* 24 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur l'additif ci-après au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises:

Vingtième additif.

D. — TABLEAU DE PRIX (NF)											ANNEXE A (DM)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Ristournes DB.			
Ajouter les nouvelles relations ci-après avec les prix correspondants:														
PARTIE B. — TABLEAU DE PRIX N° 2. — I. — *Houille.*														
Bexbach	Gargenville	S-F	514	1100	25,67	25,30	1,11	1,11	2,22	2,22	a) b)	0,30 0,30	0,30 0,30	0,40 0,30
Ensdorf (Saar)	Gargenville	S-F	506	1100	25,30	24,93	1,11	1,11	2,22	2,22	a) b)	0,30 0,20	0,30 0,20	0,30 0,30
Göttelborn	Gargenville	S-F	506	1100	25,30	24,93	1,11	1,11	2,22	2,22	a) b)	0,30 0,20	0,30 0,20	0,30 0,30

(*Paris, le 23 novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la mise en vigueur, le 1er janvier 1962, d'un sixième supplément au tarif commun international pour le transport des colis express (TCEx) en vue :

D'appliquer aux prix français la majoration de 2,531 p. 100 intervenue dans les tarifs S. N. C. F. le 3 juillet 1961 ;

De tenir compte des modifications que les chemins de fer allemands (zone orientale), autrichiens, belges, danois, britanniques, italiens, luxembourgeois, suédois, suisses et yougoslaves ont apportées dans leurs chapitres respectifs (notamment de la majoration des taxes afférentes aux parcours belges, danois, italiens et suédois).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressés où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 24 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition :

1° De proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 31 décembre 1961 :

A. — Prorogation jusqu'au 30 juin 1962.

Tarif n° 3. — Chapitre 3 (§ VI). — Société nationale des chemins de fer français.

B. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1962.

Tarifs généraux pour le transport des marchandises. — Chapitre 2 : Conditions d'application (§ II), renvoi (2), page 12 *bis*. — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 104. — Tableau des réseaux secondaires participant au tarif (§ B, *d*). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 107. — Chapitre 6. — Sud-Est, Sud-Ouest.
Tarif n° 118. — Chapitre 2, article 5, renvoi (*c*) ; tableau, annexe A, renvoi (*x*) ; tableau, annexes B et C. — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 2. — Chapitre 14 (§ III). — Sud-Est, Sud-Ouest.
Tarif n° 3. — Chapitre 51 (§ I). — Ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 3. — Chapitre 103 (§ II), renvoi (*a*). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 6. — Chapitre 12 (§ I), renvoi (*a*). — Nord, Ouest, Sud-Ouest.
Tarif n° 6. — Chapitre 103 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 7. — Chapitre 111 (§ I). — Est, Ouest.
Tarif n° 8. — Chapitre 101 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 8. — Chapitre 103 (§ IV). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 8. — Chapitre 151 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 8. — Chapitre 151 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 10. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 10. — Chapitre 103 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 10. — Chapitre 111 (§ I), 1°. — Est, Nord, Ouest, Sud-Est.
Tarif n° 11. — Chapitre 5 (§ VI). — Est.
Tarif n° 11. — Chapitre 6 (§ II). — Ouest.
Tarif n° 11. — Chapitre 9 (§ III). — Sud-Est.
Tarif n° 11. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 11. — Chapitre 111 (§ I). — Est, Ouest et Nord.
Tarif n° 11. — Chapitre 113 (§ I). — Est, Sud-Est.
Tarif n° 13. — Chapitre 13 (§ I). — Est, Sud-Est.
Tarif n° 13. — Chapitre 112 (§ I). — Est, Sud-Est.
Tarif n° 14. — Chapitre 51. — Ligne d'Achiet à Bapaume (§ III B). — Société nationale des chemins de fers français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 14. — Chapitre 106 (§ I). — Ouest.
Tarif n° 14. — Chapitre 112 (§ I). — Nord, Sud-Est.
Tarif n° 15. — Chapitre 111 (§ I). — Est, Sud-Est, Sud-Ouest.
Tarif n° 18. — Chapitre 101 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 20. — Chapitre 3 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 20. — Chapitre 103 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.

2° De maintenir, sans limitation de durée, les dispositions faisant l'objet du :

Tarif n° 5. — Chapitre 113 (§ I). — Est, Nord, Ouest, Sud-Est.
Tarif n° 5. — Chapitre 151 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 5. — Chapitre 151 (§ IV). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 11. — Chapitre 16 (§ I). — Nord, Ouest.

Par ailleurs et conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix d'application indiqués ci-après et dont la durée d'application est limitée au 31 décembre 1961 seront, sauf avis contraire, prorogés jusqu'au 31 décembre 1962 :

Tableau des réductions accordées au départ des centres désignés ci-dessous, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) *du tarif n° 2 sur le prix de transport des « confitures, conserves alimentaires et fruits secs » expédiés par wagons complets et ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route:*

CENTRES	TAUX de réduction	CENTRES	TAUX de réduction.
	P. 100		P. 100.
Agen	19	Nantes ou Chantenay	19
Apt	18	Nîmes-marchandises	16
Aubazine-Saint-Hilaire	19	Objat	19
Avignon	16	Orange	15
Bergerac	19	Périgueux	19
Bordeaux	19	Perpignan	19
Brive-la-Gaillarde	19	Pont-l'Abbé	19
Carpentras	17	Quiberon	19
Concarneau	20	Quimperlé	19
Douarnenez-Tréboul	19	Sables-d'Olonne (Les)	19
Hennebont	19	Saint-Jean-de-Luz-Ciboure	19
Lorient	20	Saumur	17
Lubersac	19	Tulle	20
Marmande	19	Villeneuve-sur-Lot	19
Marseille	19		
Meyrargues	17		

Tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans les relations suivantes par application du chapitre 3 (§ 1) du tarif n° 3 pour le transport, en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route.

RELATIONS de :	RELATIONS à :	TAUX de la réduction.	RELATIONS de :	RELATIONS à :	TAUX de la réduction.
		1° Viandes non dénommées.			
Angoulême	Paris	11 p. 100.	Rodez	Paris	20 p. 100.
Cahors	Paris	10 —	Séverac-le-Château	Paris	20 —
Carentan	Paris	17 —	Saint-Denis-près-Martel	Paris	12 —
Egletons	Paris	12 —	Albi	Bordeaux	15 —
Gourdon	Paris	10 —	Brive-la-Gaillarde	Une gare de la région Sud-Est située sur la ligne de Marseille inclus à Nice inclus.	13 —
Louhans	Paris	5 —	Issoire		
Marmande	Paris	(1) 5 —	Langogne		
Millau	Paris	20 —	Limoges		
Monsempron-Libos	Paris	6 —	Montauban		
Montauban	Paris	5 —	Vichy		
		2° Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.			
Aix-les-Bains	Paris	6 p. 100.	Saint-Saviol	Paris	5 p. 100.
Alençon	Paris	18 —	Selles-sur-Cher	Paris	15 —
Angers	Paris	17 —	Surgères	Paris	10 —
Bayeux	Paris	11 —	Thouars	Paris	7 —
Carentan	Paris	6 —	Tours	Paris	17 —
Challans	Paris	5 —	Valognes	Paris	7 —
Château-la-Vallière	Paris	15 —	Vire	Paris	15 —
Châtellerault	Paris	11 —	Vitry-le-François	Paris	18 —
Epinal	Paris	18 —	Tours	Lyon	7 —
Guingamp	Paris	10 —	Tours	Marseille	6 —
Issoudun	Paris	14 —	Tours	Lille	8 —
Louhans	Paris	6 —	Remiremont ou Epinal	Avignon	10 —
Le Mans	Paris	17 —		Marseille	
Nantes	Paris	13 —		Nice	
Niort	Paris	7 —		Nîmes	
Plouaret	Paris	7 —		Toulon	
Quimper	Paris	10 —	Le Mans	Lyon	10 —
Remiremont	Paris	18 —		Marseille	8 —
Saint-Brieuc	Paris	10 —		Nice	10 —
Saint-Pierre-sur-Dives	Paris	17 —	Vire	Marseille	8 —
		3° Beurres, charcuterie, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.			
Lyon (toutes gares)	Bordeaux (toutes gares) Lille (toutes gares) Nantes (toutes gares) Narbonne Pau Perpignan	10 p. 100.	Lyon (toutes gares)	Avignon Marseille (toutes gares) Montpellier Nice Nîmes Toulouse-Matabiau Toulon	15 p. 100.
		4° Fruits non dénommés, légumes non dénommés.			
Baix	Paris	10 p. 100.	Lyon-Perrache	Paris	6 p. 100.
Beauchastel	Paris	10 —	Pouzin (Le)	Paris	10 —
Cahors	Paris	6 —	Voulte-sur-Rhône (La)	Paris	10 —
Espère-Caillac	Paris	6 —			
		5° Endives.			
Lille ou Cambrai	Marseille Saint-Etienne Lyon	15 p. 100.	Lille ou Cambrai	Bordeaux Toulouse	15 p. 100.

(1) Jusqu'au 31 décembre 1962 ce taux est porté à 6 p. 100.

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes.	MARCHANDISES	RELATIONS de:	RELATIONS à:	DATE d'application de la mesure.
103	3	Marchandises des tarifs nos 7, 11, 12, 14 reprises à l'annexe au tarif no 103.	L'Aiguille-de-l'Etivalière, Grand-Croix, Lorette, Saint-Chamond, Saint-Etienne (toutes gares).	L'une quelconque des mêmes gares	23 juillet 1958.
			L'Aiguille-de-l'Etivalière, Firminy, Fraisse-Unieux, Saint-Etienne (toutes gares).	L'une quelconque des mêmes gares.	
103	3	Marchandises des tarifs nos 7, 8, 11, 12, 14, reprises à l'annexe au tarif no 103.	Le Creusot	Montchanin	4 juin 1958.
			ou *vice versa*		
103	3	Toutes marchandises reprises à l'annexe au tarif no 103.	Gares désignées	Toutes gares de la S. N. C. F. situées à moins de 25 kilomètres.	1er janvier 1953. 7 juillet 1954. 2 décembre 1959. 15 février 1961. 2 août 1961.
103	3	Ferrailles pour la refonte	Bayonne-Allées-Marines	Boucau	1er janvier 1953.
103	3	Houille	Berlaimont	Aulnoye	16 août 1961.
103	3	Ferrailles pour la refonte	Douzies	Feignies, Hautmont	23 mars 1955.
103	3	Déchets d'acier ou de fonte	Bazeilles	Sedan	24 décembre 1958.
103	3	Déchets d'acier ou de fonte; ferrailles pour la refonte; tôles d'acier laminées en feuilles planes ou en rouleaux; cailloux.	Sous-le-Bois	Douzies	18 juin 1952. 24 décembre 1958.
			ou *vice versa*		
103	3	Déchets d'acier ou de fonte; ferrailles pour la refonte.	Rousies, Ferrières-la-Grande	Sous-le-Bois	21 mars 1956. 24 décembre 1958.
103	3	Chlore liquéfié anhydre, diphényle chloré.	Jarrie-Vizille	Pont-de-Claix	1er novembre 1958.
109	Art. 16.	Pyrites, phosphates de chaux naturel pour engrais brut, en vrac (importés par le port ci-contre).	Brest (pesage des wagons).		14 mars 1956.
109	Art. 16.	Minerais de zinc	Tonnay-Charente (pesage des wagons).		3 février 1954.
109	Art. 16.	Bananes	Rouen (rive droite de la Seine).		8 avril 1959.
2	1er	Blé, expédié en vrac en wagons-trémies à déchargement automatique appartenant à l'expéditeur.	Chilleurs-Montigny, Neuville-aux-Bois.	Pithiviers	17 septembre 1952.
3	1er (§ I).	Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs en emballages autres, volailles mortes, en régime accéléré.	Paris-Tolbiac	Lyon (toutes gares)	1er juin 1955.
3	1er	Petits pois frais, en régime accéléré.	Aire-sur-la-Lys, Merville (Nord), Thiennes ou Sailly-sur-la-Lys.	Aubazine-Saint-Hilaire, Brive-la-Gaillarde, Lunéville, Saint-Marcel-lès-Chalon, Rosporden, Auray ou Quimper.	9 juillet 1958.
3	1er	Lait en poudre, en régime ordinaire.	Vallorbe-frontière	Paris (toutes gares), Saint-Denis.	11 mars 1959. 17 juin 1959.
5	2 et 51 (§ I B).	Sucres	Thumeries	Villefranche-sur-Saône, Mâcon	3 juin 1953. 20 mai 1953.
5	2	Sucres	La Rivière-Thibouville	Narbonne, Noisy-le-Sec	28 octobre 1953. 7 octobre 1953.
			Pantin et Paris (toutes gares)	Tarbes, Toulouse (toutes gares), Castres.	23 juillet 1952. 21 janvier 1953. 18 mars 1953.
5	2	Sucres	Bresles	Pau	10 septembre 1952.
			La Rivière-Thibouville	Blois	3 février 1954.
			Bordeaux (toutes gares)	Bayonne, Pau	2 juillet 1952.
5	2	Sucres	Bazancourt	Dunkerque	8 octobre 1958.
7	1er	Agglomérés de houille, houille	D'une houillère du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ou de Don-Sainghin.	Gares désignées de la région parisienne.	9 février 1955. 27 avril 1955.

TARIFS	CHAPITRES et paragraphes.	MARCHANDISES	RELATIONS de:	RELATIONS à:	DATE d'application de la mesure.
8	1er	Bois contre-plaqués, en plateaux.	Rochefort	Paris-Bercy ou Paris-Reuilly	30 janvier 1957.
8	1er	Bois contre-plaqués, en plateaux.	Rochefort	Vitry-sur-Seine	18 janvier 1961.
11	3 (§ XIII).	Ciment	Lexos	Arpajon-sur-Cère, Aurillac	2 février 1955.
11	3 (§ XIII).	Ciment	La Guerche-sur-l'Aubois	Tours, Joué-lès-Tours	23 juin 1954. 28 août 1957. 25 mai 1960.
11	3 (§ XIII).	Ciment	Origny-Sainte-Benoîte ou la Couronne.	Des gares situées sur des sections de lignes désignées.	13 mars 1957.
11	3 (§ XIII).	Ciment	Origny-Sainte-Benoîte	Valenciennes	28 juin 1961.
11	3 (§ XIII).	Ciment	Bordeaux-Bastide, Caen, la Souys, Biache-Saint-Vaast, Desvres, Hersin-Coupigny ou Lottinghem.	Lorient	9 janvier 1957.
11	3 (§ XIII).	Ciment en sacs	La Guerche-sur-l'Aubois	Moulins-sur-Allier	16 mars 1960.
11	3 (§ XIII).	Ciment en sacs	Lafarge (garage)	Lyon (toutes gares)	26 mai 1954.
11	3 (§ XIII).	Ciment	Guerville (garage)	Jaunay-Clan	7 juin 1961.
11	3 (§ XIII).	Ciment	Origny-Sainte-Benoîte	Boulogne-Ville	12 juin 1960.
			pour l'exportation.		
11	3 (§ XIII).	Ciment	Bouchain, Desvres, Hagondange ou Haubourdin.	Dammartin-Juilly-Saint-Mard	8 mars 1961.
11	3 (§ XIII).	Ciment	Pagny-sur-Meuse	Aulet, Champagne-sur-Vingeanne, Champlitte, Gray, Mantoche, Marnay, Vellexon.	10 février 1960.
11	3 (§ XIII).	Ciment	Heming, Loisy-sur-Marne, Pagny-sur-Meuse, Xeuilley.	Besançon	20 juillet 1960.
11	3 (§ XIII).	Ciment en vrac en wagons appartenant à des particuliers.	Espiet	La Souys	16 mars 1960.
11	3 (§ XIII).	Plâtre	Carpentras ou l'Isle-Fontaine-de-Vaucluse.	Cannes-marchandises ou Nice (toutes gares).	14 juillet 1954.
11	3 (§ XIII).	Clinkers remis en vrac en wagons appartenant à des particuliers.	Héming	Thionville-Ebange	15 février 1959.
12	1er	Ilménite	Strasbourg-Port-du-Rhin	Thann	13 avril 1955.
14	1er	Cuivre en lingots, en pains ou en saumons.	Le Havre	Dives-Cabourg	8 mai 1957.
18	1er	Phosphore blanc en wagons-réservoirs.	Epierre	Les Roches-de-Condrieu	17 mars 1954.
18	1er	Silicate de soude solide	Modane	Modane-frontière	3 janvier 1954.
			pour l'exportation.		
18	1er	Ammoniac liquéfié en wagons-réservoirs.	Les Aiguilles-de-Malafolie	Saint-Fons, Oullins ou Salaise	6 février 1957.
24	1er	Coton azotique contenant au moins 25 p. 100 d'eau ou d'alcool	Bergerac	Empalot (garage), Monts (Indre-et-Loire), Pont-de-Buis ou Sevran-Livry.	2 juillet 1952.
		Nitrocellulose contenant au moins 25 p. 100 d'eau ou d'alcool.			20 septembre 1961.
24	1er	Charbons préparés pour appareils électriques destinés à un pays situé au-delà de la Suisse.	Notre-Dame-de-Briançon ou Vénissieux	Genève-Cornavin, Genève-la Praille.	27 mai 1956. 1er janvier 1960.
			pour l'exportation.		

Tarif n° 2, chapitre 3 (§ 16-2).
Tarif n° 2, chapitre 3 (§ 16-7).
Tarif n° 2, chapitre 3 (§ 16-8).
Tarif n° 2, chapitre 103 (§ 16-2).
Tarif n° 3, chapitre 52 (§ II).
Tarif n° 3, chapitre 52 (§ IV).
Tarif n° 8, chapitre 3 (§ 16-6).
Tarif n° 8, chapitre 21-2.
Tarif n° 8, chapitre 103 (§ 16-4).
Tarif n° 15, chapitre 3 (§ 16-3).
Tarif n° 19, chapitre 2 (§ 16-1).
Tarif n° 20, chapitre 2 (§ 16-1).
Tarif n° 23, chapitre 3 (§ 16-2).

(*Paris, le 23 novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er décembre 1961, un troisième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre Buchs (SG) transit, d'une part, Marseille-Maritime, d'autre part (édition du 1er mai 1960).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées ou le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 23 novembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er décembre 1961, une nouvelle édition des tarifs internationaux pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des pommes fraîches entre Modane-frontière, Iselle-transit, Chiasso, Brennero et certains ports français, belges, néerlandais, d'une part ; la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 23 novembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er janvier 1962, le tarif n° 103 comme il est indiqué ci-après :

TARIF N° 103

1° Aménagement du chapitre 3. — Transports industriels réguliers à courte distance.

Article 14. — Définition et admission des transports industriels réguliers à courte distance.

On entend par transports industriels réguliers à courte distance les envois par wagon en provenance d'une carrière ou d'un établissement industriel, expédiés à une distance inférieure à vingt-cinq kilomètres à destination d'un établissement industriel, de marchandises destinées à la consommation de cet établissement ; ces envois doivent être effectués suivant un programme mensuel établi par le chemin de fer, compte tenu de ses possibilités d'exploitation et remis classés et étiquetés à des heures déterminées par groupe de wagons d'un tonnage fixé pour chaque relation.

Les transports industriels réguliers à courte distance doivent emprunter exclusivement des lignes à voie normale et être en provenance et à destination d'embranchements particuliers reliés directement par aiguilles aux voies du chemin de fer.

2° Suppression de l'annexe au tarif n° 103. — Liste des marchandises admises au bénéfice des dispositions prévues au chapitre 3.

(*Paris, le 23 novembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer intéressées, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 20 novembre 1961, d'un cinquième supplément au tarif international pour le transport de coke de houille expédié par trains complets de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares luxembourgeoises (édition du 1er novembre 1960).

Ce supplément a pour objet d'apporter une modification de prix concernant des parcours étrangers dans la relation Essen-Altenessen-Esch-Belval à laquelle la Société nationale des chemins de fer français n'est pas intéressée.

(*Paris, le 24 novembre 1961.*)

2° Projet de convention tarifaire concernant des taxes convenues.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er janvier 1962, la convention tarifaire dont le texte figure ci-après :

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ L'OXYGÈNE LIQUIDE

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part,

Et la société L'Oxygène liquide, 11, rue Strauss-Durckheim, à Strasbourg (Bas-Rhin), représentée par M. René Weil, directeur général,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er. — Portée de la convention.

La convention s'applique aux transports d'oxygène liquide effectués entre l'une ou l'autre des gares d'Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ivry-sur-Seine, Longwy, Paris-la Villette, Saint-Etienne-Châteaucreux et Strasbourg-Cronenbourg, dans la remorque rail-route dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type 2 D 8 spécial.
Charge utile : 14.890 kg.
Tare : 10.230 kg.
Numéro minéralogique : 688 HF 67.
Agréé par la Société nationale des chemins de fer français sous le numéro 981651.
Figurant au répertoire du G. T. T. M. sous le numéro 2005, châssis U 173.

Article 2. — Conditions générales.

Toutes les prescriptions du tarif n° 107 *bis*, titre I, chapitres 2 et 4, titre III, s'appliquent aux envois effectués aux conditions de la présente convention, à l'exception du mode de taxation des transports, qui fait l'objet de l'article 3 ci-après :

Article 3. — Taxation à charge.

Le prix à percevoir est obtenu par l'addition des deux éléments ci-dessous :

a) Une taxe au tonnage établie sur le poids des marchandises chargées dans la remorque, avec minimum de 15 tonnes, au prix du barème 471 ;

b) Une surtaxe fixée à 14,5 fois le prix du barème 471.

Article 4. — Clauses diverses.

Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Article 5. — Durée de la convention.

La convention est valable pour une période d'un an à partir du ..... Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

A la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, elle peut :

Etre dénoncée, sous condition d'un préavis de quatre mois, à l'expiration de chaque période mensuelle ;

Etre revisée, sans délai, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs.

Elle peut être également revisée, sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Article 6.

Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société L'Oxygène liquide.

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la société L'Oxygène liquide.

3° Avenant à une convention tarifaire.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er janvier 1962, un cinquième avenant à la convention tarifaire conclue le 1er février 1959 avec l'Union sidérurgique lorraine (Sidélor), dont le texte figure ci-après :

CINQUIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE LE 1er FÉVRIER 1959, MODIFIÉE PAR AVENANTS DES 1er SEPTEMBRE 1959, 15 JUILLET 1960 ET 1er JANVIER 1961, ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET L'UNION SIDÉRURGIQUE LORRAINE (SIDÉLOR), POUR LE TRANSPORT DE LA FONTE EN FUSION DE ROMBAS-CLOUANGE OU HOMÉCOURT A THIONVILLE-EBANGE

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris (9e), 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part,

Et l'Union sidérurgique lorraine (Sidélor), dont le siège social est à Metz (Moselle), 4, rue des Clercs, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.

Les articles 1er et 3 de la convention sont remplacés par les suivants :

Art. 1er. — Portée de la convention. — La convention s'applique :

1° Au transport en wagons de particuliers de la fonte en fusion entre les gares de Rombas-Clouange ou d'Homécourt et celle de Thionville-Ebange, ainsi qu'au transport du matériel vide en sens inverse ;

2° Au transport des mêmes wagons expédiés vides d'Homécourt à Rombas-Clouange, pour entretien ou revision, ainsi qu'au transport en retour de ces wagons de Rombas-Clouange à Homécourt ;

3° Au transport des mêmes wagons expédiés vides de Rombas-Clouange à Homécourt, après un transport à charge d'Homécourt à Thionville-Ebange et un arrêt à Rombas-Clouange au retour, pour entretien ou revision.

Art. 3. — Engagement de la Société nationale des chemins de fer français. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer, aux envois faisant l'objet de la présente convention, les prix indiqués ci-dessous :

1° Transports visés à l'article 1er (1°) :

Les prix seront obtenus par l'addition des deux éléments suivants :

a) Une taxe au tonnage, établie sur le poids de la fonte en fusion transportée, à raison de :

4,38 NF par tonne, de Rombas-Clouange à Thionville-Ebange ;
6,60 NF par tonne, d'Homécourt à Thionville-Ebange.

b) Une surtaxe, par transport aller et retour, fixée dans les conditions ci-après :

Si les transports sont composés en totalité de wagons-poches remis à Homécourt ou en totalité de wagons-poches remis à Rombas-Clouange : 592,83 NF ;

Si les transports sont composés d'un ou plusieurs wagons-poches remis à Homécourt et d'un ou plusieurs wagons-poches remis à Rombas-Clouange : 592,83 NF pour l'envoi remis à Homécourt et 217,09 NF pour l'envoi remis à Rombas-Clouange.

Les prix ci-dessus, qui comprennent les frais de retour à vide du matériel, sont à augmenter du droit d'enregistrement et de timbre. De plus, par dérogation aux dispositions de l'article 9 du tarif n° 102 et de l'article 5 du tarif n° 104, aucune allocation ou redevance n'est accordée pour ces envois.

2° Transports visés à l'article 1er (2°) :

Les prix seront obtenus par l'addition des deux éléments suivants :

a) Une taxe au tonnage, établie sur le poids à vide des wagons, à raison de 1,40 NF par tonne de tare ;

b) Une surtaxe, par transport aller et retour, de 592,83 NF.

Les prix ci-dessus, qui comprennent les frais de retour du matériel de Rombas-Clouange à Homécourt, sont à augmenter du droit d'enregistrement et de timbre.

3° Transports visés à l'article 1er (3°) :

Les prix, déterminés compte tenu des sommes déjà perçues au titre du 1° ci-dessus pour le retour à vide du matériel de Thionville-Ebange à Homécourt, ne comprendront qu'une surtaxe fixe de 296,42 NF.

Ces prix sont à augmenter du droit d'enregistrement et de timbre.

Article 2.

Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le .....

Article 3.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par l'Union sidérurgique lorraine.

Fait en double à Paris, le .....

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de l'Union sidérurgique lorraine.

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

21 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 octobre 1961 tendant à compléter les « conditions d'application communes » du tarif n° 13. (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

21 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 octobre 1961 tendant à mettre en vigueur les suppléments aux tarifs internationaux suivants, pour tenir compte de la modification du tarif n° 104 et de la création du tarif n° 104 *bis* :

Un quatrième supplément au tarif international pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises (tarif n° 1301, édition du 1er novembre 1960) ;

Un sixième supplément au tarif international pour le transport de la houille de certaines gares du bassin d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises (tarif n° 1330, édition du 1er décembre 1957) ;

Un quinzième supplément au tarif international pour le transport de marchandises C. E. C. A. désignées entre l'Allemagne (République fédérale) et la France (tarif n° 1333, édition du 1er août 1959) ;

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport de coke de houille expédié par trains complets de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares luxembourgeoises (tarif n° 1501, édition du 1er novembre 1960) ;

Un douzième supplément au tarif international pour le transport par rames des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (tarif n° 2301/6301, édition du 1er janvier 1960) ;

Un troisième supplément au tarif international pour le transport des minerais de fer de la France vers l'Allemagne (République fédérale) (tarif n° 3101, édition du 15 novembre 1960) ;

Un deuxième supplément au tarif international pour le transport par train complet des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (tarif n° 3201, édition du 17 décembre 1960) ;

Un seizième supplément au tarif international pour le transport des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique par train complet (tarif n° 3230, édition du 1er juillet 1956) ;

Un deuxième supplément au tarif international pour le transport par train complet des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois (tarif n° 3501, édition du 17 décembre 1960) ;

Un premier supplément au tarif international pour le transport des minerais de fer de l'Ouest de la France sur le grand-duché de Luxembourg (tarif n° P. 313, chap. 16 B Fr. Lux., édition du 1er février 1957) ;

Un vingt-deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la France et l'Allemagne (République fédérale) (tarif GP n° 400, chap. 1er Fr./All., édition du 1er août 1959).

(*Journal officiel* du 30 octobre 1961.)

21 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 octobre 1961 tendant à la mise en vigueur d'un troisième supplément au tarif général européen pour les expéditions de détail (édition du 1er janvier 1961) en vue d'insérer dans le tarif des dispositions pour la taxation à charge des palettes et des box-palettes appartenant au chemin de fer ou agréées par lui. (*Journal officiel* du 31 octobre 1961.)

23 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 novembre 1961 tendant à mettre en vigueur un rectificatif n° 13 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, C. E. C. A. n° 1001. (*Journal officiel* du 7 novembre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er décembre 1961.

24 *novembre* 1961. — **Réseau des Chemins de fer de la Provence.** — Proposition du 26 octobre 1961 tendant à majorer de 6,25 p. 100 le tarif kilométrique voyageur, place entière. (*Journal officiel* du 31 octobre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur immédiate.

24 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 novembre 1961 tendant à proroger pour une période d'une année le tarif international pour le transport de véhicules automobiles montés, vides, en wagons à double plancher, entre la Belgique et la France. (*Journal officiel* du 7 novembre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 16 novembre 1961 donnée par décision du 13 novembre 1961. (*Journal officiel* du 14 novembre 1961.)

24 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 novembre 1961 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international n° 2334, pour le transport, à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de demi-produits sidérurgiques laminés, destinés au forgeage à chaud ou au relaminage, expédiés de Couillet-Montignies à Vincey via Lamorteau-Ecouviez-frontière. (*Journal officiel* du 7 novembre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 15 novembre 1961 donnée par décision du 13 novembre 1961. (*Journal officiel* du 14 novembre 1961.)

B. — Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.

24 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de quatrième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société Usinor, pour des transports en wagons de particuliers de la fonte en fusion et du matériel vide en retour entre la gare de Trith-Saint-Léger et celle de Lourches-transit, présenté le 18 octobre 1961. (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1961

(En francs C. F. A.)

ACTIF

Disponibilités		6.658.662.911
a) Billets de la zone franc	130.120.550	
b) Caisse et correspondants	5.372.774	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	6.523.169.587	
Effets et avances à court terme		12.743.100.268
a) Effets escomptés	12.558.786.986	
b) Avances à court terme	184.313.282	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		964.728.816
Placements effectués pour le compte des trésors et établissements publics nationaux		4.150.000.000
Comptes d'ordre et divers		251.244.766
Titres de participation		40.000.000
Immeubles, matériel, mobilier		261.588.881
		25.069.325.642

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation (1)	18.850.617.121
Comptes courants créditeurs et dépôts	4.125.761.275
Transferts à régler	195.249.676
Dépôts spéciaux des trésors et établissements publics nationaux	4.150.000.000
Comptes d'ordre et divers	404.953.422
Réserves	92.744.148
Dotation	250.000.000
	25.069.325.642

(1) Etats de l'Afrique équatoriale	11.740.377.513
Etat du Cameroun	7.110.239.608
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	1.455.345.843

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
L. BOULOU DJOUEDI, P. CHAVARD, H. PRUVOST.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 27 novembre 1961.	
4,9065	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9065	4,90525
4,7295	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7225	4,7165
2,314	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,313	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,35	39,30
122,595	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,625	122,560
18,996	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,008	19,000
9,8590	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8580	9,8525
71,220	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,310	71,250
13,8150	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8135	13,8075
7,9080	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9070	7,9015
69,015	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,005	68,945
136,265	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,300	136,220
17,230	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,235	17,210
95,080	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,020	94,960
113,530	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,540	113,475
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal. 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.840.500 NF

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 10017.

Obligations 4 0/0 1943.

Dix-huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 333 obligations.

Il restait à amortir par tirage au sort 421 obligations.

Liste des 421 obligations sorties au tirage du 12 octobre 1961, remboursables à partir du 1er janvier 1962 à 50 NF, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
810	1954	8.882 et 3.883	1961
1.848	1958	3.891 à 3.894	»
3.415	1961	3.901 à 3.906	»
3.417 et 3.418	»	3.911 à 3.917	»
3.424 à 3.426	»	3.919 à 3.925	»
3.428 à 3.437	»	3.927 à 3.930	»
3.439 à 3.441	»	3.932 et 3.933	»
3.444 à 3.448	»	3.935 à 3.937	»
3.455 à 3.457	»	3.939	»
3.459 à 3.461	»	3.942 à 3.944	»
3.466 à 3.473	»	3.947 à 3.949	»
3.484 à 3.489	»	3.951	»
3.492 à 3.496	»	3.953	»
3.498 et 3.499	»	3.955 à 3.962	»
3.502 et 3.503	»	3.966 et 3.967	»
3.515 et 3.516	»	3.973 à 3.975	»
3.521 à 3.524	»	3.977 à 3.980	»
3.529 et 3.530	»	3.984 à 3.988	»
3.532	»	3.991 à 3.999	»
3.539 à 3.542	»	4.008 et 4.009	»
3.558	»	4.015 à 4.020	»
3.575	»	4.023 à 4.025	»
3.579 à 3.581	»	4.027 et 4.028	»
3.584 à 3.586	»	4.030 et 4.031	»
3.588 à 3.599	»	4.034 à 4.038	»
3.602	»	4.043 à 4.045	»
3.610	»	4.047 à 4.049	»
3.612 à 3.615	»	8.224 et 8.225	1959
3.633	»	8.235	»
3.652 et 3.653	»	8.243	»
3.656 à 3.662	»	8.246	»
3.671	»	8.252	»
3.673 à 3.675	»	8.273 et 8.274	»
3.684	1952	8.316	»
3.702	1961	8.389	»
3.738 et 3.739	»	8.430 à 8.432	»
3.741 à 3.743	»	8.434	»
3.767 et 3.768	»	8.436	»
3.778 à 3.783	»	8.552 et 8.553	»
3.839	»	8.555 à 8.560	»
3.845 à 3.847	»	8.617 et 8.618	»
3.850	»	8.641 et 8.642	»
3.853 et 3.854	»	8.877 à 8.879	1962
3.857 et 3.858	»	8.885 à 8.889	»
3.874 et 3.875	»	8.891 à 8.893	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.897 à 8.899	1962	9.414 à 9.425	1962
8.902 à 8.904	»	9.439 et 9.440	»
8.906 à 8.910	»	9.448 à 9.451	»
8.912 à 8.916	»	9.454 à 9.459	»
8.926 à 8.929	»	9.463 à 9.475	»
8.933	»	9.477	»
8.935 à 8.939	»	9.479	»
8.942 et 8.943	»	9.491 à 9.494	»
8.945 à 8.950	»	9.496	»
8.961	»	9.502 à 9.507	»
8.963	»	9.509 et 9.510	»
8.973	»	9.512 à 9.514	»
8.975	»	9.516	»
8.980 à 8.983	»	9.519	»
8.994 à 8.997	»	9.523	»
9.006 à 9.012	»	9.525	»
9.014 à 9.017	»	9.527 à 9.529	»
9.028 à 9.031	»	9.532 et 9.533	»
9.035	»	9.535 à 9.537	»
9.040 et 9.041	»	9.539	»
9.043 à 9.047	»	9.542 à 9.549	»
9.052 à 9.059	»	9.551 et 9.552	»
9.061	»	9.565 à 9.567	»
9.067 et 9.068	»	9.573 à 9.576	»
9.070 et 9.071	»	9.580 à 9.584	»
9.076 à 9.084	»	9.586	»
9.094 et 9.095	»	9.590 à 9.595	»
9.097 à 9.108	»	9.598 à 9.605	»
9.114 à 9.118	»	9.607 à 9.622	»
9.123 à 9.127	»	9.624 à 9.627	»
9.154	»	9.631	»
9.158	»	10.870	1954
9.162 à 9.169	»	11.978	1949
9.172 à 9.174	»	11.980	1947
9.178 à 9.181	»	12.118	1949
9.183 à 9.185	»	13.332	1958
9.187 et 9.188	»	15.815	1954
9.191	»	16.969	1960
9.194	»	16.971 et 16.972	»
9.196 à 9.200	»	16.992 à 16.995	»
9.202 à 9.209	»	17.004 à 17.009	»
9.211 à 9.215	»	17.015 et 17.016	»
9.218	»	17.018	»
9.221 et 9.222	»	17.025 à 17.027	»
9.233 à 9.235	»	17.047	»
9.237 à 9.242	»	17.050 à 17.054	»
9.244 à 9.246	»	17.066 et 17.067	»
9.254 à 9.260	»	17.069	»
9.264 à 9.270	»	17.072	»
9.272 à 9.277	»	17.085	»
9.279 à 9.283	»	17.096	»
9.285 à 9.291	»	17.105 à 17.109	»
9.293 à 9.299	»	17.114 à 17.116	»
9.304 à 9.317	»	17.124	»
9.322 et 9.323	»	17.138 à 17.142	»
9.334	»	17.157	»
9.336 à 9.347	»	17.159 à 17.161	»
9.352 à 9.354	»	17.167	»
9.357 à 9.359	»	17.169	»
9.361 à 9.365	»	17.175	»
9.367 à 9.369	»	17.181	»
9.373 à 9.379	»	17.205	1955
9.383 à 9.387	»	18.778	1953
9.389 à 9.405	»	18.956	1958
9.412	»	19.667	»

Ces obligations sont remboursables chez :

La banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;
La Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris,
et chez leurs succursales et agences.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

(Procédés M. P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.186.200 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 2956.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 50 *NF.*

Dix-neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 191 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er janvier 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

SOCIETE GENERALE

pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Le tirage des 31.579 parts bénéficiaires de la Société générale soumises au rachat à partir du 1er janvier 1962 a eu lieu le 22 novembre 1961.

Ci-dessous liste numérique des parts sorties à ce tirage et des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMEROS	ANNÉES de rachat.	NUMEROS	ANNÉES de rachat.
3.448 à 35.026	1949	779.086 à 810.664	1952
144.236 à 175.814	1955	810.665 à 833.055	1953
553.733 à 583.135	1951	879.783 à 911.361	1958
583.136 à 614.714	1947	942.955 à 974.533	1948
614.715 à 616.890	1951	974.534 à 1.006.112	1954
616.891 à 648.469	1956	1.006.113 à 1.037.501	1960
666.345 à 676.971	**1962**	1.037.502 à 1.069.080	1957
676.972 à 708.550	1950	1.069.081 à 1.069.270	1960
708.551 à 729.502	**1962**	1.159.152 à 1.190.730	1961
769.898 à 779.085	1953	1.331.201 à 1.362.779	1959

Le prix de rachat de ces parts s'établira à vingt-quatre nouveaux francs dix-sept centimes (24,17 NF).

Les arrérages afférents à l'exercice 1961 seront payés en juillet 1962 aux titulaires de parts sorties au tirage du 22 novembre 1961.

CREDIT LYONNAIS

Liste numérique des quarante-deux mille cent cinq (42.105) parts bénéficiaires du Crédit lyonnais sorties au tirage du 23 novembre 1961 et soumises au rachat à partir du 1er janvier 1962 à 23,21 NF et de celles sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES de rachat.	NUMÉROS	ANNÉES de rachat.
1 à 487	1956	1.116.582 à 1.152.134	1957
488 à 42.592	1951	1.152.135 à 1.173.995	1960
42.593 à 83.697	1956	1.381.638 à 1.423.742	1955
83.698 à 90.183	1962	1.532.843 à 1.574.947	1959
272.016 à 314.120	1948	1.662.220 à 1.704.324	1950
709.475 à 751.579	1961	1.885.159 à 1.910.070	1958
826.628 à 868.732	1954	1.910.071 à 1.952.175	1949
1.047.681 à 1.067.924	1960	1.952.176 à 1.969.368	1958
1.067.925 à 1.074.476	1957	2.027.006 à 2.057.478	1962
1.074.477 à 1.116.581	1952	2.099.584 à 2.104.729	1962

Les arrérages afférents à l'exercice 1961 seront payés à une date qui sera fixée ultérieurement, et au plus tard le 31 juillet 1962, aux titulaires des parts sorties au tirage du 23 novembre 1961 par crédit en compte bancaire ou postal ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

PLACE CAMILLE-CAVALLIER, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Nancy n° 56-B 7.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 de 50 NF nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue au 1er janvier 1962 pour la dix-neuvième tranche d'amortissement de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par rachats en Bourse.

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 2995.

Obligations 6 0/0 1953 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 16 novembre 1961 et remboursables à partir du 5 janvier 1962 à 110 NF;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1.503 à 3.866	57	15.569 à 18.135	60
6.210 à 6.504	57	18.136 à 20.756	62
8.079 à 10.380	59	21.958 à 24.889	61
15.276 à 15.568	62	29.088 à 31.258	58

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 256.200.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI ANDRÉ-CITROËN, PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations de 100 *NF nominal* 5 1/4 0/0 (*émission janvier* 1948).

Quatorzième amortissement au 15 janvier 1962.

La totalité de la quatorzième annuité d'amortissement a été épuisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 895 obligations, suivant la faculté prévue aux conditions de l'émission ;

2° Par deuxième tirage au sort complémentaire de 149 obligations, qui a eu lieu le 22 novembre 1961.

La liste numérique ci-dessous indique :

En caractères gras, les numéros de la série d'obligations sortie au deuxième tirage ;

En caractères normaux, les numéros de la série sortie au premier tirage et non encore totalement remboursée.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES sorties aux tirages.	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
25.162 à 25.359	**1962**
28.659 à 28.851	1961

(Dans la numération des titres sortis au deuxième tirage sont compris 49 numéros d'obligations rachetées en Bourse.)

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 100 NF le 15 janvier de l'année de remboursement indiquée ci-dessus.

Numéro du coupon devant être attaché aux titres.

Premier tirage (remboursement 1961) : coupon n° 14 du 15 janvier 1962.

Deuxième tirage (remboursement 1962) : coupon n° 15 du 15 janvier 1963.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 521.950.800 NF

SIÈGE SOCIAL : 62, BOULEVARD VICTOR-HUGO, NEUILLY-SUR-SEINE

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 4 0/0 1946 de 50 NF
ex-Société anonyme des verreries de Cognac et de Carmaux.

Seizième amortissement du 25 janvier 1962.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 25 janvier 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été réalisés également par voie de rachats.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 69.480.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 7, ROND-POINT BUGEAUD

R. C. : Seine 55-B 10548.

Obligations 4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant 241 obligations sorties au tirage du 16 novembre 1961, remboursables le 1er janvier 1962 à 100 NF, coupon 17, échéance 1er janvier 1963, attaché ;

De la série comprenant des obligations sorties au tirage précédent non encore remboursees.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.402 à 3.751	1962 (1)	10.615 à 10.853	1961

(1) Dont 109 obligations rachetées.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat de 423 obligations.

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : A STRASBOURG, 1, RUE DU DÔME

R. C. : Strasbourg 56-B 128.

Au tirage du 11 octobre 1961 sont sortis les titres ci-après :

4 0/0 *Lettres de gage* 1946 (*série XVI*), *coupures de* 50 *NF*.
30.001 à 32.000

pour être remboursés au pair le 1er août 1962.

4 0/0 *Lettres de gage* 1946 (*série XVI* bis), *coupures de* 5.000 *NF*.
4 47 59

pour être remboursés au pair le 1er août 1962.

4 0/0 *Lettres de gage* 1947 (*série XVII*), *coupures de* 1.000 *NF*.
49 à 60

pour être remboursés au pair le 1er juin 1962.

4 0/0 *Lettres de gage* 1947 (*série XVIII*), *coupures de* 1.000 *NF*.
85 à 96

pour être remboursés au pair le 1er juillet 1962.

4 0/0 *Lettres de gage* 1947 (*série XIX*), *coupures de* 1.000 *NF*.
157 à 168

pour être remboursés au pair le 1er août 1962.

4 0/0 *Lettres de gage* 1947 (*série XX*), *coupures de* 1.000 *NF*.
61 à 72

pour être remboursés au pair le 1er septembre 1962.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement jusqu'à ce jour.

4 0/0 *Lettres de gage* 1946 (*série XVI*), *coupures de* 50 *NF*.

Tirage du 23 janvier 1957 et remboursables le 1er août 1957.
1.422 à 1.424 — 1.532

Tirage du 14 janvier 1959 et remboursables le 1er août 1959.
3.001 à 3.004 — 3.317 à 3.320

Tirage du 12 octobre 1960 et remboursables le 1er août 1961.
13.008 à 13.011 — 13.758 à 13.771 — 13.774 et 13.775
13.807 à 13.817

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Guyane.

AVIS

Adjudication publique de concession de mines.

Par suite de la déchéance, prononcée par arrêté du 13 avril 1961 du ministre de l'industrie, la concession n° 270 de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses sera mise en adjudication publique, en l'hôtel de la préfecture de la Guyane, le 30 janvier 1962, à 10 h 45.

Le dossier relatif à cette adjudication, qui contient les pièces suivantes :

Acte institutif de la concession ;
Plan de la concession ;
Arrêté de déchéance ;
Cahier des charges de l'adjudication,

est déposé : au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ; au bureau du chef du service des mines, à Cayenne.

Les personnes désireuses d'être admises à cette adjudication peuvent dès à présent prendre connaissance de ce dossier.

Elles sont prévenues que, aux termes des articles 5 et 6 du cahier des charges, les soumissions doivent, de même que les pièces exigées par l'article 5 du cahier des charges, parvenir à la préfecture trente jours au moins avant la séance publique d'adjudication, c'est-à-dire avant le 30 décembre 1961, dernier délai. Les soumissions et les pièces justificatives doivent être adressées sous plis recommandés avec demande d'avis de réception distincts. Le pli recommandé contenant la soumission doit être muni de cachets comme lettre chargée.

Fait à Cayenne, le 17 novembre 1961.

Préfecture de la Guyane.

AVIS

Adjudication publique de concession de mines.

Par suite de la déchéance, prononcée par arrêté du 13 avril 1961 du ministre de l'industrie, la concession n° 271 de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses sera mise en adjudication publique, en l'hôtel de la préfecture de la Guyane, le 30 janvier 1962, à 11 heures.

Le dossier relatif à cette adjudication, qui contient les pièces suivantes :

Acte institutif de la concession ;
Plan de la concession ;
Arrêté de déchéance ;
Cahier des charges de l'adjudication,

est déposé : au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ; au bureau du chef du service des mines, à Cayenne.

Les personnes désireuses d'être admises à cette adjudication peuvent dès à présent prendre connaissance de ce dossier.

Elles sont prévenues que, aux termes des articles 5 et 6 du cahier des charges, les soumissions doivent, de même que les pièces exigées par l'article 5 du cahier des charges, parvenir à la préfecture trente jours au moins avant la séance publique d'adjudication, c'est-à-dire avant le 30 décembre 1961, dernier délai. Les soumissions et les pièces justificatives doivent être adressées sous plis recommandés avec demande d'avis de réception distincts. Le pli recommandé contenant la soumission doit être muni de cachets comme lettre chargée.

Fait à Cayenne, le 17 novembre 1961.

Préfecture de la Guyane.

AVIS

Adjudication publique de concession de mines.

Par suite de la déchéance, prononcée par arrêté du 13 avril 1961 du ministre de l'industrie, la concession n° 279 de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses sera mise en adjudication publique, en l'hôtel de la préfecture de la Guyane, le 30 janvier 1962, à 11 h 15.

Le dossier relatif à cette adjudication, qui contient les pièces suivantes :

Acte institutif de la concession ;
Plan de la concession ;
Arrêté de déchéance ;
Cahier des charges de l'adjudication,

est déposé : au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ; au bureau du chef du service des mines, à Cayenne.

Les personnes désireuses d'être admises à cette adjudication peuvent dès à présent prendre connaissance de ce dossier.

Elles sont prévenues que, aux termes des articles 5 et 6 du cahier des charges, les soumissions doivent, de même que les pièces exigées par l'article 5 du cahier des charges, parvenir à la préfecture trente jours au moins avant la séance publique d'adjudication, c'est-à-dire avant le 30 décembre 1961, dernier délai. Les soumissions et les pièces justificatives doivent être adressées sous plis recommandés avec demande d'avis de réception distincts. Le pli recommandé contenant la soumission doit être muni de cachets comme lettre chargée.

Fait à Cayenne, le 17 novembre 1961.

Préfecture de la Guyane.

AVIS

Adjudication publique de concession de mines.

Par suite de la déchéance, prononcée par arrêté du 13 avril 1961 du ministre de l'industrie, la concession n° 361 de mines de métaux précieux, leurs minerais et pierres précieuses sera mise en adjudication publique, en l'hôtel de la préfecture de la Guyane, le 30 janvier 1962, à 11 h 30.

Le dossier relatif à cette adjudication, qui contient les pièces suivantes :

Acte institutif de la concession ;
Plan de la concession ;
Arrêté de déchéance ;
Cahier des charges de l'adjudication,

est déposé : au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ; au bureau du chef du service des mines, à Cayenne.

Les personnes désireuses d'être admises à cette adjudication peuvent dès à présent prendre connaissance de ce dossier.

Elles sont prévenues que, aux termes des articles 5 et 6 du cahier des charges, les soumissions doivent, de même que les pièces exigées par l'article 5 du cahier des charges, parvenir à la préfecture trente jours au moins avant la séance publique d'adjudication, c'est-à-dire avant le 30 décembre 1961, dernier délai. Les soumissions et les pièces justificatives doivent être adressées sous plis recommandés avec demande d'avis de réception distincts. Le pli recommandé contenant la soumission doit être muni de cachets comme lettre chargée.

Fait à Cayenne, le 17 novembre 1961.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Duvaux (Michel-Albert-Marie), né à Biarritz (Basses-Pyrénées) le 22 août 1920, demeurant 6, rue du Douanier-Rousseau, Paris (14e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Marie-Christine, née le 14 septembre 1956 à Paris (16e) ; Alain-Philippe, né le 22 mai 1958 à Paris (16e), et Isabelle, née le 24 juillet 1959 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dunaux.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches pour fluorine et substances minérales connexes.

Permis dit « Grand Courrent ».

Par pétition du 16 octobre 1961, la société anonyme Ausonia minière française (A. M. I. F.), dont le siège social est à Paris (7e), 41, boulevard de la Latour-Maubourg, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine et substances connexes, d'une superficie de 46 kilomètres carrés environ, portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre limité par les lignes droites joignant successivement les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert :

SOMMETS	COORDONNÉES	SITUATION DES SOMMETS
A	946,460 134,490	Sommet 182,9 à 480 mètres à l'Est de la ferme les Campons (commune de Roquebrune).
B	946,750 129,800	Château de la Mère (commune de Sainte-Maxime).
C	945,070 128,120	Col de Gratteloup (commune de Sainte-Maxime).
D	940,650 127,560	Les Guiols (ruines) (commune de Plan-de-la-Tour).
E	936,550 127,040	Sommet cote 197,6 à 1.300 mètres à l'Ouest de Bas Olivier (commune de la Garde-Freinet).
F	935,330 129,920	Sommet cote 78,00 à 260 mètres au Nord - Ouest de la Bastide - Rouge (commune de Vidauban).
G	940,100 131,470	Sommet de Castel-Diol.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 7 décembre 1961 au 6 janvier 1962.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 6 janvier 1962.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 21 janvier 1962.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la société anonyme Ausonia minière française, 41, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 16 novembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du Cours Français (A. S. C. F.).** But: développer la culture physique, le volley-ball et participer aux compétitions sportives. Siège social: 104, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des copropriétaires de l'immeuble 41, 41 *bis* et 41 *ter*, rue Petit, à Paris (19e).** But: défense des intérêts des copropriétaires Siège social: 41, rue Petit, Paris.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **« Malyco », Maison des lycéennes et collégiennes.** But: promouvoir et développer toutes les activités culturelles en faveur des jeunes filles fréquentant les lycées et collèges. Siège social: 28, avenue de la République, à Courbevoie.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Arc-en-ciel.** But: développement et éducation de l'enfance retardée et inadaptée. Siège social: 86, rue du Lycée, à Sceaux.

30 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Gorron.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de Gorron (Mayenne).

31 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Charchigné.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de Charchigné (Mayenne).

31 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Eperon de Maisons-Laffitte.** But: faire renaître le goût de l'équitation, formation des cavaliers, organisation des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social: 4, avenue Daumesnil, Maisons-Laffitte.

2 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Amicale laïque d'éducation populaire de Saint-Ouen.** But: créer et développer toutes les activités se rapportant à l'éducation populaire. Siège social: école publique de Saint-Ouen (Loir-et-Cher).

3 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association des Maisons familiales de Percy.** But: éducation populaire en milieu rural, et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social: mairie de Percy.

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Fédération nationale des assurés et assurables.** But: défense des droits des assurés, des assurables et des usagers de véhicules terrestres à moteur; éducation et incitation à éviter les sinistres et en particulier les accidents de la circulation; une meilleure connaissance des principes de l'assurance; l'étude, la protection, le soutien moral et matériel de toute solution pour l'assurance à son juste coût de revient et tout ce qui peut se rattacher directement ou indirectement à la création, à l'agrément et à la mise en fonctionnement d'un tel organisme de garantie devant en particulier encourager et intéresser les usagers de la route au respect des règles de la circulation et de la vie de leur prochain. Siège social: 36, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association versaillaise d'amis et de parents d'enfants inadaptés « Les Papillons blancs de Versailles et sa région « (A. V. A. P. E. I.** But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles comportant des enfants déficients et inadaptés. Siège social: Maison de la famille, 41, rue de la Paroisse, Versailles.

8 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Comité des fêtes de Villecomtal.** But: organisation des fêtes et des spectacles. Siège social: mairie de Villecomtal-sur-Arros (Gers).

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Groupe théâtral « Alouette ».** But: promouvoir, soutenir et favoriser les spectacles éducatifs et culturels. Siège social: à l'association Saint-Michel, 8, rue du Fossé-Bourg, à Jouy.

10 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Foyer rural de Saint-Césaire.** But: créer et faire fonctionner un centre récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Saint-Césaire (Charente-Maritime).

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des directeurs des caisses vieillesse de l'industrie et du commerce.** But: maintien et renforcement des liens de confraternité entre ses membres. Siège social: 8, rue Montesquieu, Paris.

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Bienvenue Mutuelle Mutual Welcome.** But: développer les échanges artistiques et culturels entre pays, principalement entre la France et l'Amérique du Nord, en facilitant les rapports de leurs ressortissants désireux de se rencontrer pour échanger des idées et élargir leurs connaissances, en dehors de toute considération politique ou religieuse. Siège social: 52, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris.

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Association des Maisons familiales de Monthois.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: à la Maison familiale, à Monthois (Ardennes).

13 novembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Pilorget-Sports.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 2, rue Pinguet-Guindon, à Saint-Symphorien.

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque de Leval.** But: défense de l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: mairie de Leval (Nord).

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Les Amis de la Nesque.** But: favoriser la pratique de la pêche et le repeuplement en poissons et écrevisses de la rivière la Nesque. Siège social: mairie de Pernes (Vaucluse).

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Ciné-Club de Pontivy.** But: diffuser la culture cinématographique en organisant des séances de projection suivies de discussions libres sur le film présenté. Siège social: cinéma Eden, rue de Marengo, Pontivy (Morbihan).

13 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Institut d'études de biologie capillaire (I. B. C.).** But: développement des connaissances cosmélologiques et biologiques en matière capillaire, perfectionnement de l'art de la coiffure, défense de l'art de la coiffure française. Siège social: 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

13 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Tennis-Club de la Boire.** But: pratique du tennis et accessoirement sport et jeux en plein air et sur plage, et toutes activités culturelles annexes sans aucun but lucratif. Siège social: clos des Gendarmes, Ars-en-Ré.

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Cantine scolaire.** But: repas de midi pour les élèves. Siège social: école privée de filles, le Teilleul (Manche).

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des anciens combattants et mobilisés de 1914-1918 de Longueville.** But: entretenir le culte du souvenir, secourir ses membres dans le besoin. Siège social: mairie de Longueville (Calvados).

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association départementale des élus républicains municipaux et cantonaux de la Haute-Garonne.** But: grouper les maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers généraux, sénateurs et députés du département de toutes opinions. Siège social: 23, place du Capitole, Toulouse.

14 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Club des célibataires.** But: former et développer chez les célibataires l'esprit d'entraide et de solidarité. Siège social: hôtel La Caravelle, 21, boulevard de la République, Riom (Puy-de-Dôme).

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Réveil saladien.** But : entraide entre ses membres, organisation de sorties. Siège social : 2, avenue des Etats-Unis, Toulouse.

14 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Maison des jeunes et de la culture de Sedan.** But : procurer aux jeunes et aux adultes de la localité les possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social : hôtel de ville de Sedan (Ardennes).

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Club des amis du rugby de l'Union athlétique mimizannaise.** But : développer le rugby éducatif et de compétition dans le canton de Mimizan. Siège social : mairie de Mimizan.

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Association familiale de Mazaugues.** But : assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social : mairie de Mazaugues.

14 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Haltérophile-Club arlésien.** But : pratique de l'haltérophilie. Siège social : 8, rue Jean-Granaud, Arles (Bouches-du-Rhône).

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Photo-Ciné-Club sous-marin, groupe Argo.** But : photographie et cinéma. Siège social : 95, grande-rue Saint-Michel, Toulouse.

15 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association nivernaise de culture et loisirs.** But : organiser des activités et manifestations telles que conférences, causeries, expositions, voyages, etc., informer sur les problèmes d'actualité ; favoriser les loisirs éducatifs. Siège social : mairie de Nevers.

15 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association sportive du collège d'enseignement technique masculin de la Roche-sur-Yon.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social : C. E. T. M., 17, rue La Fayette, la Roche-sur-Yon.

15 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Entente Pétanque agenaise.** But : jeu et pratique du jeu de la pétanque. Siège social : chez M. Mourgues, 11, place J.-B.-Durand, à Agen.

15 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Fédération départementale des centres de rééducation physique du Nord.** But : favoriser les centres de rééducation physique du département du Nord. Siège social : rue de la Paix, Valenciennes (Nord).

16 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Confrérie de Saint-Eloi.** But : faire honneur aux métiers qui concernent les arts, le commerce et l'agriculture et unir par un lien de fraternité tous les maîtres, les ouvriers et les employés qui en font partie. Siège social : chez le président, M. Jules André, machines agricoles, route de la Guerche, Nérondes (Cher).

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves et amicale laïque des anciens élèves de l'école de Saint-Jean.** But : défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : école maternelle de Saint-Jean, chemin Saint-Jean, Avignon.

16 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association sportive dite « Para-Club baugeois ».** But : réunir les anciens parachutistes, préparer les jeunes gens volontaires au brevet de parachutiste prémilitaire, encourager et développer le parachutisme sportif. Siège social : café de la Renaissance, à Baugé (Maine-et-Loire).

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Maine Kart-Club.** But : pratique du karting. Siège social : 44 *bis*, avenue Nationale, Arnage.

16 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Football-Club Trindel.** But : pratique des sports. Siège social : 23 *bis*, route de Pargny, Tinqueux (Marne).

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **International fédération des catcheurs indépendants.** But : pratique du catch, du culturisme, de l'haltérophilie et de l'éducation physique. Siège social : 2, avenue Léon-Blum, le Bouscat.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association des anciens élèves de l'école d'agriculture de Tivoli.** But : créer et entretenir entre ses membres des relations amicales. Siège social : école d'agriculture de Tivoli, Fort-de-France.

16 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Foyer éducatif du centre régional d'éducation physique et sportive pour l'académie d'Aix.** But : pratique de l'éducation physique éducative par les adultes. Siège social : quartier Pont-de-l'Arc, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Groupement des chasseurs des Perailles, à Monthou-sur-Bièvre.** But : protection du gibier. Siège social : aux Perailles, à Monthou-sur-Bièvre.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Association d'entraide aux Algériens dans les Hautes-Pyrénées.** But : prendre toutes initiatives en vue d'apporter aux citoyens français venant d'Algérie l'aide et l'assistance dont ils ont besoin pendant leur séjour en métropole. Siège social : préfecture des Hautes-Pyrénées, Tarbes.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association paroissiale de Bron, Sept-Chemins, Lacouture.** But : prêter son concours à l'archevêché et à l'association diocésaine de Lyon, en vue de la création de deux centres religieux à Bron, dans les nouveaux quartiers des Sept-Chemins et de la rue Christian-Lacouture. Siège social : presbytère de Saint-Denis, place de l'Eglise, à Bron.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Communauté israélite de la Valbarelle.** But : promouvoir la vie culturelle et cultuelle des Israélites résidant à la Valbarelle et dans les faubourgs avoisinants. Siège social : groupe H. L. M. La Valbarelle, bloc 17, appartement 200, Marseille.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association de prévoyance de la marine marchande.** But : resserrer les liens de solidarité, étudier et organiser un régime de prévoyance. Siège social : 7, rue Alexandre-Cabanel, Paris.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Loisirs-Elysées.** But : club artistique, touristique et culturel, destiné à l'expansion de la culture et des loisirs. Siège social : 32, avenue des Champs-Elysées, Paris.

17 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. **International Assistance Service.** But : aide et assistance aux touristes étrangers en panne ou accidentés en France et aide aux touristes français en difficulté à l'étranger. Siège social : 1, avenue Chamier, Montauban.

17 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Claude Sports.** But : pratique des sports. Siège social : 3, impasse de la Blanchisserie, Reims (Marne).

17 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de l'Arcoat, Huelgoat.** But : diffusion des connaissances techniques, économiques et scolaires nécessaires aux agriculteurs. Siège social : mairie de Huelgoat (Finistère).

17 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique de garçons de Remiremont.** But : promouvoir, coordonner, animer les activités culturelles de l'établissement : coopérative scolaire, activités sportives, anciens élèves, centre de vacances, activités intellectuelles, artistiques et sociales. Siège social : collège d'enseignement technique de garçons, 2, rue du Parmont, Remiremont.

17 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre du département de la Haute-Marne.** But : défense en commun des intérêts des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre. Siège social : 14, rue des Frères-Parisot, Chaumont.

17 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Groupement Adour-Pyrénées-Aquitaine du cinéma (G. A. P. A. C.).** But : programmation des salles familiales et tous problèmes concernant le cinéma. Siège social : 17, avenue Thiers, à Pau.

17 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité culturel de la Fonderie de Ruelle.** But : pratique des loisirs à but éducatif, sous quelque forme que ce soit. Siège social : Fonderie nationale, Ruelle.

17 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Parc carrefour international de Paris.** But: création d'un parc permettant toutes activités sportives et culturelles dans le cadre de la nature. Siège social: rue de la Libération, à Santeny (Seine-et-Oise).

18 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Ciné-Club familial d'Hermanville-sur-Mer.** But: culture par le cinéma. Siège social: 24, Grande-Rue, Hermanville-sur-Mer.

18 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale corps franc Pommiès 49e régiment d'infanterie.** But: rétablir et entretenir leurs liens de camaraderie, restaurer et maintenir la fierté de leur esprit de corps; défendre leurs intérêts moraux et matériels d'anciens combattants; perpétuer le souvenir de la seule et même unité qu'ont été le corps franc Pommiès et le 49e régiment d'infenterie: l'amicale s'interdit toute affiliation et toute discussion philosophique, politique ou religieuse. Siège social: chez le général Pommiès, à Arbus.

20 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association familiale d'enseignement et d'éducation populaire de Lauwin-Planque.** But: gérer tous établissements d'enseignement de tous ordres. Siège social: 131, route nationale, Lauwin-Planque (Nord).

MODIFICATIONS

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'Association pour l'aménagement et la mise en valeur du département de l'Ain change son titre, qui devient: **Comité d'aménagement et de mise en valeur du département de l'Ain,** et transfère son siège social du 23, rue Bourgmayer, à Bourg, à la préfecture de l'Ain, boulevard Paul-Bert, à Bourg.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'association **Aide à nos vieux amis** de la ville de Versailles transfère son siège social du 17, rue Berthier, Versailles, au 27, avenue de Normandie, à Versailles.

27 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. Le **Racing-Club de Bougie** transfère son siège social du 2, rue Rizzo, Bougie, au garage Reynaud, place de l'Eglise, à Bougie (département de Sétif).

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association « **Malyco** », **Maison des lycéennes et collégiennes,** transfère son siège social du 28, avenue de la République, Courbevoie, à la mairie de Courbevoie.

31 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre des indépendants de Saint-Maur** transfère son siège social du 14, avenue du Buisson, Saint-Maur, au 3, avenue de Chanzy, à la Varenne.

2 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Œuvre municipale des colonies scolaires de vacances change son titre, qui devient: **Œuvre municipale des colonies scolaires et camps de vacances.** Siège social: mairie d'Argenteuil.

3 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. L'association Hors-Bord-Club montalbanais change son titre, qui devient: **Hors-Bord-Club toulousain,** et transfère son siège social du café de l'Europe, Montauban, au 2, place Rouaix, à Toulouse.

4 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Œuvre des colonies de vacances de Poissy change son titre, qui devient: **Œuvre des colonies de vacances, garderies, centres aérés, patronages laïques de la ville de Poissy.** Siège social: mairie de Poissy.

7 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Le Cuzel** transfère son siège social du café Magne, Albepierre-Bredons, à la mairie d'Albepierre-Bredons (Cantal).

10 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. L'Association scolaire sportive Les Moustiques E. P. S. (école primaire supérieure) de garçons de Chasseneuil change son titre, qui devient: **Association sportive du lycée mixte et du collège d'enseignement technique de jeunes filles de Chasseneuil.** Siège social: lycée mixte et collège d'enseignement technique de jeunes filles de Chasseneuil (Charente).

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **L'Amicale des anciennes élèves de l'institution de Mademoiselle Thomas** transfère son siège social du 19, rue de Sarrebourg, Bourges, au 8, rue Béthune-Charost, à Bourges.

10 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Association des Maisons familiales du Lodévois.** Nouveau but: développer et promouvoir la formation professionnelle agricole et la formation ménagère agricole en milieu rural; intéresser les familles à l'extension de cette formation; engager, rémunérer, licencier le personnel enseignant; éventuellement, effectuer tous emprunts, acquérir, posséder, prendre à bail, exploiter les établissements assurant cette formation professionnelle; créer, déclarer, étendre tous établissements de cette nature en union avec les mouvements familiaux. Siège social: 5, avenue de la République, Lodève (Hérault).

13 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Association départementale des Francs et Franches Camarades** transfère son siège social du 58 Z, boulevard de l'Yser, à Rouen, au 12, rue Beffroi, à Rouen.

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Le Comité de coordination d'aide aux vieillards** transfère son siège social du 79, quai de la Fosse, Nantes, au 8, rue Kervégan, à Nantes.

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. L'Association sportive de l'école des métiers du bâtiment change son titre, qui devient: **Association sportive du collège d'enseignement technique.** Siège social: collège d'enseignement technique, 85, avenue de Nevers, Bourges.

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Institut d'arbitrage franco-allemand** transfère son siège social de Paris, 14, rue Clapeyron, à Paris, 1, cité Bergère.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des fournisseurs de garages « Dynam »** transfère son siège social du 11, rue du Banquier, Paris, au 18 *bis*, avenue de la Porte-Champerret, Paris.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'association **Les Echanges culturels** transfère son siège social du 2, rue du Docteur-Séguin, Rouen, au 7, rue du Docteur-Séguin, Rouen.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association des parents d'élèves du collège moderne technique de jeunes filles Talence-Bègles change son titre, qui devient: **Association de parents d'élèves du lycée mixte de Talence, annexe jeunes filles, rue Ludovic-Trarieux.** Siège social: rue Ludovic-Trarieux, Talence.

17 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association Commune libre de Solaure change son titre, qui devient: **Commune libre de Solaure, Bellevue, le Mont,** et transfère son siège social du parc de Solaure, rue Courteline, Saint-Etienne, au café de l'Hôpital, 8, rue Gabriel-Péri, Saint-Etienne.

17 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale des organisateurs conseils des organismes sociaux** transfère son siège social du 12, rue Blomet, Paris, au 40 *bis*, rue Godefroy, Puteaux.

20 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. L'Amicale des mamans et amis des enfants des classes enfantines de la Chevalière change son titre, qui devient: **Pour une école heureuse,** et transfère son siège social de l'école de filles La Chevalière, Pech de la Pomme, à l'école maternelle La Chevalière, rue Ferréal-Mazas, à Béziers (Hérault).

20 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Amicale professionnelle de défense des intérêts de la corporation et d'entraide des chauffeurs de taxi de Bordeaux et de la région change son titre, qui devient: **Amicale d'entraide des chauffeurs de taxi de Bordeaux et de la région.** Siège social: 159, rue Pelleport, Bordeaux.

23 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Ariane, chorale de l'enseignement public,** transfère son siège social du 33, rue Saint-Bernard, Paris, au 1, avenue des Cottages, à Bourg-la-Reine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.